



Commerce avec les colonies illégales :

Comment les États et entreprises étrangères
permettent à Israël de mettre en œuvre sa
politique de colonisation illégale



STOP 
TRADE WITH
SETTLEMENTS

[illegible][illegible][illegible][illegible][illegible]

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE	<u>iii</u>
INTRODUCTION	<u>1</u>
CHAPITRE 1:.....	<u>8</u>
CONSEQUENCES ÉCONOMIQUES DES COLONIES ET DE L'OCCUPATION SUR LES COMMUNAUTÉS PALESTINIENNES	
CHAPITRE 2:.....	<u>17</u>
SUBVENTIONS ISRAÉLIENNES ET EXPANSION RAPIDE DES COLONIES ILLÉGALES	
CHAPITRE 3:.....	<u>26</u>
POURQUOI LES ÉTATS ÉTRANGERS DOIVENT INTERDIRE LE COMMERCE AVEC L'ÉCONOMIE DES COLONIES	
CHAPITRE 4:.....	<u>39</u>
COMPLICITÉ DES ENTREPRISES DANS LE PROJET DE COLONISATION ILLÉGALE D'ISRAËL	
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	<u>55</u>
ANNEXE:	<u>59</u>
MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION DES ENTREPRISES MENTIONNÉES DANS LE RAPPORT	
RÉFÉRENCES	<u>64</u>

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CERD	Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
CIJ	Cour internationale de justice
DBIO	Coalition « Don't Buy Into Occupation »
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
ICA	Administration civile israélienne
JCB	JC Bamford Excavators
MAS	Institut palestinien de recherche sur les politiques économiques
NCP	National Contact Point (Point de contact national)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OLP	Organisation de libération de la Palestine
OMS	Organisation mondiale de la Santé
ONU	Organisation des Nations Unies
PCN	Point de contact national (des Principes directeurs de l'OCDE)
PIB	Produit intérieur brut
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
TPO	Territoire palestinien occupé
UE	Union européenne
UK	Royaume-Uni
UNGP	Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

PRÉFACE

En tant qu'organisations œuvrant dans les secteurs humanitaire, confessionnel, du développement et des droits humains, dont plusieurs sont présentes sur le Territoire palestinien occupé (TPO) et en Israël, nous assistons chaque jour aux effets dévastateurs de l'économie des colonies sur les communautés palestiniennes avec lesquelles nous travaillons. Aux côtés d'organisations partenaires palestiniennes et israéliennes, nous appelons à la fin de l'occupation militaire illégale israélienne et à une résolution juste et durable du conflit fondée sur le droit international.

Nous nous unissons aux appels adressés à l'Union européenne, au Royaume-Uni et à la communauté internationale au sens large visant à mettre en œuvre des lois qui interdisent toute forme de commerce, y compris les investissements et la fourniture de services aux entreprises qui sont implantées ou opèrent dans les colonies israéliennes illégales en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est et dans le plateau du Golan. Nous sommes convaincu-es que tout échange commercial avec les colonies israéliennes légitime leur présence sur des territoires occupés illégalement, entrave la viabilité d'un futur État palestinien, et aggrave la pauvreté de la population palestinienne. Sans préjudice des positions respectives adoptées par les organisations qui approuvent le présent rapport, ce dernier n'appelle pas au boycott d'Israël ni des entreprises israéliennes qui ne sont pas impliquées dans l'économie des colonies. Ce rapport a été élaboré conjointement par les organisations signataires figurant dans la liste ci-dessous. Il a bénéficié des contributions à la recherche du centre de recherche Who Profits et du Palestine Economic Policy Research Institute (MAS).

Organisations signataires:

1. 11.11.11	18. Bank Track	34. Embrace the Middle East	52. medico international	68. Sabeel-Kairos UK
2. ACS-NGO	19. Catholic Agency for Overseas Development (CAFOD)	35. Emmaus Italia	53. Middle East Children's Alliance (MECA)	69. Servizio Civile Internazionale APS
3. ACT Alliance EU	20. Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS)	36. European Trade Union Initiative For Justice in Palestine (ETUN)	54. Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)	70. Solidar
4. Act Church of Sweden	21. Campagna Ponti e non muri – PAX CHRISTI Italia	37. Eurocadres	55. Movimento Giustizia e Pace in Medio Oriente	71. SOLSOC - BE
5. Action for Humanity (AFH)	22. Centro Regionale d'Intervento per la Cooperazione (CRIC)	38. FairFin	56. Oxfam	72. The Global Legal Action Network (GLAN)
6. ActionAid International	23. Christian Aid	39. First Social Life	57. Palestine Economic Policy Research Institute (MAS)	73. The Rights Forum
7. ACV-CSC	24. CNCA	40. Fondazione Finanza Etica	58. PAX	74. Trócaire
8. American Friends Service Committee	25. CNCD-11.11.11	41. Fondazione Gruppo Abele	59. Pax Christi Australia	75. Un ponte per
9. ARCH Jerusalem	26. Comité pour l'Abolition des Dettes Illégitimes (CADTM)	42. FOS	60. Pax Christi Germany	76. UNI Global Union
10. Asamblea de Cooperacion por la Paz	27. Coopération Internationale pour le Développement et la Solidarité (CIDSE)	43. Global Centre for the Responsibility to Protect (GCR2P)	61. Pax Christi International	77. United Against Inhumanity (UAI)
11. Association France Palestine Solidarité	28. Cooperazione Internazionale Sud Sud (CISS)	44. International Centre of Justice for Palestinians (ICJP)	62. Pax Christi USA	78. University Centre for Development Cooperation (UCOS)
12. Associazione ONG Italiane (AOI)	29. Corporate Justice Coalition	45. International Media Support (IMS)	63. Plateforme des ONG Françaises pour la Palestine	79. Vento di Terra ET
13. Associazione Ricreativa e Culturale Italiana (ARCI)	30. COSPE	46. Justice & Peace Scotland	64. Quakers in Britain	80. Viva Salud
14. Associazioni Cristiane Lavoratori Italiani (ACLI)	31. Diakonia	47. La Centrale Générale-FGTB/De Algemene Centrale-ABVV	65. Réseau Euromed France (REF)	81. Vrede vzw
15. Attac Austria	32. Global Justice Now	48. La Città dell'Utopia	66. Rete HUMUS	82. Vredesactie
16. Britain Palestine Project (BPP)	33. ECCP	49. La Commission Justice et Paix	67. Rete Italiana Pace e Disarmo (RIPD)	83. War on Want
17. Broederlijk Delen		50. Libera		84. We Social Movements (WSM)
		51. Ligue des droits de l'homme (LDH)		

INTRODUCTION

En tant qu'organisations spécialisées dans l'humanitaire, le développement et les droits humains, ou qu'organisations confessionnelles, nous avons été les témoins de première main des conséquences catastrophiques des colonies israéliennes illégales sur les communautés et les moyens de subsistance palestiniens. Le projet de colonies illégales d'Israël a fragmenté la Cisjordanie et détruit l'économie palestinienne, donnant lieu à une pauvreté et à une souffrance généralisées.

Les familles avec lesquelles nous travaillons sont systématiquement confrontées aux violences des colons, au transfert forcé et à la dépossession, à des restrictions sévères de leur liberté de circulation, et à un déni total de leur droit à l'autodétermination et à la souveraineté.

Malgré les effets humanitaires dévastateurs et l'illégalité des colonies israéliennes au regard du droit international, les États étrangers continuent à les soutenir. L'Union Européenne (UE) et ses États membres représentent le plus grand bloc commercial d'Israël.¹ Avec leurs politiques, ils continuent à apporter une aide financière et à normaliser l'économie des colonies. Les États étrangers, en violation manifeste du droit international, soutiennent les colonies israéliennes en important des biens produits dans ces colonies et en permettant aux entreprises sous leur juridiction d'opérer dans les colonies et de mener des activités commerciales avec des entreprises implantées ou opérant en ces lieux. Ce faisant, ces États tiers contribuent directement à la négation du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à des discriminations systématiques, à des violations des droits humains, au transfert forcé, à la dépossession et à la subordination économique des communautés palestiniennes.

Le présent rapport montre comment les États et les entreprises étrangères, en poursuivant leurs activités commerciales avec les colonies illégales, contribuent directement à la crise humanitaire due à l'occupation prolongée menée par Israël. Axé sur l'Union européenne

et ses États membres, le rapport souligne l'urgence d'interdire le commerce avec les colonies pour respecter le droit international, protéger les moyens de subsistance des Palestiniens et faire cesser l'expansion des colonies israéliennes et son occupation illégale. Fondé sur une analyse des dimensions économiques, humanitaires et juridiques des colonies, le rapport avance que le commerce international de biens et de services avec les colonies, ainsi que les investissements qui y sont réalisés, soutiennent l'occupation, contribuent à la crise humanitaire dans le Territoire palestinien occupé (TPO) et constituent une violation du droit international.

LES ORIGINES DE LA POLITIQUE DE COLONISATION ILLÉGALE MENÉE PAR ISRAËL

Israël occupe la Cisjordanie (notamment Jérusalem-Est), la bande de Gaza et le plateau du Golan syrien, depuis la guerre des Six Jours de 1967. Après la guerre, Israël a commencé à transférer sa population civile aux colonies créées sur ces territoires syriens et palestiniens occupés. Cette décision est une violation de la quatrième convention de Genève qui interdit à une puissance occupante de transférer ses

civil-es sur les territoires qu'elle occupe.² Le projet de colonisation israélienne est considéré comme illégal et a été condamné par la Cour internationale de justice, le Conseil de sécurité de l'ONU, des autorités juridiques, des organisations humanitaires, ainsi que par la vaste majorité des États membres de l'ONU.³ Malgré les violations manifestes du droit international, les gouvernements israéliens successifs ont poursuivi leurs politiques d'expansion et d'implantation de colonies dans le Territoire palestinien occupé.

Aujourd'hui, il y a plus de 700 000 colons israéliens et des centaines de colonies situées en Territoire palestinien occupé, principalement dans la zone C de la Cisjordanie (voir le graphique 1 ci-dessous).⁴ Outre l'expansion des colonies, le gouvernement israélien et des acteurs privés ont également construit un système massif d'infrastructures pour les colons, notamment des routes de contournement, des systèmes ferroviaires et d'autres services de transport, ainsi que des parcs industriels pour les entreprises implantées dans les colonies.⁵ Les colonies israéliennes contrôlent plus de 42 % des terres de Cisjordanie qui ont été confisquées aux communautés palestiniennes, ainsi que la majorité des ressources en eau de la région.⁶

Les colonies et infrastructures associées ont morcelé la Cisjordanie et engendré la dépossession, la restriction de la circulation et le transfert forcé des Palestiniens. L'armée israélienne a mis en place des centaines de postes de contrôle ou checkpoints (800 à l'heure actuelle d'après l'ONU) et érigé un mur de séparation qui s'enfonce profondément dans le territoire palestinien et restreint encore plus la circulation des Palestiniens et leur accès à des services essentiels.⁷

L'occupation militaire illégale israélienne et l'expansion de l'économie des colonies ont eu des effets ravageurs sur les communautés palestiniennes. Les Palestiniens vivant dans le TPO sont systématiquement l'objet de discriminations et de violations des droits

Zones A, B et C

Entre 1993 et 1995, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et le gouvernement israélien ont signé une série d'accords connus sous le nom d'« accords d'Oslo ». Le deuxième accord, « Oslo II », divisait la Cisjordanie en trois zones dont était exclue Jérusalem-Est annexée qui restait sous la souveraineté israélienne :

Zone A : elle représente 18 % de la Cisjordanie et est officiellement sous contrôle civil et militaire de l'Autorité palestinienne. Toutefois, l'armée israélienne envahit régulièrement la zone A pour mener des raids et des arrestations. Les autorités israéliennes, en particulier ces dernières années, ont procédé régulièrement à des démolitions punitives de maisons palestiniennes et d'autres infrastructures civiles dans la zone A.

Zone B : elle représente 22 % de la Cisjordanie et est sous contrôle civil de l'Autorité palestinienne et sous contrôle militaire conjoint israélo-palestinien.

Zone C : elle recouvre 60 % de la Cisjordanie et est entièrement sous contrôle de l'armée israélienne, tant au plan civil que militaire. La grande majorité des colonies se trouvent dans la zone C. Les Palestiniens vivant dans cette zone sont confrontés à un risque plus élevé de détention arbitraire, de transfert forcé, d'attaques violentes de la part des colons et de voir leur maison démolie.

humains par les autorités israéliennes. Les populations vulnérables comme les enfants, les femmes et les personnes âgées sont particulièrement touchées. Les violences perpétrées par les colons à l'encontre des communautés palestiniennes sont largement répandues. Parmi les actes de violence figurent les attaques physiques, le harcèlement, la destruction des terres agricoles et le ciblage



De jeunes Palestinien·nes utilisent une échelle pour escalader le mur de séparation et accéder à Jérusalem.
Crédit photo : Lorenzo Tugnoli

des plantations d'oliviers et d'autres cultures dont dépend la survie de milliers de familles.⁸ Depuis le 7 octobre 2023, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies a constaté une forte escalade des violences des colons à l'encontre des Palestinien·nes.⁹

Ces attaques se font souvent en toute impunité car, dans la plupart des cas, les autorités israéliennes ne mènent pas d'enquête adéquate ni de poursuites contre les coupables.¹⁰ En effet, les forces israéliennes sont souvent présentes lors des attaques contre les villages et les biens palestiniens.

Le système juridique israélien applique un cadre juridique distinct et inégal pour les Palestinien·nes et les colons vivant dans le même territoire occupé. Les colons sont citoyen·nes israélien·nes de plein droit et jouissent de tous les privilèges que cette citoyenneté leur confère, notamment le droit de vote, le droit à un procès équitable et le droit d'être jugé·e par des tribunaux civils.

En revanche, les Palestinien·nes se voient systématiquement privé·es de leurs droits fondamentaux et soumis·es à des tribunaux militaires où le « taux de condamnation est de près de 100 % » d'après Human Rights Watch.¹¹

Les autorités israéliennes ont adopté un système de détention administrative en vertu duquel les Palestinien·nes peuvent être emprisonné·es pour une durée indéfinie sans chef d'accusation ni procès sur la base de preuves secrètes. Cette pratique a été largement critiquée par les organisations de défense des droits humains et dénoncée comme une violation du droit fondamental à un procès équitable. Des milliers de Palestinien·nes, dont des centaines d'enfants, certain·es âgé·es de 12 ans à peine, ont été arrêté·es en vertu de ce système.

En outre, les communautés palestiniennes sont confrontées à des raids militaires réguliers, des arrestations arbitraires et des mesures de punition collective qui touchent des familles entières. Ce système judiciaire à deux vitesses a été qualifié de système d'apartheid par des organisations de défense des droits humains de premier plan ainsi que par des experts indépendants des Nations Unies.¹²

Depuis des décennies, le système d'occupation complexe reposant sur des ordres militaires et des restrictions administratives entrave profondément les droits fondamentaux des Palestinien·nes et le développement économique. Les autorités israéliennes exercent un contrôle presque total sur l'économie et les politiques commerciales palestiniennes, et contrôlent également l'accès aux différents marchés palestiniens à l'intérieur de la Cisjordanie.

Les agriculteurs/trices palestinien·nes se voient fréquemment refuser l'accès à leurs exploitations situées près des colonies, et les restrictions de la liberté de circulation ont engendré un chômage et une pauvreté de grande ampleur. D'après la Banque mondiale, ces restrictions coûtent chaque année des milliards de dollars à l'économie palestinienne.¹³ Le taux de pauvreté en Cisjordanie a augmenté de manière significative, les conditions sont particulièrement difficiles près des colonies et dans la zone C entièrement sous contrôle israélien.¹⁴

À l'inverse, les colonies et les industries qui y sont implantées bénéficient de subventions généreuses, d'avantages fiscaux et d'un traitement préférentiel de la part du gouvernement israélien.¹⁵

Même si les colonies sont considérées comme illégales depuis 1967, la Cour internationale de justice (CIJ) a récemment conclu que l'occupation prolongée de la Cisjordanie par Israël était en elle-même une violation du droit international et était par conséquent illégale.¹⁶

Estimant que la présence prolongée d'Israël dans le TPO était une violation qui allait à l'encontre de l'interdiction d'acquérir des territoires par la force et du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, la CIJ a statué qu'Israël avait l'obligation de mettre fin à sa présence illégale dans le TPO le plus rapidement possible, de cesser immédiatement toute nouvelle activité de colonisation et d'évacuer les colonies, entre autres conclusion décrites dans le chapitre 4 du présent rapport.

La CIJ a également conclu que les États tiers sont dans l'obligation de ne pas reconnaître comme licite la situation découlant de la présence illicite de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé et de ne pas prêter « aide ou assistance au maintien de la situation créée par la présence continue de l'État d'Israël dans le Territoire palestinien occupé » et de prendre des mesures pour empêcher toute relation commerciale ou d'investissement qui contribuent au maintien de la situation illégale créée par Israël dans le TPO.¹⁷ Malgré ces obligations claires, les États tiers continuent à mener des activités commerciales qui soutiennent l'entreprise de colonisation illégale israélienne et l'occupation illégale au sens large.

Dans ce rapport, nous soulignerons comment les États étrangers, en poursuivant leurs échanges commerciaux avec les colonies illégales, ont soutenu et favorisé la crise humanitaire dans le TPO.

Dans le **chapitre 1**, nous donnerons un aperçu des conséquences économiques et humanitaires dévastatrices des colonies israéliennes et infrastructures associées sur les communautés palestiniennes.

Dans le **chapitre 2**, nous comparerons la subordination de l'économie palestinienne au traitement préférentiel généreux accordé aux colonies et aux entreprises implantées dans les colonies, qui bénéficient notamment d'exemptions fiscales et de subventions directes de la part du gouvernement israélien.

Dans le chapitre 3, nous ferons le point sur les politiques actuelles des États d'Europe et du reste du monde concernant les échanges commerciaux avec les colonies israéliennes. Nous reviendrons ici sur les efforts déployés précédemment en vue d'un étiquetage adéquat des biens produits dans les colonies israéliennes pour faire la distinction entre l'État d'Israël, dans les frontières qui lui ont été reconnues par le droit international, et les colonies, et montrerons pourquoi ces politiques n'ont pas été mises en œuvre de manière adéquate.

En outre, nous expliquerons comment, au regard de l'avis consultatif de la CIJ, même si ces politiques étaient appliquées correctement, elles ne suffiraient pas à répondre aux exigences en matière de droit international, il faudrait à cet égard interdire tout commerce, fournitures de services et investissements avec les colonies comme première mesure visant à empêcher les relations commerciales ou d'investissement qui contribuent au maintien de la situation illégale créée par Israël dans le TPO.

Dans le **chapitre 4**, nous examinerons une liste (non exhaustive) d'entreprises étrangères qui entretiennent actuellement (ou ont entretenu jusqu'à récemment) des échanges commerciaux ou des partenariats avec des entreprises implantées dans les colonies, et présenterons les conséquences humanitaires de ces liens.

Enfin, nous présenterons une série de **conclusions et de recommandations** à l'intention des décideurs, des entreprises et des institutions financières en vue de veiller au respect de la conclusion de la CIJ concernant la nécessité de mettre fin à l'aide ou à l'assistance étrangères aux activités des colonies illégales.



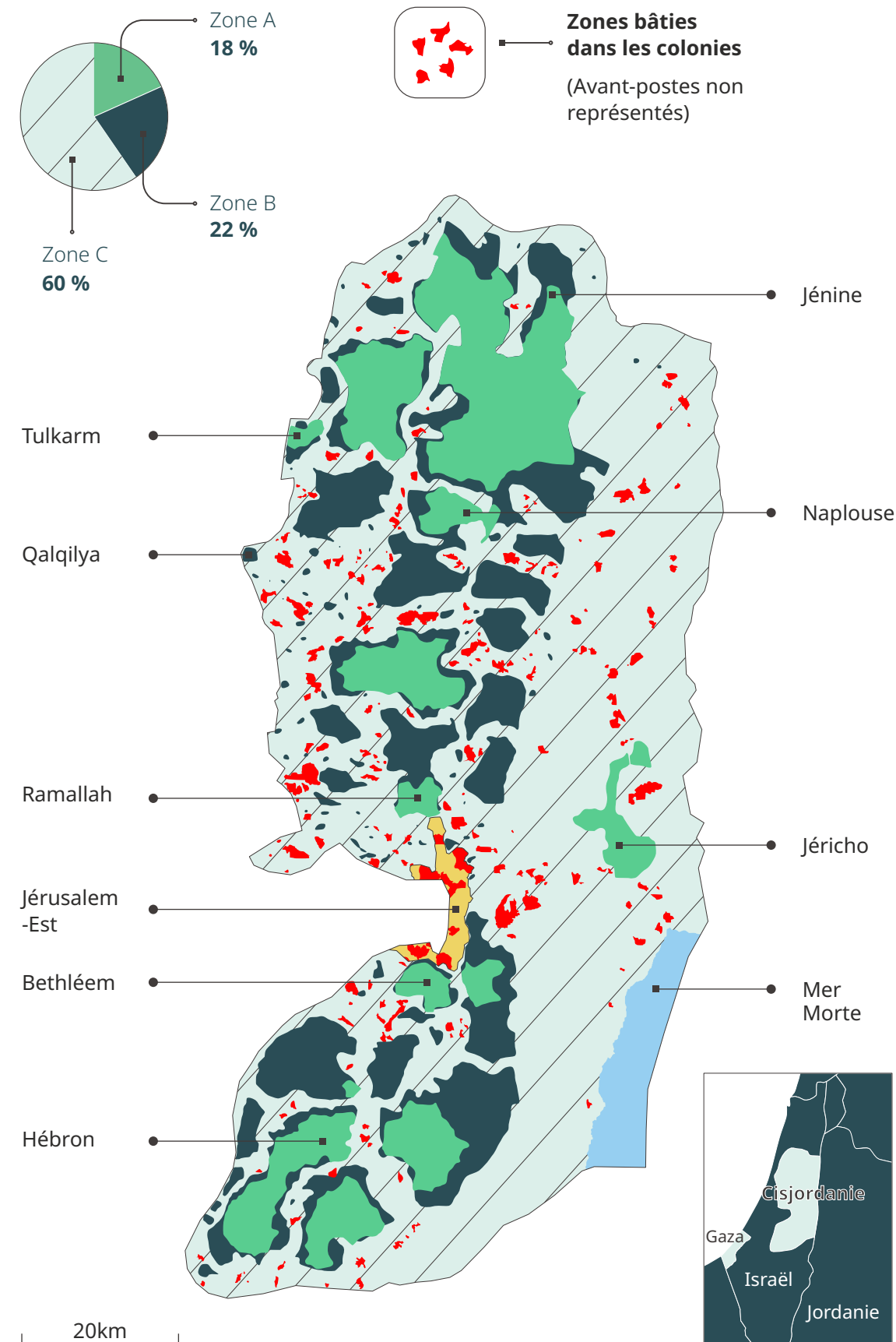
En Cisjordanie occupée, la démolition de maisons palestiniennes et d'autres structures est une pratique courante de l'occupation israélienne. Image reproduite avec l'autorisation du photographe



La production d'olives représente environ 14 % de l'économie palestinienne. Image reproduite avec l'autorisation du photographe.

Graphique 1

Colonies en Cisjordanie



CHAPITRE 1

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DES COLONIES ET DE L'OCCUPATION SUR LES COMMUNAUTÉS PALESTINIENNES



« Depuis l'occupation de la Cisjordanie en 1967, Israël a détourné à son compte plus de deux millions de dounams de terres de cette région, notamment pour construire et étendre les colonies et faire des routes pour les colons.

Certaines zones ont été officiellement annexées par l'État, d'autres confisquées à la suite des violences quotidiennes des colons. Ces deux procédés qui n'ont a priori aucun lien constituent tous deux une forme de violence d'État : le régime d'apartheid israélien et ses représentant·es soutiennent activement et cautionnent les violences des colons dans le cadre d'une stratégie visant à consolider la confiscation des terres palestiniennes. »

B'Tselem¹⁸



L'expansion des colonies israéliennes en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, a eu des conséquences économiques profondes et de grande ampleur sur les communautés palestiniennes. La confiscation et l'exploitation systématique des terres, de l'eau et des res-

sources naturelles palestiniennes par Israël, jointes aux restrictions extrêmes qui pèsent sur la vie économique palestinienne, ont donné lieu à une pauvreté et à une instabilité généralisées. L'occupation et l'expansion des colonies israéliennes ont délibérément asphyxié l'économie palestinienne et bloqué toute possibilité de développement. Le soutien continu et la normalisation de la politique de colonisation par les États étrangers ne feront qu'aggraver la crise du TPO.

CONFISCATION DES TERRES ET EFFETS SUR L'AGRICULTURE

Le secteur agricole, pilier historique de l'économie palestinienne, a été fortement perturbé par l'expansion des colonies. Les exploitations palestiniennes ont perdu un nombre considérable de terres agricoles à cause de la construction des colonies et des infrastructures sécuritaires connexes, ce qui a causé des dommages économiques à long terme. Les autorités israéliennes et les colons s'emparent régulièrement de terres agricoles situées dans la zone C, ils expulsent de force les agriculteurs/trices palestinien·nes de leurs terres et les privent de leurs ressources.

Une fois la terre confisquée, il arrive souvent que l'armée israélienne et les colons détruisent et arrachent des récoltes et des arbres fruitiers pour faire place à la construction de nouvelles

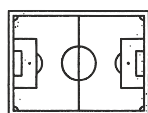
Comment les politiques et pratiques israéliennes détruisent le potentiel économique palestinien

Confiscation massive de terres

Israël a saisi deux millions de dunams (2 000 km²) de terres palestiniennes depuis 1967



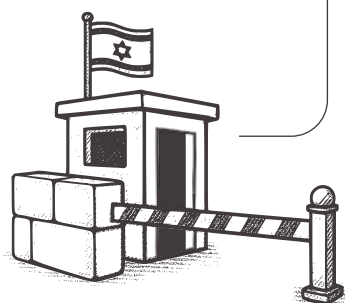
L'équivalent de
280 000
terrains de
football



Restrictions imposées aux déplacements et au commerce

Limites extrêmes imposées aux déplacements des personnes et des biens à l'intérieur et à l'extérieur de la Cisjordanie

Israël a établi plus de
800 obstacles physiques aux déplacements en Cisjordanie



Attaques contre l'agriculture

Perte de terres agricoles

Saisie de vastes étendues de terres agricoles (le pilier de l'économie palestinienne)

Destructions matérielles

Les cultures et les arbres fruitiers sont des cibles fréquentes d'attaques par les forces israéliennes et les colons

« Colonies pastorales »

Établies par des bergers et bergères israélien·nes, confisquant des terres palestiniennes pour l'élevage et le pâturage du bétail

Contrôle de l'eau

Israël utilise la majeure partie de l'eau de Cisjordanie pour ses propres besoins

Pollution liée aux colonies

Le rejet des déchets solides et liquides des colonies contamine les terres agricoles palestiniennes

ÉTRANGLEMENT ÉCONOMIQUE

L'impact de ces politiques et pratiques est désastreux pour l'économie palestinienne

On estime que l'occupation israélienne a coûté à l'économie palestinienne
50 milliards de dollars entre 2000 et 2020



colonies. Depuis 1967, plus de 800 000 oliviers ont été déracinés par l'armée israélienne et les colons.¹⁹ En 2023 seulement, plus de 10 000 oliviers appartenant à des exploitations palestiniennes ont été vandalisés ou détruits.²⁰

La destruction des oliviers est particulièrement significative car la culture et le commerce des olives et autres produits associés représentent près de 14 % de l'économie palestinienne totale.²¹

D'après un rapport publié conjointement par les organisations israéliennes B'Tselem et Kerem Navot, deux millions de dounams (environ 2 000 km²) de terres palestiniennes de Cisjordanie ont été confisqués, y compris de vastes terres agricoles.²² D'après le ministère palestinien de l'Agriculture, près de 70 % des pâturages du Territoire palestinien occupé sont inaccessibles aux Palestiniens.²³

Les attaques contre les exploitations palestiniennes détruisent les moyens de subsistance des agriculteurs/trices déplacés et de leur famille et affaiblissent l'économie palestinienne avec la destruction de ressources naturelles vitales. Ces attaques semblent être devenues une politique systématique au cours des dernières décennies et se sont intensifiées ces dernières années. Rien qu'en 2024, 744 attaques contre les terres et les récoltes agricoles palestiniennes ont été recensées.²⁴

Par ailleurs, le nombre de « colonies rurales » a aussi augmenté rapidement ces dix dernières années, ce qui a aggravé la dépossession des terres agricoles dans le TPO. Les colonies rurales sont créées par des bergers israéliens qui confisquent les terres pour l'élevage et le broutage. Cette forme de colonisation est particulièrement nuisible car les activités d'élevage requièrent de larges étendues de terres pour chaque colon.

Durant la période de violences allant de 2023 à 2025, des dizaines de familles dans environ 20 communautés bédouines de Cisjordanie ont été déplacées de force pour laisser place à des bergers israéliens.²⁵ Dans le cadre de son budget 2024, le gouvernement israélien a alloué 39 millions de nouveaux shekels israéliens (environ 11 millions de dollars) au financement des avant-postes des colonies rurales.²⁶

L'expansion des zones industrielles des colonies israéliennes dans le TPO a aggravé les difficultés du secteur agricole palestinien. Le déversement de déchets dangereux et d'eaux usées des colonies et des zones industrielles israéliennes en Cisjordanie a contaminé les exploitations agricoles palestiniennes, rendant inutilisables des terres autrefois fertiles.²⁷

De vastes surfaces de terres agricoles fertiles ont été polluées et transformées en zones et sites industriels destinés aux infrastructures civiles et militaires israéliennes. Des forêts entières ont été arrachées et d'innombrables arbres, plantes et autres éléments de faune et de flore ont été détruits. L'analyse des échantillons d'eau a révélé des niveaux élevés de particules organiques et de contamination par des coliformes fécaux, ce qui révèle la présence d'eaux usées et de déchets humains.

Le revenu des exploitations palestiniennes a fortement diminué en raison de la baisse de productivité des récoltes et des difficultés liées à la vente de biens contaminés par des eaux usées et des déchets industriels.²⁸

La confiscation massive des terres palestiniennes et la destruction des ressources agricoles ont anéanti les moyens de subsistance des agriculteurs/trices des zones rurales et entravé la croissance du secteur agricole palestinien.

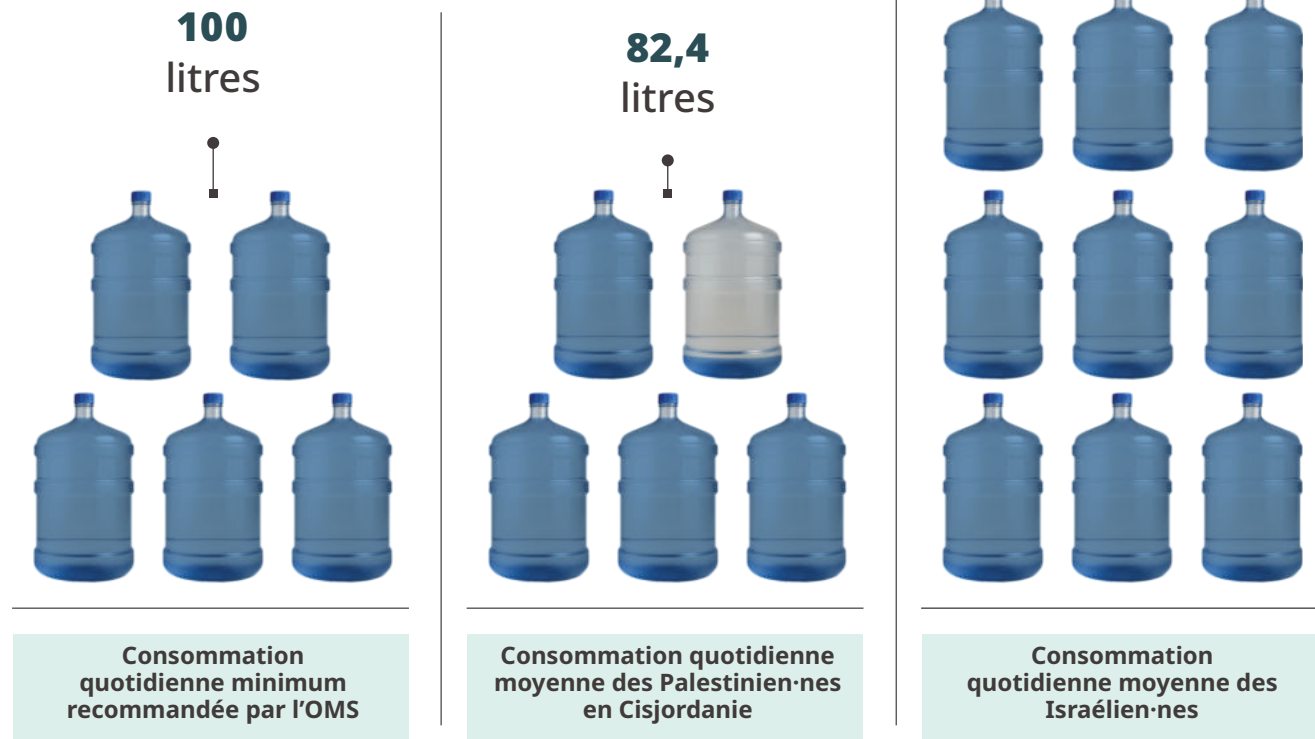
CONTRÔLE DE L'EAU

La mainmise totale d'Israël sur les ressources en eau palestiniennes²⁹ prive les communautés palestiniennes de leur droit d'accès aux ressources essentielles. D'après les estimations de la Banque mondiale, en 2009, l'eau d'irrigation n'atteignait que 35 % des terres agricoles palestiniennes qui en avaient besoin, privant l'économie palestinienne de 10 % de son PIB et d'environ 110 000 emplois.³⁰

Les colonies ont un accès préférentiel aux ressources en eaux, ce qui crée des écarts considérables en matière de disponibilité de l'eau, aussi bien pour les usages domestiques que commerciaux. Les colons israéliens consomment en moyenne 247 litres d'eau par jour tandis que la consommation moyenne des Palestinien·nes de Cisjordanie est de 82,4 litres, bien en deçà du seuil minimum de 100 litres recommandé par l'Organisation mondiale de la Santé.³¹ Les Palestinien·nes qui n'ont pas accès au réseau de distribution d'eau survivent avec seulement 26 litres par jour.³²

Le mur de séparation illégal construit par Israël a renforcé la mainmise sur les ressources en eau palestiniennes, en particulier les eaux souterraines dans le bassin occidental de la Cisjordanie.³³ La construction du mur en 2002 a bloqué l'accès à 20 puits d'eaux souterraines palestiniennes qui existaient avant l'occupation et produisaient 4 millions de mètres cubes par an, soit près de 20 % des eaux totales extraites par les Palestinien·nes du bassin occidental de Cisjordanie.³⁴

D'après un rapport récemment publié par B'Tselem, Israël a commencé dans les années 1970 à creuser des puits profonds en Cisjordanie près des sources



palestiniennes (notamment celles d'Al-Auja et d'Al-Fayasil), ce qui a entraîné leur assèchement et rendu totalement inexploitable des centaines de dounams de terres agricoles précédemment irriguées par ces sources.³⁵

ÉTRANGLEMENT ÉCONOMIQUE : RESTRICTIONS DU COMMERCE ET DE LA LIBERTÉ DE CIRCULATION

L'occupation israélienne impose des restrictions extrêmes sur le commerce et la liberté de circulation des Palestinien·nes et prive systématiquement les communautés d'opportunités économiques. L'armée israélienne a créé des centaines de checkpoints et d'autres obstacles à la circulation dans l'ensemble de la Cisjordanie, et érigé un mur de séparation qui s'enfonce profondément dans le territoire palestinien. Ces obstacles rendent tout déplacement à l'intérieur de la Cisjordanie difficile, chronophage et dangereux.

En conséquence, 30 % de la Cisjordanie est inaccessible aux Palestinien·nes, soit à cause de bouclages militaires, soit à cause de la proximité des colonies israéliennes. Les autorités israéliennes interdisent totalement aux Palestinien·nes l'accès à 20 % de la Cisjordanie, et l'expansion des colonies les prive de 10 % supplémentaires du territoire.³⁶ Ces restrictions empêchent les entreprises palestiniennes de fonctionner efficacement, elles interrompent les chaînes d'approvisionnement et augmentent les frais de transport, affaiblissant ainsi l'industrie locale.

Les retards prolongés au niveau des checkpoints ont des conséquences financières graves sur les travailleurs/euses, les entreprises et l'économie palestinienne au sens large. Les checkpoints entravent de manière significative le développement de l'économie palestinienne depuis leur création. Toutefois, l'augmentation importante des retards a engendré de nouvelles pertes économiques d'une valeur considérable.

Une étude qui sera publiée prochainement par le Palestine Economic Policy Research Institute (MAS) révèle que, depuis le déclenchement des hostilités à Gaza et en Israël en octobre 2023, le temps d'attente dans les checkpoints de Cisjordanie a augmenté en moyenne de 50 minutes, avec une hausse vertigineuse à Naplouse où les délais se sont accrus de 173,4 %. Ces retards représentent 191 146 heures de travail perdues qui privent les Palestinien·nes d'environ 764 600 dollars par jour, soit une perte de salaire mensuelle de 16,8 millions de dollars.

Les colonies israéliennes ont isolé les territoires palestiniens les uns des autres sur les plans économique et commercial et empêché les entreprises d'accéder aux marchés locaux. Par exemple, Jérusalem-Est occupée (en particulier la Vieille ville et ses environs) était un centre important de l'activité commerciale palestinienne en Cisjordanie jusqu'à la fin des années 1980. Mais la colonisation intensive lancée dans les années 1980 a coupé la Vieille ville de ses environs et incité de nombreux/euses commerçant·es à fermer leur boutique ou à quitter la Vieille ville.³⁷ Un rapport publié en 2014 par le Programme des Nations unies pour le commerce et le développement décrit l'économie palestinienne à Jérusalem-Est comme étant atone, sans perspectives d'avenir connues.³⁸

Comme à Jérusalem, la Vieille ville d'Hébron est de plus en plus isolée, à la fois du reste de la Cisjordanie et des autres quartiers d'Hébron. La Vieille ville était autrefois un centre commercial dynamique et incontournable pour la fabrication et la vente de cuir, de chaussures, de poterie et de produits alimentaires doté de plus de 1 000 boutiques.

Toutefois, la violence et l'extrémisme des colons d'Hébron et la présence de plus de 100 checkpoints et autres obstacles à la circulation entre les différentes zones de la ville ont entraîné la disparition de la quasi-totalité des entreprises locales.³⁹

En somme, les restrictions à la circulation imposées aux Palestinien·nes ont infligé des pertes considérables à l'économie palestinienne. Elles ont entraîné la hausse des prix de transport et des transactions commerciales et bloqué l'accès aux marchés locaux, ce qui a engendré une baisse de la production intérieure de Cisjordanie, un affaiblissement des capacités industrielles et, par conséquent, une hausse du taux de chômage.⁴⁰

En outre, Israël contrôle l'ensemble des frontières, points de passage et routes commerciales à l'entrée et à la sortie du TPO. Les entreprises palestiniennes ne peuvent pas établir de relations commerciales indépendantes ni exporter leurs marchandises sur les marchés étrangers, ce qui entrave encore plus la croissance et le développement de l'économie palestinienne.

Contrairement aux biens produits dans les colonies qui peuvent circuler librement, les biens palestiniens sont soumis à des inspections strictes et rigoureuses aux checkpoints. Celles-ci entraînent des retards importants, la détérioration des denrées alimentaires et des produits agricoles, ainsi que des pertes financières pour les exportateurs palestiniens. Les camions palestiniens doivent s'arrêter aux checkpoints pour décharger leurs marchandises qui sont ensuite rechargées sur des camions israéliens pour être acheminées au-delà de la Ligne verte (frontière internationalement reconnue séparant Israël du Territoire palestinien occupé), ce qui augmente la durée et le coût de chaque transaction.⁴¹

En plus de la hausse des prix pour les consommateurs/trices et les entreprises palestiniennes, ces restrictions sur la liberté de circulation et le commerce visent aussi à inciter la population palestinienne à acheter les biens produits dans les colonies. En raison des subventions importantes accordées aux entreprises israéliennes opérant dans les colonies (que nous aborderons au prochain chapitre), le

prix des produits qui y sont fabriqués est réduit de manière artificielle.

Cela veut dire que, dans les faits, les familles palestiniennes à faible revenu sont contraintes d'acheter les biens produits dans les colonies illégales, créant ainsi un « marché captif »⁴² pour les biens israéliens.

Ces politiques ont des conséquences dévastatrices. En entravant la circulation des biens et des personnes, l'accès aux marchés locaux ou étrangers, la circulation des travailleurs et travailleuses et la croissance des entreprises, l'occupation israélienne a exacerbé la dépendance économique et la pauvreté et créé une situation de dé-développement dans le TPO.

ESTIMATION DES COÛTS DE L'OCCUPATION

Il n'est pas possible d'estimer pleinement les coûts totaux de l'occupation israélienne et de la colonisation en termes purement monétaires. **On ne peut allouer une valeur monétaire aux souffrances dues à l'arrachement à la patrie et à la communauté, à la destruction des maisons et à la perte de vies humaines.**

C'est pourquoi toute estimation du coût de l'occupation est nécessairement partielle et repose sur les pertes matérielles mesurables subies depuis le début de l'occupation. Néanmoins, l'estimation des coûts et des pertes est essentielle pour identifier les préjudices financiers dus à l'occupation et comprendre les pertes réelles et potentielles essuyées par l'économie palestinienne. Les montants qui vont suivre sont indiqués en dollars états-unis.

Évaluation publiée par ONU commerce et développement en 2014 (estimations des pertes) :

- Selon les estimations, le coût direct de l'occupation israélienne représenterait « 25,3 % du PIB brut de la Cisjordanie ».⁴³



▲ Les résident·es palestinien·nes de Cisjordanie qui travaillent en Israël doivent chaque matin faire face à de longues files d'attente aux postes de contrôle bondés. Crédit photo : Lorenzo Tugnoli

- « La perte cumulée de PIB au cours de la période 2000-2020 étant estimée à 50 milliards de dollars »⁴⁴

Évaluation de la Banque mondiale (avantages potentiels résultant de la levée des restrictions) :

- La valeur ajoutée économique « résultant de l'assouplissement des restrictions actuelles sur l'activité et la production dans la zone C, ainsi que sur l'accès à cette zone, devrait s'élever à environ 3,4 milliards de dollars » par an.⁴⁵ Cela concerne à la fois les avantages directs liés à l'augmentation de la production et les « avantages indirects liés à l'amélioration des infrastructures

physiques et publiques, ainsi que les retombées positives sur d'autres secteurs de l'économie palestinienne ».⁴⁶

- Mettre fin à l'occupation dans la zone C pourrait accroître de 35 % le taux d'emploi des Palestinien·nes.⁴⁷

ÉTUDE DE CAS :

LES PALESTINIENNES CONTRAINTES DE TRAVAILLER DANS LES COLONIES ILLÉGALES ISRAÉLIENNES

L'occupation militaire israélienne en Cisjordanie et l'expansion des colonies illégales ont détruit l'économie locale en restreignant l'accès des Palestinien·nes à la terre, à l'eau et aux ressources, en fragmentant les marchés, et en limitant considérablement les perspectives des entreprises et les offres d'emploi.

C'est pourquoi nombre de Palestiniennes qui souhaitent subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille n'ont d'autre choix que de travailler dans les colonies israéliennes.

Aujourd'hui, **plus de 6 500 Palestiniennes travaillent dans les colonies israéliennes** dans l'ensemble de la Cisjordanie, principalement dans le secteur agricole (65,5 %) et l'industrie manufacturière (33,3 %). Elles sont surtout employées dans la transformation des denrées alimentaires et autres produits agricoles.⁴⁸

Leur recrutement dans ces colonies ne constitue pas une opportunité économique, il est plutôt le reflet du joug économique imposé par l'expansion des colonies. **Près de 47,6 % des Palestiniennes employées dans le secteur agricole et 19,6 % des travailleuses de l'industrie manufacturière des colonies étaient auparavant employées dans ces mêmes secteurs au sein du marché palestinien local.** Mais elles ont été contraintes de chercher un emploi dans les colonies en raison de l'effondrement des entreprises locales, de la perte des terres agricoles et des restrictions sévères pesant sur le commerce et l'industrie palestiniennes.⁴⁹

D'après une enquête publiée conjointement par Oxfam, MAS et Mother's School Society sur les Palestiniennes employées dans les colonies, **la plupart des femmes (65,5 %) gagnent moins de 100 nouveaux shekels israéliens par jour (près de 20 dollars).** 27,8 % d'entre elles gagnent entre 200 et 400 nouveaux shekels israéliens par jour (56 à

Image reproduite avec l'autorisation du photographe

112 dollars).⁵⁰ Ces revenus sont nettement inférieurs au salaire minimum israélien établi à 32,2 nouveaux shekels israéliens par heure (9 dollars).

Pourtant, l'étau imposé à l'économie palestinienne ayant entraîné la chute des revenus, ces rémunérations restent plus avantageuses que celles des marchés locaux, qui s'élèvent actuellement à 116,9 nouveaux shekels israéliens par jour (32 dollars) pour les femmes.⁵¹ Cette situation montre une fois de plus comment les difficultés économiques dues aux colonies contraignent les Palestinien·nes à travailler dans des conditions d'exploitation.

D'après l'enquête, l'immense majorité de ces femmes **(94 %) n'ont pas de contrat écrit** et sont de ce fait particulièrement vulnérables à l'exploitation financière et professionnelle. Elles ne bénéficient d'aucun mécanisme de protection pour remédier aux violations de leurs droits.

93 % des femmes interrogées ont déclaré travailler dans des conditions insalubres et dangereuses, notamment dans des champs exposés à des pesticides dangereux, sans aucun protocole de sécurité ni équipement de protection individuelle. Par ailleurs, près de **71 % des femmes interrogées estimaient que la longueur des journées de travail représentait un fardeau majeur pour elles et leur famille.** Une partie importante d'entre elles sont amenées à faire deux services par jour, matin et soir, et à travailler six jours par semaine pour gagner suffisamment d'argent, ce qui les expose au stress et à un épuisement mental et physique.⁵²

Une autre difficulté majeure mentionnée par les femmes concernant le travail dans les colonies est l'absence d'assurance maladie et d'assurance contre les **accidents du travail, la précarité de l'emploi** (en particulier en l'absence de contrats de travail écrits ou même de permis de travail) et les trajets longs et coûteux. Les femmes ont également signalé des cas de vol de salaire, de non-versement des avantages promis, de discrimination raciale, et de harcèlement et d'abus sexuels.⁵³

Loin d'être un simple effet secondaire des difficultés économiques, ces conditions d'exploitation sont le **résultat direct des politiques israéliennes qui ont paralysé l'économie palestinienne.**

Avec les restrictions qu'elles imposent sur l'industrie palestinienne, l'exploitation des terres et l'accès aux marchés, les colonies créent des conditions de chômage qui obligent les Palestiniennes à accepter des emplois précaires et mal rémunérés. Ce cycle de dépendance n'offre pas de réelles opportunités, **il renforce la subordination économique des Palestinien·nes.**

6,500+

Palestiniennes
travaillent dans les
colonies israéliennes

Image reproduite avec l'autorisation du photographe.

CHAPITRE 2

SUBVENTIONS ISRAÉLIENNES ET EXPANSION RAPIDE DES COLONIES ILLÉGALES

Si les colonies ont des effets dévastateurs sur les communautés et les entreprises palestiniennes, Israël a fait en sorte que les activités menées dans le TPO soient très lucratives pour les entreprises.

Grâce à diverses mesures incitatives, subventions et avantages fiscaux, Israël encourage activement les entreprises à s'implanter et à investir dans le TPO. Les entreprises commerciales ont accès à des terres peu coûteuses prises aux Palestinien·nes et s'approprient illégalement l'eau et les autres ressources naturelles. Elles bénéficient aussi de subventions financières directes, d'avantages fiscaux et de vastes infrastructures construites par le gouvernement israélien, notamment des routes de contournement exclusives qui garantissent des déplacements fluides et rapides pour les biens et les citoyen·nes israélien·nes, tout en restreignant la circulation des Palestinien·nes.

Comme l'a souligné la Mission internationale indépendante d'enquête sur les colonies israéliennes dans le Territoire palestinien occupé nommée par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en 2012, les entreprises mènent leurs activités d'occupation « en étant pleinement informées de la situation actuelle et des risques associés en matière de responsabilité ».⁵⁴

EXPANSION RAPIDE DES COLONIES ET APPROPRIATION DES TERRES

Ces quatre dernières années, Israël a considérablement accéléré ses activités de colonisation en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, créant une hausse vertigineuse à la fois des constructions de colonies et des appropriations de terres. En 2023, le gouvernement israélien a approuvé la construction de 30 682 unités de logement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est⁵⁵, ce qui représente une augmentation de 180 % en seulement cinq ans.⁵⁶

Ce nombre d'autorisations surpasse les records précédents et marque le plus haut niveau d'expansion des colonies depuis les accords d'Oslo (1993-1995). La plupart des autorisations

concernent des colonies situées « au cœur de la Cisjordanie » qui vont fragmenter davantage le territoire palestinien et restreindre encore plus la liberté de circulation des Palestinien·nes.⁵⁷

En 2023, les colons israéliens ont créé 26 nouveaux avant-postes, chiffre le plus élevé depuis 1991.⁵⁸ Ces avant-postes sont généralement des initiatives non autorisées menées par des groupes de colons qui établissent des colonies dans des zones qui ne relèvent pas de la compétence du gouvernement israélien. Même si ces avant-postes sont illégaux au regard du droit israélien, il est courant que les autorités israéliennes les « approuvent rétroactivement ». Elles leur accordent alors un aval juridique et leur donnent droit aux subventions économiques dont bénéficient les colonies « autorisées ».

En 2023, 15 de ces colonies non autorisées ont été légalisées rétroactivement par le gouvernement israélien⁵⁹. En 2024, la situation s'est détériorée encore plus en Cisjordanie, notamment à Jérusalem-Est, avec la création de 59 nouveaux avant-postes par les colons israéliens. Ce nouveau record double le record précédent établi en 2023, qui était déjà le plus élevé des 30 dernières années⁶⁰. En mai 2025, le cabinet israélien a décidé de créer 22 nouvelles colonies dans la Cisjordanie occupée. Cela porte à 49 le nombre total d'autorisations accordées pour de nouvelles colonies et à 7 le nombre d'avant-postes légalisés rétroactivement depuis la mise en place du gouvernement actuel fin 2022.⁶¹

Il arrive souvent qu'Israël désigne des territoires palestiniens comme des « terres d'État » en vue d'ouvrir la voie à l'établissement de nouvelles colonies. Une fois qu'une zone est désignée comme « terre d'État » israélienne, les Palestinien·nes ne sont plus autorisé·es à y posséder des biens et le territoire est réservé à de futurs projets de construction destinés exclusivement aux colons. En juin 2014, le gouvernement israélien a désigné 12 700 km² de terres dans la vallée du Jourdain comme des « terres d'État ». Cette décision représente la plus importante confiscation de terres en Cisjorda-

nie depuis 30 ans, faisant de 2024 une « année record en termes de désignation de terres d'État ».⁶² Par ailleurs, ces dernières années, le Conseil supérieur de la planification israélien (principal organe qui avalise l'expansion des colonies) s'est réuni près de quatre fois par an pour approuver la construction de nouvelles colonies.⁶³ Depuis le début du mois de décembre 2024, le Conseil supérieur de la planification est passé à des réunions hebdomadaires et, à ce jour, il a approuvé la construction de nouvelles colonies en Cisjordanie à chaque réunion.

D'après Peace Now, « les réunions hebdomadaires du Conseil supérieur de la planification indiquent une volonté de normaliser la planification des colonies en vue d'obtenir le plus grand nombre possible d'autorisations de nouvelles unités de logement tout en minimisant les critiques de l'opinion publique et de la communauté internationale. » Si le rythme actuel d'autorisations hebdomadaires se poursuit, 2025 pourrait établir de nouveaux records en matière d'autorisations de nouvelles colonies.⁶⁴

« Les événements auxquels nous assistons chaque jour, attaques des colons contre les familles palestiniennes, fermetures de routes, checkpoints militaires et clôtures métalliques isolant les villes et les villages, ne sont pas des faits isolés.

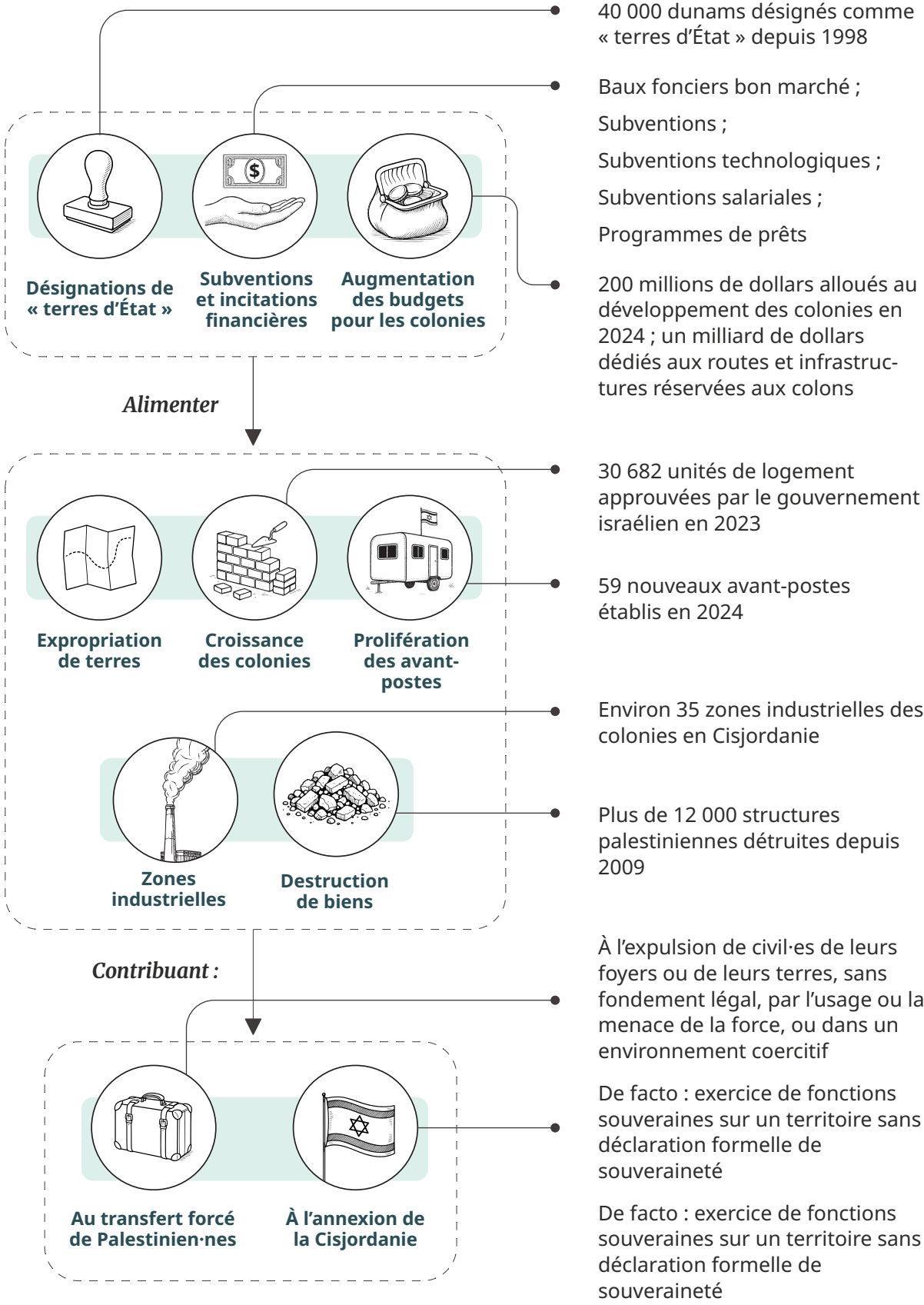
Ces initiatives font partie d'une stratégie délibérée menée par le gouvernement israélien en vue de créer le chaos et l'instabilité, d'ouvrir la voie à l'annexion de plus de terres palestiniennes et de renforcer le contrôle israélien. »

Abbas Melhem

directeur général de l'Union des agriculteurs palestiniens.



Comment les politiques et financements israéliens alimentent le projet de colonisation illégale



ANNEXION

Plus de 60 % de la Cisjordanie relève de la « Zone C » placée sous contrôle civil et militaire israélien (dans les 40 % restants, les Palestiniennes ne peuvent pas non plus exercer leur souveraineté, car les autorités israéliennes y pénètrent régulièrement pour mener des raids nocturnes, procéder à des arrestations et démolir des maisons).

Israël a systématiquement accéléré l'annexion de fait de la zone C via la confiscation de terres, le transfert forcé des communautés palestiniennes et l'expansion des colonies. Ces politiques placent les territoires palestiniens sous contrôle israélien sans les inscrire dans un cadre juridique formel, tout en bloquant la souveraineté palestinienne.⁶⁵

Cette annexion de fait passe par l'expansion des colonies, la démolition des maisons palestiniennes, l'expulsion de la population civile palestinienne et le transfert du pouvoir administratif des autorités militaires aux autorités civiles.

Par ailleurs, à la suite de l'annexion par Israël de Jérusalem-Est en 1967⁶⁶, officialisée par la suite en vertu de la loi fondamentale de 1980⁶⁷, les autorités israéliennes ont déclaré qu'elles prévoyaient de s'orienter vers une « annexion de jure », c'est-à-dire une annexion légale⁶⁸ de vastes étendues de la Zone C. Bezalel Smotrich, ministre israélien des Finances et ministre de tutelle au sein du ministère de la défense appartenant à l'extrême droite et membre du gouvernement, qui exerce un contrôle effectif sur l'administration civile, laquelle est chargée de la planification, de la construction et de la réglementation dans la Zone C, a déclaré que le moment était venu « d'appliquer la souveraineté israélienne sur l'ensemble des colonies de Judée-Samarie [Cisjordanie] » et a ordonné à son ministère de « préparer les infrastructures nécessaires à l'application de la souveraineté ».⁶⁹

« Smotrich a dit tout haut ce que Netanyahu essaie de cacher. Alors que l'attention du monde entier est focalisée sur les actions du gouvernement israélien à Gaza, celui-ci poursuit activement son projet d'annexion de la Cisjordanie.

Depuis que la guerre a commencé, plus d'une vingtaine d'avant-postes ont été créés et un nombre équivalent de communautés palestiniennes ont été déplacées de force. En violation flagrante du droit international, le gouvernement a transféré le pouvoir de l'armée à un organe civil en Cisjordanie occupée.

Cette annexion illégale montre clairement qu'il y a officiellement deux systèmes juridiques, un pour les Palestinien-nes et un pour les colons israéliens. »

Peace Now⁷⁰

Le 14 août 2025, Smotrich a annoncé la reprise du plan « E1 » – gelé depuis 2012 en raison d'une opposition internationale massive – approuvant la construction de 3 400 nouveaux logements dans un bloc reliant Jérusalem-Est et la colonie de Ma'ale Adumim, coupant ainsi la circulation de la population palestinienne entre le nord et le sud de la Cisjordanie. Smotrich a présenté cette initiative comme une mesure stratégique visant à « enterrer l'idée d'un État palestinien ».⁷¹

Ces tendances, qui émergent dans un système judiciaire à deux vitesses, ont permis l'annexion de facto des terres palestiniennes depuis des décennies et ouvert la voie à l'annexion de jure qu'Israël, en l'absence d'opposition internationale coordonnée, est maintenant en train d'accélérer. Toutes les formes d'annexion, qu'elles soient de jure ou de facto, sont interdites par le droit international.⁷²

MESURES INCITATIVES, SUBVENTIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX COLONIES

Le gouvernement israélien subventionne massivement les entreprises des colonies en désignant la quasi-totalité des colonies et des zones industrielles des colonies situées en Cisjordanie et dans le plateau du Golan syrien comme des zones prioritaires nationales.

125 zones bénéficient actuellement du statut de zone prioritaire nationale ; 96 d'entre elles se trouvent en Cisjordanie et 29 dans le plateau du Golan syrien.⁷³ Les entreprises et les exploitations agricoles implantées dans ces zones prioritaires nationales bénéficient d'un large éventail d'incitations financières, notamment des :

- Baux fonciers bon marché : l'Autorité foncière israélienne accorde des réductions sur les frais de location foncière aux entreprises implantées dans les colonies, elle ne facture que 31 % de la valeur réelle du terrain en cas d'expansion industrielle.⁷⁴
- Subventions publiques : les entreprises des zones prioritaires nationales peuvent faire financer par l'État jusqu'à 20 % de leurs coûts d'investissement.⁷⁵
- Subventions pour la modernisation technologique : les entreprises des colonies peuvent bénéficier de subventions de 30 % sur les investissements dans les technologies de fabrication de pointe. Ce taux est supérieur aux subventions accordées aux zones situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël.⁷⁶
- Subventions salariales : une autre mesure d'aide est le soutien aux entreprises des zones prioritaires nationales qui mettent en œuvre des plans visant à accroître la productivité dans le secteur industriel.⁷⁷ Le gouvernement israélien soutient les entre-

prises des zones prioritaires nationales qui embauchent de nouveaux/elles salarié·es et prévoit des mesures spécifiques pour l'intégration de nouveaux membres du personnel occupant des postes hautement rémunérés.⁷⁸ Pour ces postes-là, la subvention couvre 25 % du coût d'emploi sur une période de deux ans.⁷⁹

- Programmes de prêts : le gouvernement israélien accorde des prêts spéciaux garantis par l'État aux entreprises des colonies qui rencontrent des difficultés financières.⁸⁰

Les colons israéliens qui exercent une activité agricole bénéficient d'un soutien direct du gouvernement, notamment sous la forme de :

- Subventions en espèces pouvant atteindre un million de nouveaux shekels israéliens pour les exploitations agricoles individuelles, et deux millions de nouveaux shekels israéliens pour les coopératives agricoles.⁸¹
- Subventions à hauteur de 30 % pour les investissements dans les infrastructures agricoles et les nouvelles technologies agricoles.⁸²

Compte tenu de ces incitations financières, il est bien plus avantageux pour les entreprises israéliennes de mener leurs activités dans les colonies plutôt que dans les zones situées à l'intérieur des frontières reconnues de l'État d'Israël. Ces subventions accélèrent l'expansion des colonies et la confiscation des terres palestiniennes tout en aggravant la dépendance économique à l'égard des entreprises des colonies.

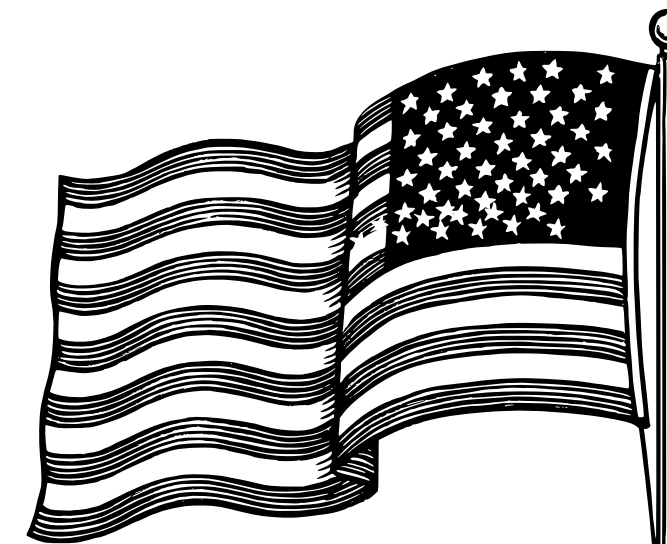
LA POLITIQUE ÉTATS-UNIENNE ET LE SPECTRE DE L'ANNEXION

Lors de son premier mandat, le président américain Donald Trump a proposé un « plan de paix » familièrement appelé le « deal du siècle ». ⁸³ Ce plan s'accompagne d'une « carte conceptuelle » selon laquelle « près de 97 % des Israélien·nes seraient intégrés aux territoires israéliens contigus », ⁸⁴ et préconisait des échanges de terres qui fourniraient à l'État de Palestine « un territoire d'une superficie raisonnablement comparable à celle de la Cisjordanie et de Gaza avant 1967 ».

Le plan prévoyait également que la vallée du Jourdain reste un territoire sous souveraineté israélienne, les autorités israéliennes étant censées autoriser les entreprises agricoles qui s'y trouvaient à poursuivre leurs activités.

Le premier mois de son second mandat, M. Trump et son gouvernement ont pris un certain nombre de mesures indiquant qu'ils étaient favorables aux politiques annexionnistes israéliennes en Cisjordanie. Parmi ces mesures figure la nomination d'Elise Stefanik au poste d'ambassadrice auprès des Nations Unies (retirée par la suite) et de Mike Huckabee au poste d'ambassadeur en Israël.

Elise Stefanik a déclaré qu'Israël avait selon elle un « droit biblique » à revendiquer la « totalité » de la Cisjordanie, tandis que Mike Huckabee a estimé qu'Israël avait plus de légitimité en Cisjordanie que le gouvernement états-unien n'en avait à Manhattan. Il désigne la région sous l'appellation de « Judée-Samarie » et a participé symboliquement à la construction d'un complexe résidentiel pour les colons à Efrat en 2018.



Par ailleurs, cela fait des années qu'il se rend régulièrement en Israël et soutient publiquement le projet de colonisation. Si la nomination de Stefanik a ensuite été retirée pour d'autres raisons, ce choix illustre l'orientation du gouvernement à cet égard.

L'une des premières mesures prises par le président Trump au début de son second mandat a été l'abrogation du décret exécutif 14115 en vertu duquel l'administration Biden avait autorisé les secrétaires d'État et au Trésor américains à sanctionner les personnes responsables ou complices d'actes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité en Cisjordanie, de violences contre des civil·es ou de destruction de biens civils.

Toutefois, à l'heure qu'il est, la politique du gouvernement Trump concernant l'annexion israélienne reste incertaine. Au début du mois de février 2025, Trump n'a pas soutenu explicitement la souveraineté israélienne sur la « Judée-Samarie », déclarant : « Les gens aiment bien cette idée oui, mais on n'a pas encore un avis tranché sur le sujet. On fera sûrement une annonce sur ce sujet bien précis dans les quatre prochaines semaines. » ⁸⁵

ZONES INDUSTRIELLES À L'INTÉRIEUR DU TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ

Les zones industrielles sont un pilier du projet de colonisation illégale d'Israël, elles génèrent des revenus qui renforcent la viabilité des colonies, facilitent la confiscation des terres occupées et l'expansion des colonies et exploitent une main-d'œuvre palestinienne bon marché et captive. Il y a environ 35 zones industrielles dans le TPO, l'immense majorité d'entre elles sont rattachées à des colonies situées dans les environs. Deux zones industrielles supplémentaires sont situées dans le plateau du Golan syrien occupé. Depuis 2002, toutes les zones industrielles des colonies ont été désignées comme des « zones militaires fermées »,⁸⁶ ce qui empêche les Palestiniens d'y entrer sans permis spécial délivré par les autorités israéliennes.



▲ Jeune Palestinien travaillant dans un garage automobile à Al Azariyah, près de la colonie illégale de Ma'ale Adumim. Originaire d'Hébron, dont une grande partie est bouclée par l'armée israélienne, ce travailleur a dû quitter sa ville natale pour trouver un emploi. Crédit photo : Lorenzo Tugnoli

Ces dernières années, les autorités israéliennes ont rapidement étendu les zones industrielles, tout en continuant à créer des colonies et à désigner des « terres d'État ». En avril 2024, Israël a annoncé l'expansion vers l'est de la zone industrielle d'Ariel, s'emparant ainsi de 324 dounams supplémentaires de terres palestiniennes.⁸⁷

Cette expansion de la zone industrielle, qui accompagne l'expansion de la colonie d'Ariel West elle-même, isole encore plus la ville palestinienne de Salfit de toutes les communautés palestiniennes voisines, ce qui renforce la fragmentation territoriale de la Cisjordanie et restreint la circulation des Palestiniens.⁸⁸

En outre, en 2023, l'administration civile israélienne a présenté un plan visant à créer une nouvelle zone industrielle sur quelque 2 700 dounams de terres palestiniennes occupées, avec une superficie bâtie de 2 km², à des fins industrielles et commerciales.⁸⁹ Si elle est construite, « Sha'ar Hashomron » (la porte de Samarie) sera la plus grande zone industrielle de Cisjordanie, ce qui stimulera considérablement l'économie des colonies et brouillera encore plus le tracé de la Ligne verte.

Yossi Dagan, président du conseil régional de la colonie de Shomron, a ouvertement déclaré que l'objectif de la nouvelle zone industrielle était de créer une contiguïté territoriale entre le conseil régional de Shomron et les colonies d'Oranit et d'Elkana.⁹⁰ Le maire adjoint de Rosh Haayin, une ville voisine située à l'intérieur des frontières reconnues d'Israël, a précisé les motifs du projet :

« Il y a un engorgement entre le mur de séparation et la Ligne verte. Le choix de créer cette zone industrielle à Sha'ar Hashomron près du côté est de la Ligne verte considéré comme une zone prioritaire nationale permettra aux entreprises qui y opèrent de recevoir de généreuses subventions étatiques dont Rosh Haayin, située à quelques centaines de mètres de là, ne peut plus bénéficier. Pour les travailleurs/euses, la dis-



▲ Berger palestinien faisant paître ses moutons près de la colonie israélienne illégale de Har Gilo, à proximité de Bethléem. Image reproduite avec l'autorisation du photographe.

tance est insignifiante et, comme cette zone se trouve avant le mur de séparation et les checkpoints [c'est-à-dire avant la partie annexée de facto par Israël grâce au mur], il n'y aura pas de problèmes pour la plupart d'entre eux/elles. »⁹¹

Comme dans les zones prioritaires nationales, les entreprises implantées dans les zones industrielles des colonies bénéficient de loyers et de taxes foncières municipales généralement inférieures à celles des municipalités israéliennes situées avant la Ligne verte. Le site internet de la société Ariel Economic Company, l'entité économique de la municipalité de la colonie d'Ariel, énonce certains des principaux avantages dont bénéficient les entreprises de la zone industrielle d'Ariel Ouest :

« Ce statut préférentiel permet aux entreprises agréées par l'Autorité des investissements de bénéficier d'un maximum de soutien de la part du gouvernement : Subventions § (1) Subvention à hauteur de 24 % sur les immobilisations (équipements et nouveaux bâtiments) et

exonération de l'impôt sur les sociétés pendant les deux premières années. (2) Réduction de l'impôt sur les sociétés à un taux de 25 % pendant cinq années supplémentaires. (3) Calcul accéléré de l'amortissement. Exonération totale de l'impôt sur les sociétés : Exonération totale de l'impôt sur les sociétés pendant dix ans sur les bénéfices non répartis et calcul accéléré de l'amortissement.⁹²

Les colonies et l'économie des colonies sont étroitement liées non seulement à l'économie de l'occupation illégale, mais aussi à Israël lui-même après près de 60 ans d'occupation. Comme indiqué plus haut, les colonies sont encouragées et considérées comme faisant partie intégrante d'Israël par l'État israélien, ses institutions et ses processus économiques. Plusieurs industries telles que les infrastructures de logement, la fourniture d'énergie, les transports et d'autres secteurs et entreprises clés opèrent dans tout Israël et illégalement dans le TPO.



▲ Jeune agriculteur palestinien à Bardalah, dans le nord de la vallée du Jourdain, cultivant du maïs. Cette région est régulièrement victime d'attaques de colons – protégés par l'armée israélienne – et de dégâts causés par le bétail des colons. Image reproduite avec l'autorisation du photographe.

LE BUDGET DES COLONIES POUR LES EXERCICES 2024 ET 2025

En raison des affrontements en cours entre Israël et des groupes armés à Gaza déclenchés en octobre 2023, les autorités israéliennes ont annoncé d'importantes coupes au budget du gouvernement en 2024. Toutefois, d'après une analyse publiée par Peace Now, 85 % des coupes concernaient « l'éducation, les allocations, l'enseignement supérieur et les dépenses allouées à la population arabe israélienne », tandis que le budget destiné à subventionner l'expansion des colonies avait en réalité augmenté.⁹³

Les fonds de coalition (sommes convenues dans le cadre d'un accord politique entre les partis politiques) se sont élevés à 737 millions de nouveaux shekels israéliens (environ 200 millions de dollars) pour la seule année 2024. Ces fonds de coalition ont été affectés à la Division des colonies (l'organisme chargé du développement des colonies), au financement d'avant-postes non autorisés, à l'éducation dans les colonies, aux forces armées des

colons chargées de « protéger la zone C », au développement de « sites patrimoniaux » situés en territoire palestinien et au soutien à la production agricole des colonies.⁹⁴

En outre, près de 3,6 milliards de nouveaux shekels israéliens (environ 1 milliard de dollars) ont été alloués à la construction de routes réservées aux colons et aux infrastructures associées, ce qui représente 20 % du budget total consacré par Israël au développement routier.⁹⁵

En juillet 2025, Israël a approuvé une enveloppe supplémentaire de 918 millions de shekels (274 millions de dollars) pour développer les infrastructures des colonies.⁹⁶ Cette décision a été prise immédiatement après l'adoption par la Knesset d'une motion non contraignante soutenant l'annexion, soulignant ainsi l'intention d'Israël de renforcer son contrôle sur le territoire. Selon la ministre des Transports Miri Regev, cette allocation supplémentaire s'inscrit dans le cadre d'une « politique claire d'application de la souveraineté » en Cisjordanie.⁹⁷

CHAPITRE 3

POURQUOI LES ÉTATS ÉTRANGERS DOIVENT INTERDIRE LE COMMERCE AVEC L'ÉCONOMIE DES COLONIES

Comme l'énonce l'avis consultatif de la Cour internationale de justice rendu en juillet 2024, au regard du droit international, les États ont l'obligation « de ne pas entretenir, en ce qui concerne le Territoire palestinien occupé ou des parties de celui-ci, de relations économiques ou commerciales avec Israël qui seraient de nature à renforcer la présence illicite de ce dernier dans ce territoire » et « de prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui aident au maintien de la situation illicite créée par Israël dans le Territoire palestinien occupé ».⁹⁸

Le présent chapitre explique comment les échanges commerciaux (biens, services, investissements) entre les entités israéliennes opérant de manière illicite dans le Territoire palestinien occupé et l'Union européenne, ainsi que ses États membres, continuent à favoriser l'expansion des colonies et cimentent l'occupation. Les États étrangers ont tenté de réguler ces échanges grâce à des politiques de différenciation territoriale et d'étiquetage. Toutefois, comme nous le montrerons plus loin, ces mesures ont été mises en œuvre

de manière inégale et systématiquement sapées, ce qui a permis aux échanges économiques avec les colonies de se poursuivre. En outre, à la suite des conclusions énoncées dans l'avis consultatif de la CIJ, les politiques actuelles d'étiquetage et de différenciation territoriale sont totalement insuffisantes au regard du droit international. Les États doivent plutôt interdire tout échange commercial et tout investissement dans les colonies israéliennes illégales, ainsi que la fourniture de services.

ACTIVITÉ COMMERCIALE DES COLONIES, ÉTIQUETAGE ET DIFFÉRENCIATION TERRITORIALE

Le premier partenaire commercial d'Israël est l'Union européenne (UE), qui représente environ 32 % du commerce total de marchandises. Le volume total des échanges commerciaux (importations et exportations) de marchandises entre Israël et l'UE s'élevait à 42,6 milliards d'euros en 2024.⁹⁹ **Le Royaume-Uni est l'un des principaux partenaires commerciaux européens d'Israël, avec un volume annuel d'un peu moins de 6 milliards de livres sterling en 2024.**¹⁰⁰ En vertu de l'accord d'association UE-Israël, les produits israéliens bénéficient d'un traitement commercial préférentiel, notamment de droits de douane réduits ou nuls. L'article 2, qui porte sur les droits humains, stipule :

« Les relations entre les parties, de même que toutes les dispositions du présent accord, se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs

Complicité de l'UE dans l'économie des colonies

Le commerce entre les entités israéliennes opérant illégalement dans le TPO et l'Union européenne (et ses États membres) alimente le projet de colonisation

MESURES DE L'UE RELATIVES AU COMMERCE DES COLONIES

- 2004** Obligation pour les exportateurs israéliens de fournir le code postal des sites de production des marchandises afin de refuser le statut préférentiel aux produits issus des colonies
- 2012** Engagement à garantir que tous les futurs accords avec Israël ne s'appliqueront pas aux colonies
- 2013** Lignes directrices interdisant que les subventions et prêts de l'UE bénéficient aux colonies ou aux activités liées aux colonies
- 2015** Lignes directrices concernant l'importation de biens produits dans les colonies
- 2019** La Cour de justice de l'UE a statué que les produits israéliens fabriqués dans le TPO ne peuvent pas porter la mention « Fabriqué en Israël »

L'UE importe 15 fois plus de biens issus **des colonies israéliennes illégales** que de produits palestiniens



Compromis par

Une application incohérente

Les réglementations sur la différenciation territoriale et l'étiquetage sont largement non appliquées dans l'UE ; la plupart des accords bilatéraux entre Israël et les États membres ne comprennent aucune clause de différenciation territoriale

Le contournement par les exportateurs israéliens

Les exportateurs prennent des mesures pour contourner les contrôles douaniers, par exemple en mélangeant des produits issus des colonies avec ceux produits en Israël, ou en utilisant des adresses situées en Israël

Une différenciation et un étiquetage insuffisants pour remédier au problème

Même si ces politiques sont pleinement appliquées, les biens issus des colonies pourraient encore être vendus sur les marchés étrangers, soutenant l'existence et la croissance des colonies israéliennes illégales



▲ Travailleurs et travailleuses agricoles palestinien·nes dans la vallée du Jourdain. La plupart des ressources en eau de la région sont détournées pour alimenter les colonies, ce qui entraîne une réduction significative de la production alimentaire palestinienne. Crédit photo : Lorenzo Tugnoli

politiques internes et internationales et qui constitue un élément essentiel du présent accord. »¹⁰¹

Pour tenter de faire la distinction entre les frontières reconnues d'Israël et le Territoire palestinien occupé, l'UE a adopté une série de politiques pour veiller à ce que les biens produits dans les colonies ne bénéficient pas d'un traitement préférentiel en vertu de l'accord d'association UE-Israël.

Dans l'arrangement technique de 2004, l'UE exigeait des exportateurs israéliens qu'ils indiquent le code postal du lieu de production des marchandises afin que les douaniers de l'UE puissent refuser le statut préférentiel aux biens produits dans les colonies.¹⁰² Cependant, la responsabilité de déterminer si les marchandises provenaient des colonies ou de zones situées à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël incombait toujours aux fonctionnaires de l'UE, ce qui permettait aux exportateurs israéliens de présenter de manière trompeuse les produits et de bénéficier d'un traitement préférentiel pour les biens produits dans les colonies.¹⁰³

En 2012, l'UE s'est engagée à veiller à ce qu'à l'avenir, tous les accords négociés entre Israël et l'UE ne s'appliquent pas au TPO. À cet effet, elle a inclus la disposition suivante relative à la différenciation territoriale : « Conformément à la politique de l'UE, le présent accord ne s'applique pas aux zones géographiques placées sous l'administration de l'État d'Israël après le 5 juin 1967. »¹⁰⁴ L'année suivante, l'UE a publié d'autres lignes directrices interdisant que les subventions et les prêts de l'UE bénéficient aux colonies ou aux activités liées aux colonies.¹⁰⁵

En réponse à la pression importante exercée par des organisations de la société civile¹⁰⁶ et des mouvements populaires concernant la poursuite des échanges commerciaux de l'UE avec les colonies israéliennes, l'UE a élaboré à l'intention des États membres des lignes directrices claires concernant l'importation des biens produits dans les colonies. D'après ces lignes directrices :

« En ce qui concerne les produits issus de Cisjordanie ou du plateau du Golan qui sont originaires de colonies de peuplement, une mention limitée à « produit originaire du plateau du Golan » ou « produit originaire de Cisjordanie »

ne serait pas acceptable. Bien que ces expressions désignent effectivement la zone ou le territoire au sens large dont le produit est originaire, l'omission de l'information géographique complémentaire selon laquelle le produit est issu de colonies israéliennes induirait le consommateur en erreur quant à sa véritable origine.

Dans de tels cas, il est nécessaire d'ajouter, entre parenthèses, par exemple, l'expression « colonie israélienne » ou des termes équivalents. Ainsi, des expressions telles que « produit originaire du plateau du Golan (colonie israélienne) » ou « produit originaire de Cisjordanie (colonie israélienne) » pourraient être utilisées. »¹⁰⁷

Un arrêt rendu en 2019 par la Cour de justice de l'Union européenne a confirmé que les produits israéliens fabriqués dans les territoires occupés ne pouvaient pas porter la mention « Made in Israel ». ¹⁰⁸

MISE EN ŒUVRE INÉGALE DES POLITIQUES

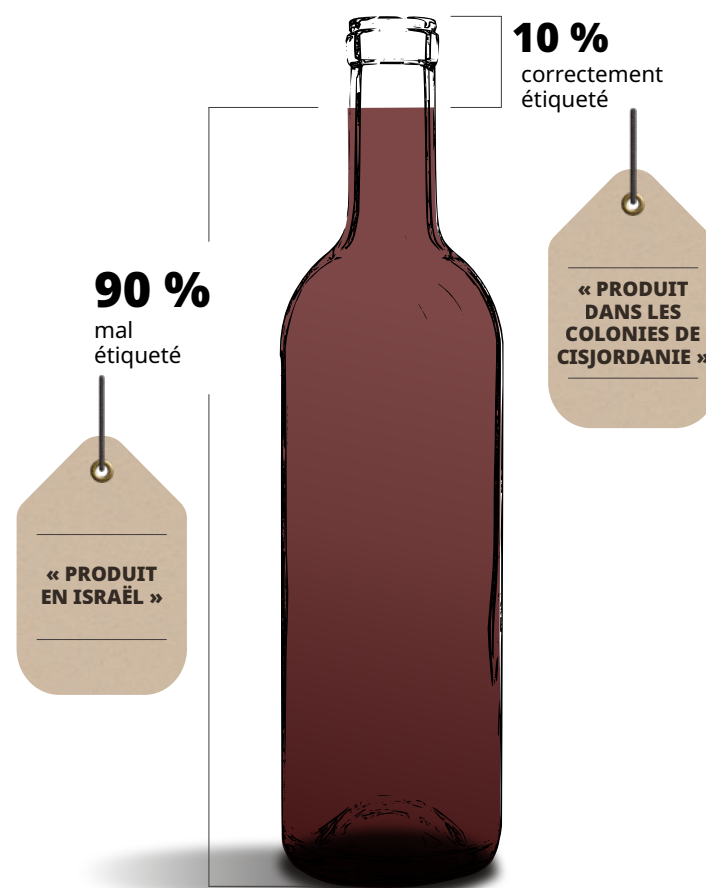
En dépit de ces politiques contraignantes, les réglementations en matière de différenciation territoriale et d'étiquetage ne sont majoritairement pas respectées dans l'ensemble de l'UE. Malgré son engagement à ce que tous les accords entre l'UE et Israël prévoient une disposition relative à la différenciation territoriale, la Commission européenne a signé en 2020 un protocole d'accord avec Israël concernant le commerce du gaz naturel qui ne comportait aucune clause de différenciation territoriale. ¹⁰⁹

En outre, le Conseil européen pour les relations internationales a examiné plus de 260 accords bilatéraux entre Israël et les États membres de l'UE et a constaté que la majorité d'entre eux ne contiennent pas de clauses de différenciation territoriale et « pourraient bénéficier aux colonies [israéliennes], à leurs entreprises et à leurs résidents ». ¹¹⁰ De nombreux accords bilatéraux entre les États membres de l'UE et Israël définissent le territoire d'Israël comme « le territoire sur

lequel Israël prélève des impôts », ce qui inclut les colonies du Territoire palestinien occupé. ¹¹¹ Selon le Conseil européen pour les relations internationales, cette politique « a sans aucun doute profité aux colonies israéliennes et à leurs habitants, et a semé la confusion parmi les autorités européennes chargées de surveiller et de mettre en œuvre ces accords ». ¹¹²

Même si plusieurs États européens ont émis des avertissements à l'intention des entreprises relevant de leur juridiction, notamment en les informant des risques économiques et des préjudices potentiels à leur réputation découlant d'une activité financière ou économique dans les colonies, la mise en œuvre concrète des politiques de différenciation territoriale et d'étiquetage laisse à désirer. ¹¹³

Mauvais étiquetage du vin issu des colonies



▲ À mesure que les colonies et l'industrie israéliennes s'étendent à travers la Cisjordanie, une pression énorme est exercée sur les Palestiniens pour qu'ils/elles quittent leurs maisons et leurs communautés. Image reproduite avec l'autorisation du photographe

Bien qu'on ne puisse pas connaître les chiffres exacts, il y a des preuves indiquant que des marchandises produites dans les colonies israéliennes et faussement étiquetées « Made in Israel » finissent régulièrement dans les rayons des magasins et des supermarchés européens. Une étude s'est par exemple penchée sur la disponibilité de vins produits dans les colonies sur les marchés européens. ¹¹⁴

L'équipe de recherche a conclu que 90 % des vins produits dans les colonies inclus dans l'étude étaient faussement étiquetés « Made in Israel » ou portaient une mention trompeuse similaire, tandis que les 10 % restants étaient étiquetés de manière correcte ou partiellement correcte. ¹¹⁵ D'après l'étude, **les vins produits dans les colonies dotés d'étiquettes trompeuses étaient principalement présents au Royaume-Uni, en Belgique, en Allemagne, en France, en Pologne, au Pays-Bas et au Danemark.** ¹¹⁶

MÉTHODES D'ÉVITEMENT EMPLOYÉES PAR LES EXPORTATEURS ISRAËLIENS

L'échec de ces réglementations contraignantes est en partie dû à l'évitement délibéré des producteurs israéliens. Nombre d'entreprises opérant dans le TPO mélangent les biens produits dans les colonies à ceux provenant des zones situées dans les frontières reconnues d'Israël, évitant ainsi les contrôles douaniers. ¹¹⁷ D'autres donnent de fausses adresses situées en territoire israélien pour bénéficier d'un traitement commercial préférentiel. Comme le rappelait un membre du Parlement du Royaume-Uni en 2010 :

« C'est un jeu d'enfants : il suffit d'inventer une adresse située dans les limites de la Ligne verte et d'opérer en utilisant cette adresse. De cette manière, vous n'avez pas à payer les frais de douane qui s'appliquent aux biens exportés de territoires situés hors de la Ligne verte. Cette méthode est efficace, mais pas pour les entreprises dont le nom trahit l'origine réelle, comme Golan Heights Wineries (Les vignobles du Golan). » ¹¹⁸

Étiquetage et différenciation territoriale en Amérique du Nord

Jusqu'en 2020, la politique états-unienne imposait un étiquetage adéquat et une différenciation territoriale et interdisait que les biens provenant du TPO soient faussement étiquetés comme étant « Made in Israel ». Toutefois, cette politique exigeait uniquement que les marchandises soient étiquetées comme provenant de « Cisjordanie » ou de « Gaza », aucune distinction n'était faite entre les biens issus des colonies et ceux des producteurs palestiniens, ce qui a permis à des colons israéliens d'exporter leurs marchandises grâce à un étiquetage trompeur. En outre, même cette obligation insuffisante et cet étiquetage trompeur n'étaient pas mis en œuvre adéquatement.

En 2020, le gouvernement de M. Trump a opté pour une politique inverse, décrétant que toutes les marchandises issues des colonies devaient porter la mention « Made in Israel ». En 2024, la Chambre des représentants des États-Unis a adopté un projet de loi pour inscrire cette pratique trompeuse dans la loi et effacer encore plus la distinction entre Israël et le TPO. À l'heure où nous écrivons ces lignes, le projet de loi n'a pas encore été adopté par le Sénat.

De même, l'Accord de libre-échange Canada-Israël, signé en 1997, n'impose pas d'étiquetage approprié. Il autorise l'apposition de la mention « Made in Israel » sur les produits provenant de zones où s'appliquent les lois douanières israéliennes, notamment la Cisjordanie, la bande de Gaza et le plateau du Golan.

Cependant, une série de décisions rendues par des tribunaux canadiens ont remis en cause cette politique, estimant que les vins produits dans les colonies ne devraient pas être étiquetés « Made in Israel », car cette mention était « fausse, trompeuse et mensongère » pour les consommateurs/trices.¹¹⁹ Des règles d'étiquetage adéquates n'ont pas encore été mises en vigueur au Canada, malgré une pression publique importante.

LE COMMERCE AVEC LES COLONIES SE POURSUIT MALGRÉ LA DIFFÉRENCIATION TERRITORIALE

Il est difficile de connaître le volume exact des exportations provenant des colonies, car ni l'UE ni Israël ne collectent de données permettant de distinguer les biens produits à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël de ceux issus des colonies.

Les communications entre le ministère israélien des Affaires étrangères et la Banque mondiale publiées en 2012 indiquent que les États membres de l'UE ont importé chaque année pour près de 230 millions d'euros de biens et de produits provenant d'en-

treprises israéliennes implantées dans les colonies.¹²⁰

À l'inverse, pour la période allant de 2007 à 2011, la valeur totale des exportations palestiniennes vers l'UE s'élevait à seulement 15 millions d'euros par an, soit 15 fois moins que les importations européennes de marchandises provenant des colonies illégales.¹²¹

Les marchés européens pourraient continuer à importer chaque année pour jusqu'à 350 millions d'euros de produits provenant d'entreprises israéliennes implantées dans les colonies.¹²²

Comme nous l'avons vu au chapitre 1, la poursuite des échanges commerciaux avec les entreprises implantées dans les colonies con-

tribue de manière significative à l'appauvrissement des communautés palestiniennes, renforce la viabilité économique des colonies, favorise l'annexion illégale de terres palestiniennes et constitue une violation du droit international, notamment et comme observé par la CIJ l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui interdit les actes de ségrégation raciale et d'apartheid.

MÊME SI ELLES ÉTAIENT APPLIQUÉES, LES POLITIQUES D'ÉTIQUETAGE ET DE DIFFÉRENCIATION TERRITORIALE NE SERAIENT PAS SUFFISANTES

Si la tentative de mettre en œuvre les politiques susmentionnées est une mesure louable allant dans la bonne direction, elle n'a toutefois pas réussi à endiguer le flux de marchandises issues des colonies vers les marchés internationaux. Même si les États appliquaient pleinement ces politiques, les biens issus des colonies pourraient quand même être vendus sur les marchés internationaux, ce qui favoriserait le maintien et l'expansion des colonies israéliennes illégales et exacerberait encore plus la détérioration de la situation humanitaire des communautés palestiniennes et leurs souffrances.

En outre, comme l'indique la CIJ dans son avis consultatif de juillet 2024, l'interdiction des échanges commerciaux avec les colonies est plus qu'un impératif moral, c'est aussi une obligation juridique. L'avis représente une interprétation faisant autorité concernant l'application du droit international.¹²³

La CIJ a conclu que l'occupation prolongée du TPO par Israël était illicite et qu'Israël était donc tenu de mettre fin à sa présence dans le TPO dans les meilleurs délais.

Surtout, l'avis de la CIJ définit clairement les obligations qui incombent aux États tiers au regard du droit international concernant la présence illicite d'Israël dans le TPO et son projet de colonisation. Les extraits suivants (non exhaustifs) mettent en évidence les points clés de l'avis concernant les obligations juridiques des États tiers vis-à-vis de leurs relations économiques avec Israël et le TPO.

Tous les États ont l'obligation légale de :

1. « **ne pas entretenir de relations conventionnelles** avec Israël dans tous les cas où celui-ci prétendrait agir au nom du Territoire palestinien occupé ou d'une partie de ce dernier sur des questions concernant ledit territoire »;
2. « **ne pas entretenir, en ce qui concerne le Territoire palestinien occupé ou des parties de celui-ci, de relations économiques ou commerciales** avec Israël qui seraient de nature à renforcer la présence illicite de ce dernier dans ce territoire »;
3. « **s'abstenir, dans l'établissement et le maintien de missions diplomatiques** en Israël, de reconnaître de quelque manière sa présence illicite dans le Territoire palestinien occupé »;
4. « **prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements** qui aident au maintien de la situation illicite créée par Israël dans le Territoire palestinien occupé »;
5. « **ne pas reconnaître comme licite la situation** découlant de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé »;
6. « **ne pas prêter aide ou assistance au maintien de la situation** créée par la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé ».¹²⁴

Ces obligations ont plusieurs conséquences sur les relations commerciales entre Israël et les États étrangers. Pour être conformes au droit international, les traités bilatéraux et multilatéraux conclus avec Israël doivent distinguer comme il se doit les zones délimitées par les frontières reconnues d'Israël des territoires que celui-ci occupe illégalement. Les accords qui ne font pas cette distinction de manière adéquate doivent être suspendus ou révisés.¹²⁵

En outre, l'interdiction de fournir toute « aide ou assistance » ou de mener des initiatives économiques ou politiques visant à « renforcer » l'occupation et le projet de colonisation enjoint aux États d'interdire expressément toute relation commerciale avec les entités implantées dans les colonies israéliennes, ainsi que les investissements et la fourniture de services à ces entités.

Cette obligation est également reprise dans la résolution de l'Assemblée générale de l'ONU concernant l'avis consultatif de la CIJ, qui prévoit que les États ont l'obligation de « prendre des mesures pour mettre fin à l'im-

portation de tout produit provenant des colonies de peuplement israéliennes »¹²⁶

Au regard du droit international, la différenciation territoriale et les politiques d'étiquetage, même si elles étaient mises en œuvre de manière adéquate et respectées, ne suffisent pas pour que les États tiers s'acquittent de leurs obligations. Elles « transfèrent de manière induite la charge qui incombe à Israël (acteur qui commet des violations de normes impératives) et aux États tiers (acteurs qui subissent les conséquences juridiques découlant de telles violations) aux consommateurs ».¹²⁷

LES ÉTATS DOIVENT INTERDIRE TOUT ÉCHANGE COMMERCIAL AVEC LES ENTREPRISES IMPLANTÉES DANS LES COLONIES, Y COMPRIS LA FOURNITURE DE SERVICES ET LES INVESTISSEMENTS

Afin de se conformer aux obligations juridiques internationales et de ne plus être complices du projet israélien de colonies illégales, les États étrangers doivent interdire toute activité com-

merciale avec les entreprises implantées dans les colonies et réviser leur politique actuelle.

Les États ne doivent pas se contenter de la différenciation territoriale et de l'étiquetage, mais plutôt adopter et mettre en œuvre des lois qui interdisent expressément les échanges commerciaux avec les colonies, y compris la fourniture de service et les investissements. En août 2025, le gouvernement slovène a chargé les ministères concernés de préparer une législation interdisant les importations en provenance des colonies israéliennes et s'est engagé à examiner d'autres restrictions.¹²⁸

En Irlande, le gouvernement a publié un projet de loi visant à interdire l'importation de marchandises provenant des colonies israéliennes dans le TPO. Le comité parlementaire irlandais des affaires étrangères et du commerce recommande que le projet de loi soit étendu afin d'interdire également le commerce des services. Des projets similaires ont été présentés dans plusieurs autres États membres de l'UE, notamment en Belgique, en Finlande et au Portugal. Ces textes peuvent servir de modèles pour d'autres États en adaptant les initiatives aux systèmes juridiques en vigueur.

Afin de respecter le droit international, les États doivent voter des lois pour interdire aux entreprises relevant de leur juridiction d'avoir des relations économiques avec les entreprises implantées dans les colonies et prendre des mesures pour interdire les transactions effectuées par des entreprises dont le siège social est situé dans leur juridiction et qui contribuent à l'occupation illégale.

Comme l'a souligné le Centre de droit international humanitaire (qui fait partie de l'organisation suédoise de développement Diakonia)¹²⁹, ce n'est pas la première fois qu'il est question d'interdire les investissements et les échanges commerciaux avec des acteurs opérant dans des territoires occupés illégalement. Après l'an-

nexion russe de la Crimée en 2014, les États européens se sont empressés d'interdire les échanges commerciaux avec le territoire occupé (à l'exception des entreprises ukrainiennes implantées en Crimée approuvées par le gouvernement ukrainien).

L'UE a interdit l'importation de marchandises provenant de la Crimée occupée par la Russie, ainsi que « les investissements dans des biens immobiliers ou des entités implantées en Crimée, l'exportation de produits liés à certaines industries comme le transport, les télécommunications, l'énergie, le pétrole et le gaz, et la fourniture de services liés au tourisme ».¹³⁰ Les États devraient adopter des politiques similaires concernant les échanges commerciaux, y compris les investissements et la fourniture de services, avec les entreprises implantées dans les colonies.

Les États doivent inverser la charge de la preuve concernant l'origine des marchandises importées sur les marchés européens et autres marchés internationaux. Comme nous l'avons vu précédemment, les unités de douanes sont chargées d'analyser le code postal des marchandises israéliennes importées pour déterminer si elles ont été produites à l'intérieur des frontières internationalement reconnues d'Israël ou dans le TPO.

Ce système s'est révélé extrêmement faillible, car les producteurs israéliens peuvent facilement étiqueter de manière trompeuse les produits provenant des colonies. Compte tenu de l'avis de la CIJ, l'UE devrait inverser la charge de la preuve et obliger les exportateurs israéliens à prouver expressément que les biens importés n'ont pas été produits dans des colonies illégales.

En outre, l'UE devrait suspendre l'accord d'association UE-Israël jusqu'à ce qu'Israël se conforme pleinement aux dispositions relatives aux droits de l'homme figurant dans l'accord et à l'avis de la CIJ. L'article 2 de l'accord stipule que



▲ L'avis consultatif rendu en juillet 2024 par la CIJ a défini les obligations des États tiers concernant l'occupation illégale du territoire palestinien par Israël et le projet de colonisation. Crédit photo : Nations Unies

toutes les dispositions contenues dans celui-ci « se fondent sur le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques, qui inspire leurs politiques internes et internationales [...] ».

Cette disposition relative aux droits de l'homme « constitue un élément essentiel du présent accord » (c'est nous qui mettons l'emphasis).¹³¹ Comme l'ont constaté à maintes reprises la CIJ, les Nations Unies, les organisations humanitaires et de défense des droits humains, et même l'UE elle-même, le comportement d'Israël dans le TPO dénote une tendance systématique et répétée de violations des droits humains, y compris des normes impératives du droit international.

Compte tenu de ces conclusions claires et sans équivoque qui démontrent une violation de la disposition « essentiel[le] » relative aux droits

humains, l'UE devrait invoquer l'article 79 de l'accord, qui permet aux parties de suspendre l'accord ou de prendre d'autres mesures si l'une des parties « n'a pas satisfait à une obligation découlant du présent accord ».¹³²

La révision ou la suspension de cet accord est également une obligation nécessaire en vertu du droit international, comme l'énonce l'avis rendu par la CIJ en 2024. Même si les politiques de différenciation territoriale et d'étiquetage étaient mises en œuvre adéquatement, l'accord d'association UE-Israël, tel qu'il est rédigé, autorise tout de même des échanges commerciaux non préférentiels avec les colonies. Les versions révisées de l'accord d'association UE-Israël et des accords successeurs doivent interdire explicitement les importations, les exportations et la coopération économique avec les entreprises implantées dans les colonies illégales.



▲ Le projet de colonisation compromet gravement le potentiel économique palestinien, entraînant un contre-développement dans le TPO. Image reproduite avec l'autorisation du photographe

**MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES DE
SUSPENDRE L'ACCORD
D'ASSOCIATION UE-ISRAËL**

L'obligation de suspendre l'accord d'association UE-Israël ne découle pas seulement de la violation de l'article 2 de l'accord (la disposition relative aux droits de l'homme), mais aussi de nombre de traités et de dispositions du droit international. Le droit international coutumier prévoit des obligations erga omnes en vertu desquelles les « États ne peuvent pas encourager les parties à un conflit armé à commettre des violations du droit international humanitaire. Ils doivent dans la mesure du possible exercer leur influence pour faire cesser les violations du droit international humanitaire. »¹³³

Dans l'avis consultatif qu'elle a rendu en 2024, la CIJ a mentionné certaines de ces obligations et souligné qu'Israël avait violé des obligations qui « concernent tous les États » et que « vu l'importance des droits en cause, tous les États peuvent être considérés comme ayant un intérêt juridique à ce que ces droits soient protégés ».

Les États ont notamment « l'obligation de respecter le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et celle qui découle de l'interdiction de l'acquisition de territoire par la force, ainsi que certaines obligations incombant à Israël au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits humains ».

À cet égard, la CIJ souligne que « tous les États doivent veiller, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit international, à ce qu'il soit mis fin à toute entrave à l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination résultant de la présence illicite d'Israël dans le Territoire palestinien occupé. En outre, tous les États parties à la quatrième convention de Genève ont l'obligation, dans le respect de la Charte des Nations Unies et du droit interna-



tional, de s'assurer qu'Israël respecte le droit international humanitaire tel que consacré par cette convention. »¹³⁴

L'accord d'association UE-Israël, tel qu'il est rédigé actuellement, n'interdit pas expressément les échanges commerciaux avec les colonies israéliennes illégales, notamment les investissements et la fourniture de services. Il est nécessaire de suspendre l'accord jusqu'à ce que la disposition de l'article 2 relative aux droits de l'homme soit respectée afin de mettre fin au soutien de l'UE aux violations du droit international humanitaire et des lois relatives aux droits humains.¹³⁵ Parmi les dispositions pertinentes du droit international humanitaire et de la législation relative aux droits humains, on peut citer :

- L'article 1 commun aux Conventions de Genève : « Les Hautes Parties contractantes s'engagent à respecter et à faire respecter la présente Convention en toutes circonstances. » Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève n° 1 (1977) reprend cette clause et l'article 89 invite les États à agir « [...] tant conjointement que séparé-

ment, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et conformément à la Charte des Nations Unies ».

- Article 38 (1) de la Convention relative aux droits de l'enfant, article 38 : « Les États parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles du droit humanitaire international qui leur sont applicables en cas de conflit armé et dont la protection s'étend aux enfants. »
- Article 1 de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide : « Les Parties contractantes confirment que le génocide, qu'il soit commis en temps de paix ou en temps de guerre, est un crime du droit des gens, qu'elles s'engagent à prévenir et à punir. »

- Articles 2 et 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD).
- Articles 1 et 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

En juin 2025, à la demande de plusieurs États membres, le Service européen pour l'action extérieure a mené un examen du respect par Israël de l'article 2 de l'accord d'association UE-Israël, axé principalement sur la conduite d'Israël à Gaza.

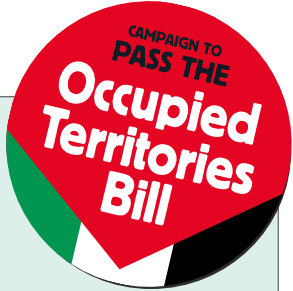
Cet examen a révélé diverses preuves sur cette conduite, notamment un usage illégal de la force, le blocage des biens humanitaires, des attaques contre les infrastructures civiles et le déplacement massif de la population palestinienne, constituant des infractions à l'article 2.¹³⁶



▲ Palestiniens travaillant dans une usine de conditionnement de concombres à Ein Al Bidah, dans le nord de la vallée du Jourdain. Image reproduite avec l'autorisation du photographe

Malgré ce constat, le Conseil des affaires étrangères du 15 juillet 2025 n'a proposé dans ses conclusions aucune mesure concrète telle que la suspension totale ou partielle de l'accord, se limitant plutôt à un « échange d'opinions » sans engagement sur les prochaines étapes possibles.¹³⁷ Cette réponse anémique reflète une réticence persistante au sein de l'UE et parmi certains États membres à s'opposer

aux exactions commises par Israël sous la forme de sanctions significatives. Cette inaction renforce l'impression que les considérations politiques, à savoir la préservation des relations bilatérales avec Israël, continuent de l'emporter sur l'engagement de l'UE envers le droit international et ses propres principes fondamentaux.



LOI IRLANDAISE ISRAELI SETTLEMENTS IN THE OCCUPIED PALESTINIAN TERRITORY (PROHIBITION OF IMPORTATION OF GOODS) BILL 2025

Le gouvernement irlandais a publié un projet de loi visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes illégales dans le TPO. Il s'agit d'une avancée positive et potentiellement significative, qui pourrait contribuer à encourager d'autres mesures au niveau européen et international.

En 2018, la sénatrice indépendante irlandaise Frances Black, avec le soutien de plusieurs ONG, syndicats et groupes communautaires, a proposé pour la première fois une loi visant à interdire le commerce avec les colonies israéliennes illégales. La loi The Occupied Territories Bill 2018 a été soutenue par une large majorité dans les deux chambres du Parlement irlandais et approuvée par presque tous les partis politiques en amont des élections nationales.

En 2024, à la suite de l'avis consultatif historique de la CIJ qui a jugé illégales les colonies israéliennes ainsi que la présence continue d'Israël dans l'ensemble du TPO, et qui a défini des obligations détaillées pour les États tiers, le gouvernement irlandais s'est à nouveau engagé à prendre des mesures sur cette question. En juin 2025, le gouvernement irlandais a

publié le projet de loi *Israeli Settlements in the Occupied Palestinian Territory Bill (Prohibition of Importation of Goods) Bill 2025*, qui prévoit d'interdire l'importation de marchandises provenant des colonies israéliennes illégales.¹³⁸

Le gouvernement irlandais a déclaré qu'il était également disposé à inclure une interdiction du commerce des services dans la législation. Plusieurs responsables ont déclaré au comité parlementaire irlandais des affaires étrangères et du commerce qu'une interdiction du commerce des marchandises seule ne permettrait pas de respecter pleinement les obligations de l'Irlande en vertu du droit international, et qu'il s'agissait d'une obligation identifiée par la CIJ.¹³⁹ Le comité parlementaire a examiné le projet de loi dans le cadre d'un processus appelé « examen préliminaire » et a suggéré un certain nombre d'amendements, notamment que le projet de loi s'étende aux services et ne couvre pas uniquement l'importation de marchandises.¹⁴⁰

Le gouvernement irlandais va désormais examiner les conclusions du comité et s'est engagé à faire adopter la législation en urgence.

CHAPITRE 4

COMPLICITÉ DES ENTREPRISES DANS LE PROJET DE COLONISATION ILLÉGALE D'ISRAËL

Le présent chapitre met en lumière les moyens par lesquels les entreprises étrangères peuvent soutenir le projet de colonisation illégale d'Israël, ainsi que les conséquences humanitaires de ce soutien. Après une présentation du cadre international relatif à la responsabilité des entreprises en matière de droits humains, cette section offre des études de cas sur deux types d'entreprises européennes : celles qui sont directement impliquées dans les échanges commerciaux avec des entreprises implantées dans les colonies, et celles qui ont des liens commerciaux avec des entreprises fortement impliquées dans des activités liées aux colonies. Ces entreprises ont une responsabilité accrue en matière de réponse et de prévention des violations des droits auxquelles leurs partenaires commerciaux peuvent être associés dans le cadre de leurs activités dans les colonies, en particulier si elles y participent directement ou indirectement.

La liste des entreprises incluses dans ce rapport n'est pas exhaustive et ne comprend pas toutes les entreprises opérant dans les colonies ou ayant des liens avec celles-ci. Nous n'évoquons que les entreprises européennes, conformément à l'orientation énoncée au chapitre 3, à savoir l'échec des politiques de l'UE, de ses États membres et du Royaume-Uni à mettre un terme à l'afflux de produits issus des colonies sur les marchés internationaux.

Les entreprises ont été sélectionnées à titre d'exemple pour illustrer comment divers secteurs soutiennent l'économie des colonies, notamment les secteurs suivants : voyages, tourisme et hébergement ; services de construction et de démolition ; services de transport ; distribution de produits alimentaires et de boissons ; services logistiques et d'expédition ; et services financiers. Les études de cas mettent en évidence la nécessité urgente d'interdire immédiatement les échanges commerciaux, notamment les investissements et la fourniture de services, avec les entreprises implantées dans les colonies illégales.

Toutes les entreprises étrangères mentionnées dans ce chapitre du rapport ont eu la possibilité de formuler des observations (voir la méthodologie en annexe) entre le 21 mai et le 4 juin 2025. Les retours reçus ont été pris en compte dans les sections respectives consacrées à ces entreprises ci-dessous.



▲ Ouvrier palestinien plantant des plants de pastèque à Ein Sakout, dans le nord de la vallée du Jourdain. Israël a exproprié la grande majorité des terres de cette région très fertile pour les utiliser à des fins de colonisation et d'industrie coloniale. Image reproduite avec l'autorisation du photographe

CADRE RELATIF AUX AFFAIRES ET AUX DROITS HUMAINS

L'avis consultatif de la CIJ de 2024 a conclu que la présence continue d'Israël dans le TPO était illégale, tout comme le régime de colonisation, l'annexion et l'exploitation des ressources naturelles qui y sont associés. La Cour a ajouté que la législation et les mesures prises par Israël violaient l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui interdit les actes de ségrégation raciale et d'apartheid.

La CIJ a ordonné à Israël de mettre fin à son occupation, d'évacuer tous les colons, d'accorder une réparation intégrale aux victimes palestiniennes (y compris la restitution de toutes les terres et biens immobiliers saisis depuis le début de l'occupation) et d'autoriser le retour des personnes déplacées.¹⁴¹ En conséquence, les États tiers ont plusieurs obligations fondamentales à respecter en vertu du droit international. Cela a renforcé l'urgence de remédier au caractère illégal de la présence d'Israël dans le TPO et a défini des obligations spécifiques pour

les États tiers, notamment ne pas reconnaître ni prêter aide ou assistance au maintien de la situation illégale créée par la présence illégale d'Israël dans le TPO¹⁴²

Bien que l'avis ne concerne pas directement la responsabilité des entreprises privées, les cadres existants définissent clairement les responsabilités des entreprises en matière de droits humains.¹⁴³

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP), adoptés à l'unanimité par tous les États membres du Conseil des droits de l'homme dans la résolution 17/4 en 2011, établissent la norme mondiale en matière de prévention et de réponse aux conséquences des activités des entreprises sur les droits de l'homme.

Ces Principes directeurs reconnaissent que les entreprises opérant dans des zones touchées par les conflits courent un risque accru d'être impliquées dans des violations graves des droits humains. Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a

souligné le fait que les entreprises opérant dans des zones touchées par les conflits doivent faire preuve d'une « diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains ».¹⁴⁴

Les entreprises impliquées dans le projet de colonisation israélien, directement ou par l'intermédiaire de filiales, de chaînes d'approvisionnement ou de relations commerciales, facilitent les violations du droit international par Israël.¹⁴⁵ Dans le cadre des UNGP, les entreprises ont la responsabilité de mettre fin aux relations avec les entreprises implantées dans les colonies, car ces violations ne peuvent pas être atténuées par des mesures de diligence raisonnable supplémentaires. Le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a explicitement exhorté les acteurs privés à (c'est nous qui soulignons) :

« prendre toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter des responsabilités que leur imposent les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les autres dispositions juridiques et normes internationales pertinentes, et, avant tout, de mettre fin aux activités qu'elles mènent dans les colonies israéliennes ou en lien avec celles-ci et avec le mur dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, de se **retirer des colonies pour mettre fin aux conséquences néfastes irréductibles de leurs activités pour les droits de l'homme et de cesser de contribuer à l'implantation, au maintien, au développement ou à la consolidation de colonies israéliennes ou à l'exploitation des ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.** »¹⁴⁶

Malgré les responsabilités clairement énoncées dans le cadre des UNGP, les entreprises étrangères qui ont des liens avec les entreprises implantées dans les colonies continuent à soutenir et à maintenir les colonies israéliennes, ce qui a pour effet d'exacerber des violations graves des droits humains et d'assoir encore plus l'occupation illégale israélienne.

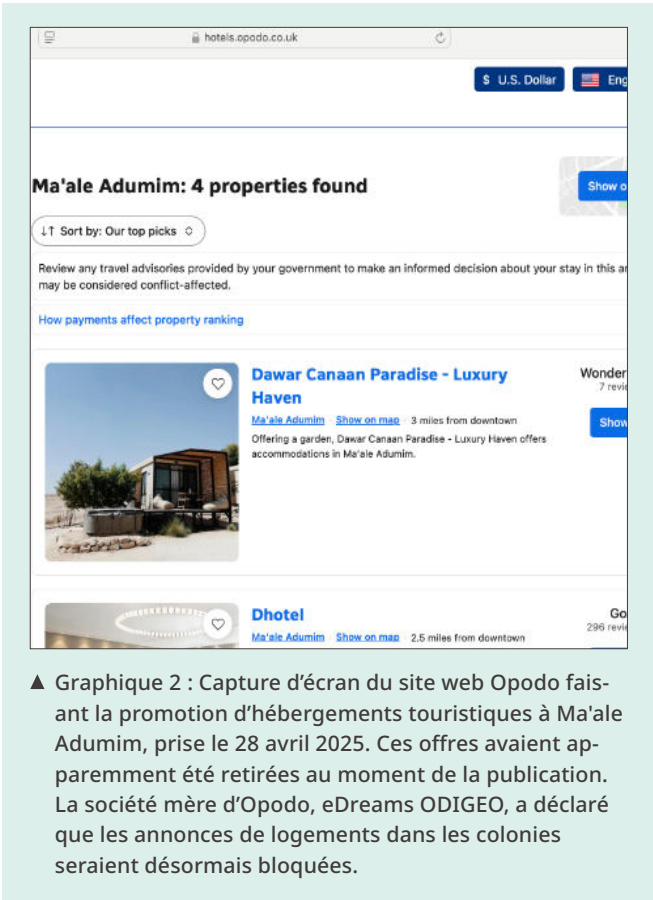


VOYAGES, TOURISME ET HÉBERGEMENT

L'offre de services de voyage, de tourisme et d'hébergement soutient l'économie des colonies, elle constitue une complicité financière directe qui normalise les colonies. Si les voyages et le tourisme représentent une part essentielle du soutien des entreprises étrangères aux colonies, plusieurs entreprises ont suspendu leurs voyages en Israël et dans le TPO après le déclenchement des hostilités en octobre 2023 pour des préoccupations de sécurité. À notre connaissance, aucune des entreprises suivantes n'a suspendu ou annulé ses circuits pour des motifs juridiques, éthiques ou humanitaires avant le début de cette recherche.

L'entreprise espagnole **eDreams ODIGEO** est l'une des plus importantes agences de voyages au monde et compte plus de 21 millions de client·es. Sa filiale **Opodo**, dont le siège social est à Londres, est populaire au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe. Ces entreprises ont récemment proposé des hôtels et des hébergements dans les colonies, notamment à Ma'aleh Adumim, à l'est de Jérusalem (voir le graphique 2 ci-dessous) ; ces offres semblent avoir été retirées au moment de la publication. Les Nations Unies ont inclus eDreams ODIGEO et Opodo dans la liste des entreprises impliquées dans une « offre de services et de prestations contribuant à l'entretien et à l'existence des colonies de peuplement ».¹⁴⁷

Opodo a eu la possibilité de commenter le contenu de ce rapport ; aucune réponse n'a été reçue au moment de la publication. Cependant, le 2 septembre 2025, le directeur financier d'eDreams ODIGEO a annoncé, lors de l'assemblée générale annuelle, que l'entreprise avait retiré, et continuerait de bloquer, les annonces d'hébergements situés dans les colonies israéliennes illégales.¹⁴⁸ Selon la même



source, l'entreprise affirme avoir toujours eu pour politique de ne pas proposer de services dans les colonies, mais que certaines annonces apparaissaient automatiquement sur son site après avoir été mises en ligne par leurs propriétaires sur d'autres plateformes.

L'entreprise allemande **TUI** est également l'une des plus grandes agences de voyages au monde. Elle a engrangé 23,2 milliards d'euros de revenus en 2024 et a des filiales dans l'ensemble de l'Europe.¹⁴⁹ En août 2025, TUI et ses filiales continuaient à proposer des circuits dans les colonies israéliennes illégales. Par exemple, le « Dual Narrative Tour » (Visite à double narratif, marquée comme « épuisée » au moment de la publication) emmène les visiteurs/euses dans la ville d'Hébron en Cisjordanie à bord d'un « bus blindé pour colons » pour passer une demi-journée avec les colons israéliens et une autre demi-journée avec une famille palestinienne.¹⁵⁰

Un autre circuit apparemment toujours disponible (également marqué comme « épuisé » au

moment de la publication) emmène les touristes à la mer Morte et à Massada mais, d'après le site internet de TUI, « si la visite à Massada ne peut être arrangée, vous visiterez les grottes de Qumrân et le site du baptême de Qasr al-Yahoud ».¹⁵¹ Les grottes de Qumrân et Qasr al-Yahoud se trouvent tous deux dans la zone C de la Cisjordanie occupée.

Bien qu'elles ne soient actuellement pas opérationnelles, plusieurs autres filiales et sociétés affiliées à TUI proposaient auparavant des circuits touristiques dans les colonies. Ainsi, la filiale belge de TUI proposait un circuit intitulé « Retour aux origines : Israël », qui offrait une dégustation de vin dans une colonie du plateau du Golan occupé, des visites à Jérusalem-Est occupée et une excursion dans la ville de Bethléem en Cisjordanie. Tous ces lieux étaient décrits comme étant en « Israël » – aucune mention n'a été faite du fait que plusieurs d'entre eux se trouvaient dans un territoire occupé illégalement.¹⁵²

La filiale britannique de TUI proposait précédemment un circuit incluant une excursion au plateau du Golan et une visite archéologique de la « ville de David » située dans une colonie à Jérusalem-Est et gérée par la fondation Elad, une organisation de colons financée par le gouvernement israélien.¹⁵³

L'offre de services liés aux voyages, au tourisme et à l'hébergement dans les colonies israéliennes a contribué et/ou continue de contribuer aux violations des droits humains qui se poursuivent dans le TPO et entérine l'occupation et sa normalisation. Plusieurs des circuits susmentionnés ne font aucune distinction entre les sites qui se trouvent en Israël et ceux situés dans le TPO ou dans le Golan syrien occupé, ce qui maintient potentiellement les participant·es dans l'ignorance du fait qu'ils/elles soutiennent financièrement des colonies illégales. Comme évoqué précédemment, nombre de ces entreprises ont emmené des visiteurs/euses dans des sites archéologiques, des domaines vinicoles et des sites d'hébergement situés

dans les colonies israéliennes sans prévenir leurs client·es.

D'après un rapport publié par le réseau Global Legal Action Network, ce tourisme compromet-tant¹⁵⁴ (Tainted tourism en anglais) apporte un soutien non négligeable à l'économie des colonies, au détriment de la population palestinienne. Malgré le potentiel d'expansion de leur industrie touristique, les Palestinien·nes sont dans l'incapacité de développer les infrastructures nécessaires en raison des restrictions sévères sur la circulation imposées par les autorités israéliennes, la répression économique et la saisie des sites touristiques.

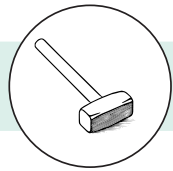
Le parc national de Qumrân, situé en Cisjordanie, a été saisi par l'Autorité israélienne des parcs naturels. Il génère des millions de revenus annuels, exclusivement destinés à l'économie des colonies. Plus de 300 000 touristes visitent le site chaque année. Pourtant, les Palestinien·nes sont totalement exclu·es de la gestion du parc et ne reçoivent aucune part des bénéfices qu'il génère.¹⁵⁵ Une étude de la Banque mondiale a estimé que si les Palestinien·nes avaient accès à la mer Morte et à ses environs (où se trouve le parc national de Qumrân), ils/elles pourraient générer environ 290 millions de dollars par an de recettes touristiques.¹⁵⁶

En outre, l'armée israélienne a désigné la zone qui entoure le parc national de Qumrân comme une zone militaire fermée.¹⁵⁷ La région était autrefois exploitée par les communautés palestiniennes et bédouines pour l'agriculture et le pâturage, mais les restrictions israéliennes et les affectations foncières ont exclu ces communautés, attribuant la quasi-totalité des terres situées au nord de la mer Morte à Israël.¹⁵⁸

Tandis que les Israélien·nes et les entreprises étrangères tirent parti de l'afflux touristique au parc national de Qumrân, les résident·es palestinien·nes et bédouin·es sont confronté·es à des restrictions sévères sur l'eau, l'électricité et la circulation, et leurs maisons sont régulièrement détruites. D'après Global Legal Action Network :

« [les communautés palestiniennes et bédouines] se sont vu interdire par les autorités israéliennes l'accès aux réseaux d'eau et d'électricité et doivent compter sur leurs panneaux solaires rudimentaires, qui produisent une quantité d'électricité insuffisante, et des réservoirs d'eau qu'elles remplissent manuellement. Elles évitent de construire des douches ou des salles de bain de peur qu'elles soient démolies par l'armée israélienne. Elles ne peuvent pas non plus réparer le chemin de terre délabré qui mène à leur village. »¹⁵⁹

La saisie des sites touristiques palestiniens par Israël et les restrictions significatives sur l'économie et la liberté de mouvement ont entravé le développement et favorisé l'appauvrissement de la population palestinienne. Les entreprises étrangères telles que TUI, eDreams ODIGEO et Opodo s'enrichissent ou se sont enrichies grâce au blocage du développement économique palestinien, auquel elles contribuent ou ont contribué, tout en soutenant l'économie des colonies.



CONSTRUCTION DES COLONIES ET DÉMOLITION DES MAISONS PALESTINIENNES

Les entreprises étrangères jouent un rôle clé dans la construction des colonies illégales et des infrastructures associées, ainsi que dans la démolition des maisons palestiniennes. De ce fait elles contribuent directement au transfert forcé des communautés palestiniennes et à l'expansion du contrôle israélien sur les territoires occupés.

Les engins produits par **JC Bamford Excavators (JCB)**, une entreprise de construction basée au Royaume-Uni, sont utilisés dans la démolition de structures palestiniennes et la construction de colonies illégales. Les engins

JCB sont achetés par le concessionnaire israélien Comasco Ltd (Comasco), qui les revend sur le marché en Israël.¹⁶⁰

JCB et Comasco figurent dans la base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui répertorie les entreprises commerciales impliquées dans des activités liées aux colonies (base de données des Nations Unies). Les activités en lien avec les colonies figurant dans la base de données des Nations Unies comprennent, entre autres, la « fourniture d'équipements et de matériel facilitant la construction et l'expansion des colonies de peuplement et du mur, ainsi que des infrastructures associée » et la « fourniture d'équipements destinés à la démolition de logements et de biens et à la destruction de fermes, de serres, d'oliveraies et de plantation ».¹⁶¹

En 2021, le UK National Contact Point (UK NCP) (qui fait partie du Département des Affaires et du Commerce) a publié sa déclaration finale concernant une plainte déposée en 2019 par Lawyers for Palestinian Human Rights contre JCB.¹⁶² N'ayant pas été en mesure d'établir la provenance des produits JCB utilisés dans le cadre des violations présumées des droits humains dans le TPO, il a conclu que les activ-

ités présumées contraires aux droits humains ne pouvaient être liées de manière concluante à JCB en raison de sa relation commerciale avec Comasco. Le UK NCP a toutefois déclaré que :

« La conclusion de UK PCN au paragraphe 52 ci-dessus ne signifie pas que JCB doit ignorer l'utilisation de ses produits dans les démolitions opérées dans le TPO et ne dispense pas JCB de ses responsabilités de veiller à ce que les Principes directeurs de l'OCDE soient appliqués dans la lettre et dans l'esprit et de jouer un rôle plus important dans l'adoption de pratiques commerciales responsables. Il est regrettable que JCB, l'un des principaux fabricants britanniques de produits de classe mondiale, n'ait pris aucune mesure pour exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains, alors même qu'il était conscient des effets négatifs présumés sur les droits humains et que ses produits contribuent potentiellement à ces effets.

Dans sa réponse publiée le 16 avril, JCB a reconnu avoir connaissance des photos et vidéos montrant des produits JCB utilisés dans des opérations de démolition. Depuis février 2020, JCB a également pris connaissance de la base de données du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), qui a inscrit JCB sur la liste des



▲ Engins JCB utilisés lors de la destruction par les forces israéliennes de tentes palestiniennes et d'abris pour le bétail dans la communauté pastorale de Wadi al-Ahmar, dans la vallée centrale du Jourdain, en janvier 2021. Crédit photo : Keren Manor/Activestills

entreprises commerciales impliquées dans des activités répertoriées dans le TPO et susceptibles d'avoir « une incidence particulière sur les droits humains ». JCB a informé UK NCP qu'elle contestait son inclusion dans la base de données du HCDH. Compte tenu de ces allégations et dans le cadre de ses pratiques commerciales responsables conformes aux principes directeurs, JCB aurait dû mener une diligence raisonnable approfondie afin d'identifier les possibilités de dialoguer avec les entreprises avec lesquelles elle entretient des relations commerciales au sujet de leurs politiques en matière de droits humains, de mettre au jour tout problème potentiel lié aux droits humains et de s'assurer qu'il n'existe aucun risque d'impact négatif sur les droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement. La réponse de JCB selon laquelle elle n'a aucun contrôle sur ses produits une fois qu'ils ont

été vendus à Comasco et qu'elle n'est pas responsable des répercussions de ses produits sur les droits humains ne reflète pas l'esprit des Principes directeurs de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises. Selon le Guide OCDE sur le devoir de diligence, « toute entreprise engagée dans une relation d'affaire a la responsabilité d'identifier et de traiter ses impacts négatifs ». Le devoir de diligence ne doit pas être transféré aux autres entités dans la chaîne d'approvisionnement. »¹⁶³

Dans sa déclaration finale, UK NCP a déterminé que JCB n'avait pas respecté ses obligations au titre du paragraphe 5 du chapitre IV des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales en ne faisant pas preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains dans sa chaîne d'approvision-

nement. Par conséquent, UK NCP a recommandé que JCB « fasse preuve de diligence raisonnable en matière de droits humains afin d'évaluer les impacts réels et potentiels sur les droits humains. Conformément aux Principes directeurs et au Guide sur le devoir de diligence de l'OCDE, JCB devrait également déterminer comment elle intégrera et donnera suite aux conclusions en matière de diligence raisonnable – y compris la manière dont les impacts seront traités – si des impacts négatifs sur les droits humains sont identifiés dans sa chaîne d'approvisionnement. Ce processus doit aller au-delà de la simple identification et gestion des risques matériels pour l'entreprise. Les risques liés aux droits humains pouvant évoluer au fil du temps, la diligence raisonnable doit être exercée de manière régulière et continue, et faire partie intégrante de la déclaration de poli-

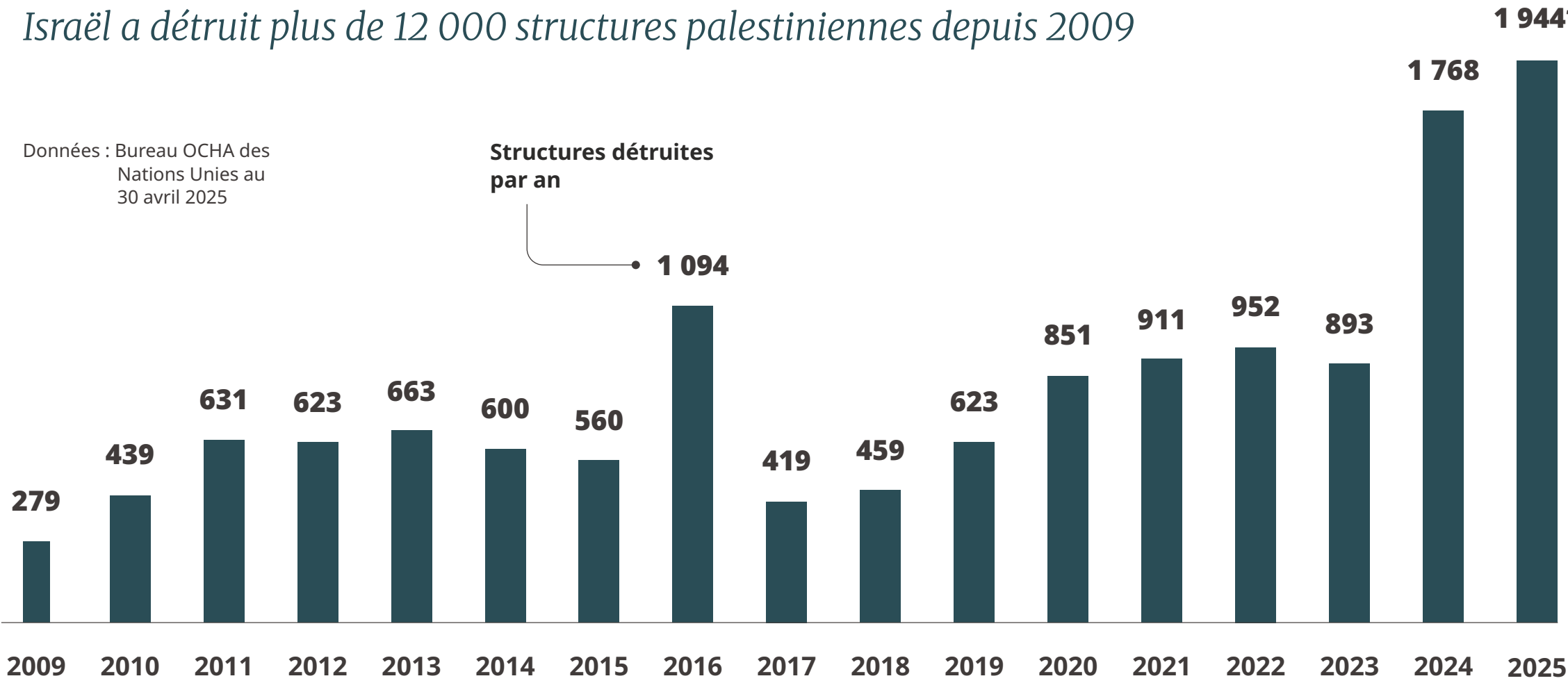
tique générale de JCB en matière de droits humains ».

Bien que la déclaration finale mentionnait que UK PCN demanderait une mise à jour aux deux parties et publierait un rapport de suivi un an après la publication de la déclaration finale, aucun rapport de suivi n'a été publié.¹⁶⁴

JCB n'a pas publié de preuves attestant d'une « diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains » menée conformément aux Principes directeurs des Nations Unies dans le cadre de la vente de ses équipements à Comasco. JCB devrait user de son influence auprès de Comasco pour l'inciter à mettre fin légalement aux chantiers menés en lien avec les colonies illégales, ainsi qu'à toute opération de

Israël a détruit plus de 12 000 structures palestiniennes depuis 2009

Données : Bureau OCHA des Nations Unies au 30 avril 2025



Entraînant
20 000
transferts
forcés



* Projection d'après les chiffres au 30 avril 2025

Comasco qui contribue à entretenir l'occupation illégale. Si JCB n'a pas d'influence sur Comasco, elle devrait mettre fin légalement à toute relation commerciale avec cette entreprise.

Les équipements de JCB ont été utilisés dans la démolition de logements, d'infrastructures d'assainissement et d'autres biens palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est.¹⁶⁵

« Le 6 décembre 2023, des chargeuses-pelleteuses JCB ont été utilisées par le personnel de l'Administration civile israélienne (ICA) pour démolir deux bâtiments résidentiels à Khum Qusah, à l'est du village d'Az-Zuweidin, dans les collines au sud d'Hébron. Les forces israéliennes ont démoli deux bâtiments résidentiels appartenant à une famille de 20 personnes, dont 16 mineur·es, et deux enclos pour le bétail lui appartenant, ainsi que deux bâtiments résidentiels appartenant à une autre famille de 18 personnes, dont 13 mineur·es. Elles ont également détruit deux enclos pour le bétail appartenant à la deuxième famille. Les deux familles se sont retrouvées à la rue. »¹⁶⁶

L'utilisation des équipements de JCB pour la démolition des maisons palestiniennes est devenue tellement courante que, selon Amnesty International, « pour beaucoup de Palestinien·ne·s, l'arrivée des bulldozers jaune et noir de JCB annonce qu'ils se retrouveront bientôt sans abri. »¹⁶⁷

Les équipements JCB contribuent donc au projet de colonisation illégale d'Israël et au transfert forcé des populations palestiniennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Entre janvier 2009 et juin 2025, les forces israéliennes ont démoli près de 13 000 structures civiles dans cette région, forçant le déplacement de plus de 20 000 personnes.¹⁶⁸ En outre, depuis janvier 2025, plus de 40 000 Palestinien·nes du nord de la Cisjordanie ont été déplacé·es de force à la suite d'opérations militaires israéliennes à grande échelle, notamment la destruction de maisons et d'infrastructures dans des camps de réfugié·es palestinien·nes, ce qui cor-

respond au plus grand déplacement forcé de Palestinien·nes en Cisjordanie depuis l'occupation du territoire palestinien par Israël en 1967.¹⁶⁹ Compte tenu de l'utilisation avérée par Israël d'engins JCB dans des opérations de démolition menées en Cisjordanie, JCB devrait redoubler de vigilance afin de s'assurer que ses produits ne contribuent pas (ou n'ont pas contribué) à la destruction illégale de biens palestiniens dans le cadre des opérations militaires israéliennes menées dans les camps de réfugié·es de Cisjordanie.

Les équipements de JCB ont également été utilisés pour la construction de colonies telles que Ma'ale Adumim, d'autres infrastructures comme le tramway de Jérusalem qui relie les colonies de Jérusalem-Est à Jérusalem-Ouest, ainsi que de checkpoints et du mur de séparation qui s'enfonce profondément et en toute illégalité dans le territoire palestinien.¹⁷⁰

Les entreprises de construction étrangères comme JCB s'enrichissent du transfert forcé des communautés palestiniennes tout en contribuant activement à l'expansion sans fin des colonies israéliennes illégales.



SERVICES DE TRANSPORT

Siemens, géant allemand des technologies, s'enrichit également grâce à la colonisation illégale dont il se rend complice en fournissant des wagons, des services de maintenance et des systèmes qui permettent de se rendre dans les colonies illégales.

Siemens fournit des équipements et des services à des infrastructures de transport liées aux colonies.¹⁷¹ En 2018, Siemens a signé un accord avec la société ferroviaire publique israélienne, Israel Railways, concernant la fourniture de voitures voyageurs et des ser-

vices de maintenance associés. La valeur de ce contrat s'élevait à environ 1,1 milliard d'euros.¹⁷² Les voitures voyageurs ont été utilisées sur la route ferroviaire A1 d'Israël, qui traverse la Ligne verte en direction du TPO.

D'après Who Profits, la route traverse des « terres palestiniennes occupées, dont certaines appartiennent à des acteurs privés, pour servir un projet de transport israélien destiné exclusivement aux Israélien·nes ». ¹⁷³ En outre, Who Profits a documenté la présence de systèmes de feux de signalisation Siemens sur plusieurs routes de contournement des colonies en Cisjordanie, ainsi que dans la zone industrielle de Mishor Adumim.¹⁷⁴

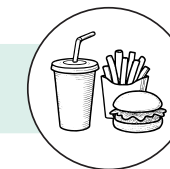
Siemens a répondu pendant la période prévue pour les observations (21 mai – 4 juin 2025), confirmant son accord-cadre en cours avec Israel Railways, signé en 2017. Le contrat permet à Siemens de fournir des trains pour l'ensemble du réseau ferroviaire électrique israélien pendant une période de 10 ans, avec des services de maintenance et de réparation pouvant aller jusqu'à 29 ans.

Siemens a précisé qu'elle n'était pas impliquée dans la construction de la ligne ferroviaire A1 ni dans la fourniture de systèmes de contrôle du trafic routier dans le TPO.

L'entreprise a déclaré que toute nouvelle activité commerciale liée aux territoires occupés fait l'objet d'une diligence raisonnable renforcée et d'évaluations des risques en matière de droits humains. Cependant, cette diligence raisonnable doit s'étendre à l'ensemble de la chaîne de valeur et impliquer un engagement significatif avec les titulaires de droits concernés. Siemens a en outre indiqué à la suite d'un examen externe ne pas avoir connaissance d'impacts négatifs sur les droits humains associés à cet accord en cours.

Siemens doit de toute urgence revoir et résilier légalement (ou mettre fin à) tout contrat lié aux colonies illégales et assumer la responsabilité

de tout préjudice causé, conformément au droit international et à l'avis consultatif de la CIJ de 2024, afin d'éviter toute complicité dans de graves violations des droits humains.



DISTRIBUTEURS DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE BOISSONS

Les entreprises étrangères soutiennent aussi le projet de colonisation israélien en signant des partenariats avec des entreprises du secteur alimentaire et des boissons implantées dans les colonies, et en important sur leurs marchés des biens produits dans les colonies, notamment des denrées alimentaires, du vin et d'autres boissons.

Carrefour est l'un des plus grands détaillants multinationaux dont le siège social se trouve en France. Le groupe exploite 14 000 magasins dans le monde entier, notamment en Belgique, en Espagne, en Italie, en Pologne et au Brésil.¹⁷⁵ En 2022, il a conclu un accord de franchise avec Electra Consumer Products, une filiale d'Elco Ltd Holding¹⁷⁶ et sa succursale Yenot Bitan qui autorise celle-ci à produire des biens Carrefour et à les vendre sous la marque Carrefour partout en Israël.¹⁷⁷

Au moins neuf magasins Yenot Bitan se trouvent dans le TPO et servent de supermarchés et de magasins de détail pour les colonies, notamment à Ariel et à Ma'aleh Adumim.¹⁷⁸ Deux magasins Yenot Bitan situés en Cisjordanie (Neve Ya'akov à Jérusalem-Est et Modi'in Maccabim Re'ut) ont ensuite adopté intégralement la marque Carrefour.¹⁷⁹ Ainsi, Carrefour est directement impliqué dans les colonies illégales en raison de ses propres intérêts commerciaux.



▲ Magasin sous enseigne Carrefour dans la colonie de Neve Ya'akov, à Jérusalem-Est occupée, août 2025.
Image reproduite avec l'autorisation du photographe

En 2023, Carrefour a signé des partenariats avec deux autres entreprises israéliennes, Juganu et Bank Hapoalim¹⁸⁰, qui soutiennent toutes deux l'économie des colonies. Juganu est une start-up technologique qui opère dans plusieurs colonies, et Bank Hapoalim est une institution financière israélienne majeure complice dans le financement de l'expansion des colonies.¹⁸¹

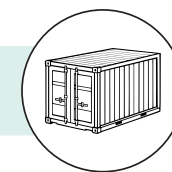
Toujours en 2023, Carrefour a obtenu des prêts auprès de quatre grandes banques israéliennes (Hapoalim, Leumi, Mizrahi Tehafot et Israel Discount), toutes répertoriées dans la base de données du HCDH.¹⁸² Par exemple, Bank Hapoalim est une importante institution financière israélienne qui finance l'expansion des colonies et les projets d'infrastructure menés par les colons.¹⁸³ Ses activités ont été directement liées au transfert forcé de communautés palestiniennes dans le TPO.¹⁸⁴

Les partenariats commerciaux de Carrefour en Israël soutiennent directement l'économie des colonies en permettant la vente de ses produits dans les magasins situés dans les colonies. Selon les UNGP, lorsque ses relations commerciales peuvent porter atteinte aux droits humains, par exemple en soutenant l'installation de colonies illégales, Carrefour doit faire preuve d'une diligence raisonnable renforcée et user de son influence pour identifier, prévenir et atténuer ces atteintes, notamment en mettant fin à sa présence dans les colonies et en s'en désengageant.

Plus généralement, les entreprises étrangères importent de grandes quantités de vins produits dans les colonies et contribuent significativement à l'économie des colonies. Les vins produits dans les colonies, ou avec des raisins récoltés dans le TPO, sont omniprésents en Europe et en Amérique du Nord.

D'après WHO Profits, des entreprises israéliennes comme Tabor Winery, Teperberg 1870 et Golan Heights Winery (et ses filiales) sont implantées dans les colonies de Cisjordanie ou du plateau du Golan ou s'y approvisionnent en raisins. Elles sont toutes complices dans l'exploitation des ressources palestiniennes et syriennes, notamment l'eau et la terre.¹⁸⁵ Les vins issus de ces domaines viticoles ont été vendus par des sociétés étrangères en France, en Autriche, au Danemark, en Allemagne, en Suède, aux Pays-Bas, en Belgique, au Canada, en Australie et au Royaume-Uni, entre autres.¹⁸⁶

Les entreprises étrangères soutiennent donc les colonies illégales par le biais de leurs propres activités commerciales, tandis que leurs relations commerciales avec certains de leurs partenaires exigent une diligence raisonnable renforcée afin de garantir qu'elles ne sont pas impliquées dans des violations indirectes qui renforceraient encore plus l'entreprise de colonisation illégale d'Israël.



LOGISTIQUE ET TRANSPORT MARITIME

Les compagnies maritimes internationales jouent un rôle majeur et contribuent directement à rendre possible le commerce international avec les colonies.

L'entreprise danoise **Maersk**, l'une des plus grandes compagnies maritimes au monde, transporte des marchandises pour le compte de quatre entreprises répertoriées dans la base de données des Nations Unies qui recense les entreprises complices de l'économie des colonies : Comasco, Extal, Ofertex Industries, et Twitoplast.¹⁸⁷ Les Nations Unies ont désigné Extal, Ofertex Industries et Twitoplast comme

des acteurs qui exploitent « les ressources naturelles palestiniennes, en particulier l'eau et la terre, à des fins commerciales », tandis que Comasco est impliqué dans la fourniture « d'équipements et de matériel facilitant la construction et l'expansion des colonies de peuplement et du mur, ainsi que des infrastructures associées ».¹⁸⁸ Un rapport récent a révélé que Maersk facilite les exportations des entreprises dont les adresses des expéditeurs sont situées dans les colonies israéliennes illégales et les zones industrielles.¹⁸⁹

Les services de logistique et de transport maritime qui rendent possible le commerce avec les colonies jouent un rôle central dans l'économie des colonies illicites. En facilitant la circulation des marchandises, des entreprises comme Maersk fournissent une aide essentielle à l'économie des colonies. Les Palestinien·nes du TPO ont documenté la présence de conteneurs de transport Maersk dans les colonies et les zones industrielles, ce qui montre que le niveau de complicité de l'entreprise va au-delà de simples services de transport intermédiaire entre les ports.

Comme pour les autres compagnies maritimes, les services de Maersk sont documentés par des connaissements, qui sont des contrats de transport conclus entre la société et ses clients. Les connaissements contiennent des informations détaillées telles que l'adresse du client, l'adresse de destination, le lieu de réception et la description des marchandises. Comme l'a révélé un rapport publié récemment, Maersk transporte régulièrement des cargaisons d'entreprise dont, d'après le connaissement, « l'adresse de l'expéditeur » (qui montre l'origine des biens) se trouve dans les territoires occupés.¹⁹⁰

Maersk a fourni des services de transport maritime à au moins quatre entreprises pour des biens produits dans le célèbre parc industriel de Barkan, l'une des plus grandes zones industrielles des colonies du TPO. Le connaissement relatif à la dernière expédition de marchandises

de Maersk pour Twitoplast indiquait que Maersk avait réceptionné les marchandises à Barkan, ce qui suggère que « Maersk a non seulement transporté des marchandises pour le compte de cette société qui opère dans une colonie illégale, mais qu'elle a également coordonné l'ensemble du transport intermodal de ces marchandises depuis la colonie jusqu'au port, puis vers les États-Unis. »¹⁹¹

Le parc industriel de Barkan a été créé sur des terres agricoles palestiniennes confisquées à des acteurs privés, engendrant la dépossession de plusieurs familles palestiniennes.¹⁹² Son expansion au cours des deux dernières décennies a entraîné la fragmentation et l'isolement des villages palestiniens des environs et entravé à la fois la circulation et l'activité économique des Palestiniens.¹⁹³

En raison des mesures de répression économique et du manque de sources de revenus alternatives, des milliers de Palestiniens sont contraints de travailler dans le parc industriel de Barkan dans des conditions d'exploitation. Des rapports publiés par des organisations internationales ont montré que les travailleurs et travailleuses palestiniens de Barkan faisaient l'objet d'une discrimination salariale par rapport au personnel israélien, et étaient confrontés à des conditions de travail dangereuses et à des violations systématiques de leurs droits liés au travail.¹⁹⁴

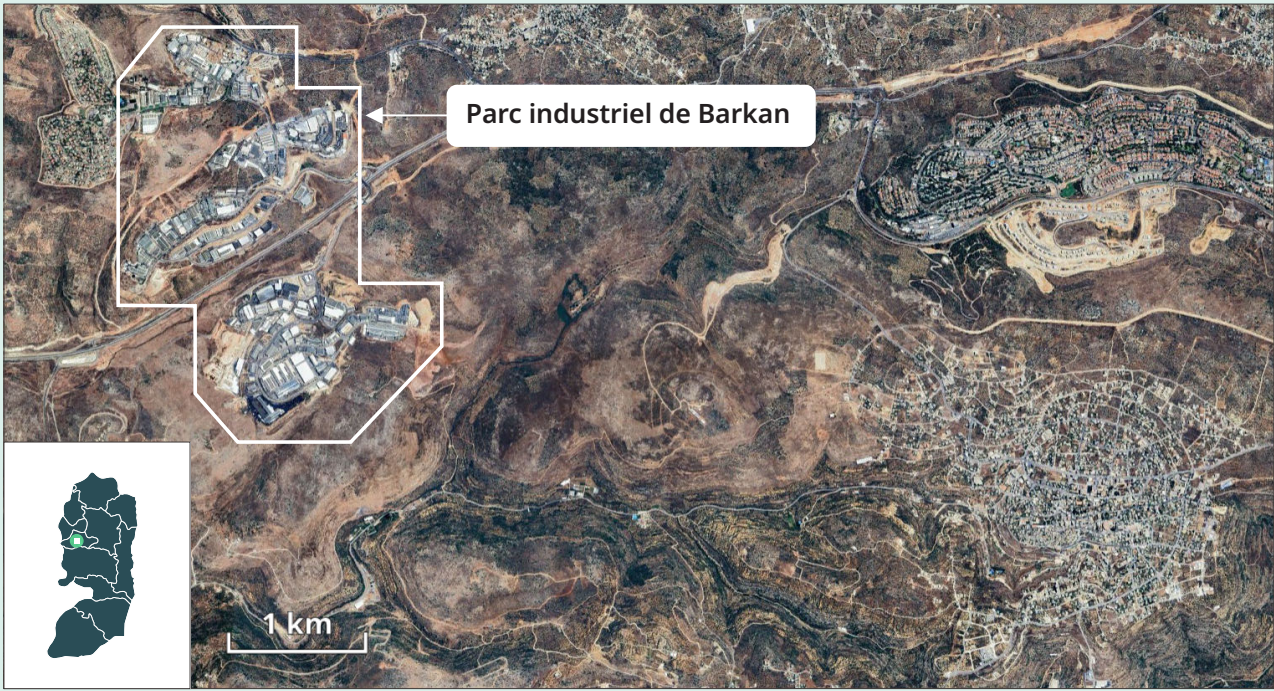
Un rapport publié par UNICEF a montré que le parc industriel de Barkan était « connu pour déverser ses résidus chimiques sur les villages de Salfit », notamment « des produits pétrochimiques, des métaux et du plastique ». Selon UNICEF, les produits chimiques contenus dans ces déchets « sont liés à une multitude de maladies allant de la diarrhée au diabète, sans oublier l'hyperkératose, la défaillance organique et le cancer ».¹⁹⁵ Près de 80 % des marchandises produites à Barkan sont exportées, principalement aux États-Unis et en Europe.¹⁹⁶

Ainsi, les compagnies maritimes internationales, comme Maersk, contribuent directement à faciliter le commerce international avec les colonies et soutiennent l'économie des colonies illicites en transportant des biens produits sur des terres confisquées. En permettant aux colonies d'être viables économiquement, ces acteurs contribuent au transfert forcé toujours en cours des communautés palestiniennes et entravent les possibilités d'une paix juste et durable.

Maersk a répondu pendant la période prévue pour les observations (21 mai – 4 juin 2025), affirmant que l'entreprise « respecte et suit les normes internationales en matière de pratiques commerciales responsables, y compris les Principes directeurs des Nations Unies et de l'OCDE », tout en exerçant « une diligence raisonnable accrue dans les zones de conflit actif ».



▲ Conteneur maritime Maersk dans la colonie de Ma'ale Adumim, en Cisjordanie occupée. Crédit photo : Palestine Youth Movement, 2024



▲ Le parc industriel de Barkan est un pollueur notoire des terres agricoles palestiniennes environnantes. Photo de référence : Google, Airbus

Dans sa réponse écrite, la compagnie a déclaré avoir récemment renforcé son contrôle des transports en Cisjordanie, « notamment l'alignement de la politique d'acception [de Maersk] sur la base de données du HCDH ». Dans une déclaration distincte, Maersk a affirmé que ce renforcement des contrôles avait été mis en place « conformément aux exigences des Nations Unies », sans donner plus de détails.¹⁹⁷

Maersk n'a pas rendu publics les détails du processus de contrôle renforcé. Compte tenu de l'expansion continue des colonies et des preuves ci-dessus démontrant que Maersk a facilité le commerce dans les colonies, Maersk doit de toute urgence définir des mesures concrètes pour identifier et résilier légalement (ou mettre fin à) tous les services de transport et contrats liés aux colonies illégales et s'assurer de leur conformité avec l'avis consultatif de la CIJ de 2024. Afin de favoriser la transparence et la redevabilité, ces efforts devraient être rendus publics.

En outre, Maersk a la responsabilité d'évaluer et de réparer tout préjudice causé par ses activités liées aux colonies, conformément au droit international et à ses propres normes en matière de responsabilité des entreprises.



SERVICES FINANCIERS

En fournissant des services financiers et en investissant dans des entreprises complices de violations des droits humains dans le TPO, les institutions financières peuvent elles-mêmes contribuer aux atteintes aux droits humains subies par les communautés palestiniennes ou être directement liées à ces atteintes.

En effet, leurs financements et leurs investissements peuvent soutenir financièrement la colonisation israélienne et l'économie des colonies

via le soutien financier accordé à des entreprises implantées dans les colonies ou liées à celles-ci qui sont complices dans le commerce avec les colonies. Les responsabilités des institutions financières en vertu des UNGP relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme comprennent la cessation, la prévention, l'atténuation et/ou la réparation de tout impact négatif sur les droits humains auquel elles sont associées.

Les banques étrangères continuent de financer les échanges commerciaux avec les colonies en fournissant des services financiers et en investissant dans des entreprises qui opèrent illégalement dans le TPO.

D'après la coalition Don't Buy Into Occupation (DBIO), entre janvier 2021 et août 2024, plus de 800 institutions financières européennes ont accordé des prêts ou fourni des services de prise ferme ou des investissements à des entreprises implantées dans les colonies. Le montant total des financements s'est élevé à 211 milliards de dollars en prêts et services de prise ferme entre janvier 2021 et août 2024, et à 182 milliards de dollars pour les obligations et actions en août 2024.¹⁹⁸

Si ces chiffres ne permettent pas de déterminer le pourcentage exact des financements potentiellement liés aux colonies, l'ampleur incontestable et considérable des services financiers fournis démontre que les banques étrangères sont tout à fait en mesure d'exercer une influence sur les entreprises liées aux colonies, comme le prévoit le principe 19 des UNGP, que ce soit via une influence commerciale ou une influence plus large sur leurs activités.

Les trois principaux créanciers des entreprises liées aux colonies mentionnés dans l'étude de la DBIO sont **BNP Paribas**, **HSBC** et **Barclays**. Entre janvier 2021 et août 2024, BNP Paribas a fourni environ 28 milliards de dollars, HSBC près de 18,3 milliards de dollars et Barclays environ 18,1 milliards de dollars sous forme de

prêts et de services de prise ferme aux entreprises liées aux colonies.¹⁹⁹ Dans le cadre de ces transactions, BNP Paribas a fourni environ 1,2 milliard de dollars de services de prise ferme à Siemens, HSBC 788 millions de dollars de prêts et de services de prise ferme au groupe TUI, et Barclays plus de 187 millions de dollars de services de prise ferme à Bank Hapoalim.²⁰⁰

Comme nous l'avons dit précédemment, ces chiffres n'indiquent pas la valeur financière totale des services potentiellement utilisés à des fins qui constituent une complicité avec les colonies illégales, mais ils montrent clairement que ces institutions pourraient faire pression sur les entreprises liées aux colonies en s'appuyant sur le principe 19 des UNGP.

BNP Paribas, HSBC et Barclays n'ont publié aucune preuve attestant qu'elles ont exercé une « diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains » dans le cadre des services financiers ou des investissements fournis à des entreprises liées aux colonies, comme le préconisent les UNGP relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le fait qu'elles aient accordé des prêts ou des services de prise ferme, notamment à Siemens, au groupe TUI et à Bank Hapoalim, alors que ces entreprises sont elles-mêmes impliquées dans des activités dans les colonies illégales, soulève des questions.

BNP Paribas et HSBC devraient user de leur influence, respectivement auprès de Siemens et du groupe TUI, pour encourager ces entreprises à mettre fin légalement à tous les pans de leurs activités liées aux colonies (que nous avons évoquées plus haut). De même, Barclays devrait user de son influence auprès de Bank Hapoalim pour l'encourager à mettre fin légalement à ses activités dans les colonies illégales.

Les Nations Unies ont désigné Bank Hapoalim comme étant complice de l'économie des colonies pour avoir fourni des services aux



▲ Les sociétés de services financiers jouent un rôle clé dans la croissance rapide des colonies.
Crédit photo : Lorenzo Tugnoli

colonies, exploité les ressources naturelles palestiniennes et participé à des « opérations financières contribuant au développement, à l'expansion et à l'entretien des colonies de peuplement et de leurs activités ».²⁰¹

Comme mentionné précédemment, Bank Hapoalim est une importante institution financière israélienne qui finance l'expansion des colonies et les projets d'infrastructure menés par les colons. Elle possède plusieurs agences dans des colonies illégales.

Ses activités ont été directement liées au transfert forcé de communautés palestiniennes dans

le TPO.²⁰² Par conséquent, Barclays devrait user de son influence prrprès de Bank Hapoalim, conformément au principe 19 des UNGP relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, afin d'encourager le respect des normes relatives aux droits humains.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La nécessité de cesser tout commerce avec les colonies israéliennes illégales est fermement ancrée dans le droit international.

Le 19 juillet 2024, la CIJ a rendu un avis consultatif historique affirmant que les États ne doivent pas reconnaître, aider ou porter assistance à la situation illégale résultant de l'occupation par Israël du territoire palestinien. La CIJ a énoncé clairement que tous les États ont « l'obligation [...] de ne pas entretenir, en ce qui concerne le Territoire palestinien occupé ou des parties de celui-ci, de relations économiques ou commerciales avec Israël qui seraient de nature à renforcer la présence illicite de ce dernier dans ce territoire », et de « prendre des mesures pour empêcher les échanges commerciaux ou les investissements qui aident au maintien de la situation illicite créée par Israël dans le Territoire palestinien occupé ».²⁰³

La position officielle de l'UE, du Royaume-Uni et du Canada est que les colonies sont illégales et constituent un « obstacle à la paix ». Les gouvernements américains successifs (à l'exception de celui du président Trump) ont estimé que les colonies israéliennes étaient « illégitimes » et « non conformes droit international ». Malgré ces postures officielles, les États d'Europe et du reste du monde continuent à soutenir directement l'économie des colonies à travers des échanges commerciaux avec les colonies, et en permettant aux entreprises domiciliées sur leur territoire de lancer et d'entretenir des relations commerciales avec des entreprises implantées dans les colonies illégales. Au vu de la dégradation de la situation humanitaire dans le TPO, et compte tenu des conclusions explicites de la CIJ, les États doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour mettre fin à leur complicité dans l'entretien et l'expansion des colonies israéliennes.

Or, la question de la complicité de l'État et des entreprises dans les violations des droits humains et les crimes internationaux commis dans le TPO va au-delà du maintien du projet de colonisation israélien.

En juin 2025, le Rapporteur spécial indépendant des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme dans le TPO a publié un rapport intitulé *De l'économie de l'occupation à l'économie du génocide*, qui examine le mécanisme corporatif qui soutient le projet colonialiste israélien de déplacement et de remplacement des Palestiniens dans le territoire occupé. Selon ce rapport, des entreprises de divers secteurs (fabricants d'armes, sociétés technologiques, entreprises de construction, industries extractives et de services, banques, fonds de pension, assureurs, universités et organisations caritatives) permettent le déni de l'autodétermination et d'autres violations structurelles dans le TPO, notamment l'occupation, l'annexion et les crimes d'apartheid et de génocide.²⁰⁴

Mettre un terme aux activités commerciales dans les colonies doit donc être considéré non seulement comme une nécessité juridique et morale, mais aussi comme une étape cruciale dans la lutte contre des violations structurelles au sens large.

En tant qu'organisations œuvrant dans les secteurs humanitaire, du développement et des droits humains, nous assistons de première main aux conséquences dévastatrices de la complicité pro-

longée des États étrangers dans le projet de colonisation israélien et autres violations découlant de l'occupation illégale par Israël. Les communautés auprès desquelles nous travaillons font systématiquement l'objet de violations des droits humains, de transfert forcé, de dépossession et de subordination économique de la part du gouvernement israélien et des colons extrémistes, avec l'aide des États et des entreprises étrangères. Pour mettre fin à la complicité dans ces violations des droits humains, nous préconisons les mesures ci-après.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ÉTATS TIERS

1. Adopter et mettre en œuvre des lois qui interdisent explicitement le commerce avec les colonies, y compris la fourniture de services et les investissements. À cet égard, la loi irlandaise sur les territoires occupés évoquée précédemment pourrait servir de modèle aux autres États.
2. Prendre des mesures pour identifier et empêcher toute forme de soutien (financier, commercial, diplomatique, militaire, logistique ou autre) qui prête aide ou assistance au maintien de l'occupation illégale du TPO par Israël, en violation du droit international.
3. Inverser la charge de la preuve concernant l'origine des marchandises israéliennes pour qu'elle n'incombe plus aux agences de douanes nationales mais aux exportateurs israéliens. Au lieu de laisser aux unités de douanes l'obligation de vérifier ces déclarations, les États devraient exiger des exportateurs israéliens qu'ils démontrent de manière explicite que leurs marchandises n'ont pas été produites, intégralement ou en partie, dans le TPO. À défaut, si les exportateurs israéliens ne sont pas en mesure d'étayer leurs déclarations, leurs marchandises ne devraient pas être autorisées sur le marché de l'UE ou du Royaume-Uni.
4. L'Union européenne devrait suspendre l'accord d'association UE-Israël jusqu'à ce qu'Israël respecte pleinement la disposition de l'accord relative aux droits de l'homme, et l'avis consultatif de la CIJ du 19 juillet 2024. En outre, l'accord doit être révisé pour interdire explicitement l'importation de biens produits ou issus, intégralement ou en partie, des colonies israéliennes, et veiller à ce que les chaînes d'approvisionnement des marchandises importées en Europe soient exemptes de violations graves des droits humains commises dans le TPO.
5. De même, les accords bilatéraux conclus entre Israël et les États tiers doivent être révisés et réécrits de manière à interdire explicitement le commerce avec les colonies israéliennes, y compris la fourniture de services et les investissements, car ces relations sont cruciales dans le maintien de l'occupation illégale.
6. Les États devraient également interdire aux institutions financières, banques et autres entreprises domiciliées sous leur juridiction d'investir dans des entreprises implantées dans les colonies et prendre des mesures pour décourager les transactions avec des entreprises lorsque ces transactions prêtent aide ou assistance à Israël pour maintenir son occupation illégale.
7. Apporter un soutien politique et financier au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) afin qu'il puisse remplir son mandat consistant à mettre à jour et à publier chaque année la base de données des Nations Unies sur les entreprises commerciales impliquées dans certaines activités liées aux colonies israéliennes dans le TPO. Les États doivent également demander instamment que le champ d'application de la base de données des Nations Unies soit élargi afin d'inclure les entreprises impliquées dans l'occupation et qui la facilitent.
8. Adopter et mettre en œuvre une législation qui oblige toutes les entreprises/institutions financières dont le siège social se trouve sur leur territoire à exercer une diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement, conformément aux normes internationales.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES ENTREPRISES

1. Conformément aux normes relatives aux affaires et aux droits humains, les entreprises qui ont des relations commerciales avec des acteurs opérant dans des zones touchées par les conflits doivent mener une diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains. La diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains doit concerner toute la chaîne d'approvisionnement et ne pas se limiter aux relations commerciales des entreprises. Tout au long de ce processus, les entreprises doivent collaborer de manière significative et continue avec les titulaires de droits concerné·es ainsi qu'avec les parties prenantes pertinentes comme les syndicats, les organisations de femmes, les organisations autochtones et les organisations non gouvernementales, le cas échéant.
2. L'occupation et la colonisation continues du TPO par Israël sont illégales au regard du droit international. Les entreprises doivent mettre fin aux activités commerciales qui soutiennent ou profitent directement aux colonies israéliennes, et faire preuve d'une diligence raisonnable accrue en matière de droits humains afin d'identifier et de remédier aux relations commerciales susceptibles de contribuer au maintien de l'occupation illégale d'Israël. Lorsqu'une transaction commerciale implique un soutien matériel à cette situation, et lorsque l'entreprise a connaissance (ou devrait avoir connaissance) de ce lien, l'entreprise doit résilier la transaction pour ne pas se rendre complice de violations graves des droits humains.

RECOMMANDATIONS À L'INTENTION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

1. S'engager publiquement en faveur d'une procédure de diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains dans les zones touchées par les conflits et examiner leurs liens avec les entreprises liées aux colonies.
2. Mener une diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains. La diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains doit concerner toute la chaîne d'approvisionnement et ne pas se limiter aux relations commerciales des institutions financières. Tout au long de ce processus, les institutions financières doivent collaborer de manière significative et continue avec les titulaires de droits concerné·es ainsi qu'avec les parties prenantes pertinentes comme les syndicats, les organisations de femmes, les organisations autochtones et les organisations non gouvernementales, le cas échéant.
3. Conformément à leur responsabilité d'exercer une diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains, les institutions financières doivent identifier les cas où leurs services peuvent soutenir les activités de colonisation ou contribuer de toute autre manière au maintien de l'occupation illégale du TPO par Israël. Lorsqu'une relation ou une transaction financière implique un soutien matériel à cette situation illégale, et lorsque l'institution a connaissance ou doit avoir connaissance de ce lien, elle doit prendre les mesures appropriées pour mettre fin à sa contribution, y compris un désengagement responsable lorsque l'atténuation n'est pas possible.
4. Utiliser leur influence auprès des entreprises liées aux colonies qu'elles financent et/ou dans lesquelles elles investissent afin de les encourager à mettre fin à toutes les activités commerciales qui entretiennent les colonies.

5. Publier les résultats de leur diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains, notamment des informations sur les mesures prises pour remédier aux problèmes identifiés et le niveau d'engagement avec les titulaires de droits et les autres parties prenantes tout au long du processus.
6. Engager le dialogue avec les titulaires de droits et les parties prenantes locales afin d'apporter des solutions efficaces à tous les préjudices qu'elles ont pu contribuer à causer via leurs financements ou investissements.
7. Collaborer avec les associations professionnelles, les régulateurs, les décideurs et les organismes de normalisation afin de promouvoir une diligence raisonnable renforcée en matière de droits humains dans les zones touchées par les conflits et d'en faire une norme habituelle dans le secteur.

ANNEXE : MÉTHODOLOGIE DE SÉLECTION DES ENTREPRISES MENTIONNÉES DANS LE RAPPORT

La présente annexe décrit la méthodologie et les critères utilisés pour sélectionner les entreprises internationales présentées dans ce rapport, notamment le processus de diligence raisonnable suivi, ainsi que la base juridique utilisée pour la sélection des entreprises.

En 2016, la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de créer une base de données sur les entreprises implantées dans les colonies israéliennes illégales ou qui ont des échanges commerciaux avec celles-ci.²⁰⁵ La base de données des entreprises de l'ONU a fourni un cadre sur lequel se fonde notre rapport, comme nous le verrons dans la section sur la base juridique ci-dessous. Toutefois, comme l'ont constaté d'autres rapports²⁰⁶ sur le commerce international avec les colonies, la base de données de l'ONU n'est pas exhaustive et ne rend pas pleinement compte de l'ampleur du soutien apporté par les entreprises aux colonies israéliennes. Notre sélection d'entreprises s'est donc inspirée de la coalition internationale Don't Buy Into Occupation, qui a constaté que « l'interprétation restrictive du mandat et les limites temporelles appliquées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à la base de données des Nations Unies ont conduit à l'omission de nombreuses entreprises impliquées dans des violations graves et des crimes internationaux liés aux colonies israéliennes ». ²⁰⁷

La liste des entreprises mentionnées dans le rapport n'est pas exhaustive et ne prend pas en compte toutes les entreprises qui opèrent ou ont des liens avec les colonies. La liste est sélective en vue de présenter les divers moyens par lesquels les entreprises étrangères contribuent au projet de colonisation illégale israélienne. Étant donné que le rapport porte sur les politiques de l'UE et ses États membres, et l'échec de leurs politiques à mettre un terme au flux de marchandises provenant des colonies, nous ne présentons que des entreprises européennes. Elles opèrent dans des secteurs divers : voyages, tourisme et hébergement dans les colonies israéliennes ; exportation de matériel et de services de transport ; exportation de matériel de construction et de démolition utilisé pour construire des colonies israéliennes et démolir des biens palestiniens ; offre de transactions immobilières résidentielles et commerciales dans les colonies ; expropriation de terres et de ressources palestiniennes ; fourniture de services de transport maritime et de logistique aux colonies ; et fourniture de services financiers aux colonies.

Nous nous sommes principalement appuyé·es sur le rapport publié en novembre 2024 par la coalition Don't Buy Into Occupation²⁰⁸ pour sélectionner les entreprises car il fournissait les informations les plus à jour sur le commerce international avec les colonies. Sur les neuf entreprises sélectionnées, cinq sont mentionnées dans le rapport de la coalition : Barclays, Carrefour, eDreams ODIGEO, Siemens, et le groupe TUI. Les entreprises suivantes sont mentionnées dans la mise à jour de la base de données des Nations Unies par le Haut-Commissaire des droits de l'homme en 2023 : JC Bamford Excavators, Opodo, et eDreams ODIGEO. Les données concernant la compagnie maritime danoise Maersk proviennent du rapport du Mouvement de la jeunesse palestinienne intitulé : Cargo Complicity: Maersk's role in facilitating exports from illegal Israeli settlements to the U.S. (janvier 2025).²⁰⁹

La documentation relative aux connaissances a été vérifiée par notre équipe de recherche. Concernant la diligence raisonnable renforcée, seules ont été incluses dans ce rapport les entreprises sur lesquelles nous disposons d'au moins deux sources d'informations fiables provenant d'organisations comme la coalition Don't Buy Into Occupation, le Mouvement de la jeunesse palestinienne, Al-Haq, Human Rights Watch, Amnesty International et les Nations Unies.

Le processus de sélection s'est déroulé comme suit :

Le choix des entreprises sélectionnées s'est principalement fondé sur la base de données de l'ONU sur les entreprises complices dans l'économie des colonies (mise à jour en 2023) et le rapport 2024 de la coalition Don't Buy Into Occupation.

Ces entreprises illustrent un mode bien précis de complicité dans les échanges commerciaux avec les colonies, notamment l'exportation d'équipements de construction et de démolition utilisés pour construire des colonies israéliennes et démolir des biens palestiniens ; les services de transport ; la fourniture de services de transport maritime et de logistique aux colonies ; les voyages, le tourisme et l'hébergement dans les colonies israéliennes ; les importations de denrées alimentaires et de boissons ; et les services financiers.

Les informations sur les entreprises provenaient d'au moins deux des sources suivantes : organisations de défense des droits humains réputées, rapports d'enquête, rapports des Nations Unies ou informations d'accès public.

POSSIBILITÉ DE FAIRE UN RETOUR

Dans la méthodologie de la coalition DBIO, toutes les entreprises et institutions financières mentionnées dans le rapport 2024 ont eu la possibilité d'examiner les résultats et de faire un retour sur les conclusions du rapport, ainsi que sur leur approche de la diligence raisonnable en matière de droits humains. L'annexe 2, disponible sur le site internet de la DBIO, compile les réponses des entreprises et institutions financières qui ont accepté que leur réponse soit publiée dans le rapport. Suivant cette même méthodologie, notre équipe de recherche a veillé à offrir de nouveau aux entreprises sélectionnées dans ce rapport final la possibilité de faire un retour.

Celles-ci ont eu la possibilité de faire un retour en mai et juin 2025.

BASE JURIDIQUE POUR LA SÉLECTION DES ENTREPRISES

Cette section précise la base juridique permettant aux organisations non gouvernementales d'appeler à la cessation des relations commerciales avec les colonies israéliennes et les entreprises implantées dans les colonies, conformément aux UNGP relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et à l'avis consultatif de la Cour internationale de justice rendu en juillet 2024. La conclusion de la CIJ selon laquelle les colonies israéliennes sont illégales au regard du droit international, ainsi que les responsabilités des entreprises en vertu des UNGP relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, établissent des lignes directrices claires pour que les entreprises se désengagent des activités liées aux colonies.

I. Avis consultatif de la Cour internationale de justice :²¹⁰

- La création et le maintien des colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, sont illégaux au regard du droit international.
- La politique de colonisation illicite comprend la confiscation des terres palestiniennes, l'expropriation des ressources naturelles et la mise en œuvre d'un régime juridique discriminatoire en violation de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD).
- L'occupation israélienne dans son ensemble est illégale en raison du déni du droit de la population palestinienne à l'autodétermination et de l'interdiction d'acquérir des territoires par la force.
- Les États ont l'obligation de ne pas reconnaître, aider ni porter assistance au maintien des colonies israéliennes, ni à l'occupation dans son ensemble.

II. Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme :²¹¹

- Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme a souligné que les entreprises actives dans des zones touchées par les conflits doivent faire preuve d'une « diligence raisonnable renforcée en matière humains » afin d'éviter toute participation à des violations des droits de l'homme.
- D'après ces Principes, « il existe des situations dans lesquelles l'entreprise n'a pas le pouvoir de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives ni n'est en mesure de l'accroître. Dans ce cas, elle devrait envisager de mettre un terme à la relation, en prenant en compte les évaluations fiables qui pourraient être faites des incidences négatives sur les droits de l'homme d'une telle initiative. »

III. Paramètres définis par la résolution 31/36 du Conseil des droits de l'homme concernant la complicité des entreprises dans les échanges commerciaux avec les colonies (base de données de l'ONU) :²¹²

- (a) La fourniture d'équipements et de matériel facilitant la construction et l'expansion des colonies de peuplement et du mur, ainsi que des infrastructures associées ;
- (b) La fourniture d'équipements de surveillance et d'identification dans les colonies de peuplement, le long du mur et aux points de contrôle directement liés aux colonies de peuplement ;
- (c) La fourniture d'équipements destinés à la démolition de logements et de biens et à la destruction de fermes, de serres, d'oliveraies et de plantations ;
- (d) La fourniture de services, d'équipements et de matériel de sécurité à des entreprises actives dans des colonies de peuplement ;
- (e) L'offre de services et de prestations contribuant à l'entretien et à l'existence des colonies de peuplement, y compris dans le domaine des transports ;

(f) Les opérations bancaires et financières contribuant au développement, à l'expansion et à l'entretien des colonies de peuplement et de leurs activités, y compris les prêts immobiliers et les prêts destinés au développement des entreprises ;

(g) L'utilisation de ressources naturelles, en particulier l'eau et la terre, à des fins commerciales ;

(h) La pollution et le dépôt de déchets dans des villages palestiniens ou le transfert de tels déchets vers des villages palestiniens ;

(i) La captivité des marchés financiers et économiques palestiniens et les pratiques qui pénalisent les entreprises palestiniennes, notamment les restrictions à la liberté de circulation, les restrictions administratives et les contraintes juridiques ;

(j) L'utilisation des profits et des réinvestissements réalisés par des entreprises appartenant en totalité ou en partie à des colons pour développer, élargir et entretenir les colonies de peuplement.

IV. Niveau d'implication des entreprises, tel que le définit la résolution 43/71 du Conseil des droits de l'homme :²¹³

(a) Une entreprise se livrant elle-même à une activité énumérée dans le Territoire palestinien occupé ;

(b) Une société mère détenant une part majoritaire d'une filiale qui se livre à une activité énumérée dans le Territoire palestinien occupé. (Remarque : une entreprise détenant une part minoritaire d'une filiale n'est pas considérée comme « impliquée » aux fins du présent rapport)).

ENTREPRISES SÉLECTIONNÉES DANS LE RAPPORT

Allemagne :

Groupe TUI : grande agence de voyages qui propose, ou proposait, des circuits touristiques dans les colonies israéliennes illégales de Cisjordanie et du plateau du Golan. En plus de soutenir financièrement les colonies israéliennes, les circuits proposés par TU contribuent à la normalisation des colonies en qualifiant les visites sur des terres palestiniennes confisquées de « circuits en Israël ». Cette entreprise est mentionnée dans le rapport de la coalition DBIO (2024).²¹⁴

Siemens : multinationale allemande spécialisée dans les technologies qui fournissait du matériel ferroviaire et des services de maintenance pour la ligne A1 en Israël, qui traverse les territoires palestiniens occupés. Cette entreprise est mentionnée dans le rapport de la coalition DBIO (2024).²¹⁵

Espagne :

Opodo : agence de voyages espagnole opérant sur le marché britannique qui avait récemment proposé des destinations/services dans les colonies israéliennes illégales. Cette entreprise est mentionnée dans la base de données de l'ONU sur les entreprises complices dans l'économie des colonies (2023).²¹⁶

eDreams ODIGEO : agence de voyages espagnole opérant sur le marché britannique qui proposait jusqu'à récemment des destinations/services dans les colonies israéliennes illégales. Cette entreprise est mentionnée dans la base de données de l'ONU sur les entreprises complices dans l'économie des colonies et le rapport de la coalition DBIO (2024).²¹⁷

Royaume-Uni :

Barclays : banque internationale britannique dont le siège social est situé à Londres. Selon le rapport de la DBIO, Barclays a accordé 18,1 milliards de dollars de prêts et de services de prise ferme à des entreprises liées aux colonies entre janvier 2021 et août 2024, ce qui en fait le troisième plus grand créancier des entreprises liées aux colonies parmi toutes les banques mentionnées dans le rapport.²¹⁸ Si ces chiffres ne permettent pas de déterminer le pourcentage exact des financements potentielle-ment lié aux colonies, l'ampleur incontestable et considérable des services financiers fournis démontre que Barclays est en mesure d'exercer une influence sur les entreprises liées aux colonies, comme le prévoit le principe 19 des UNGP, que ce soit via une influence commerciale ou une influ-ence plus large sur leurs activités.

JC Bamford (JCB) : entreprise de construction britannique dont les équipements sont achetés par le concessionnaire israélien Comasco, qui les revend ensuite sur le marché israélien²¹⁹. Les équipements de JCB ont été utilisés dans la démolition de logements, d'infrastructures d'assainissement et d'autres biens palestiniens en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est²²⁰. Cette entreprise figure dans la base de données des Nations Unies.²²¹

Danemark :

Maersk : Entreprise danoise de transport maritime et de logistique qui a assuré des services de trans-port international pour les marchandises produites dans les colonies. Cette entreprise est mention-née dans le rapport du Mouvement de la jeunesse palestinienne intitulé : Maersk's role in facilitating exports from illegal Israeli settlements to the US (2025).²²²

France :

Carrefour : multinationale française de commerce de gros et de détail qui possède et exploite des supermarchés et des magasins de proximité. La marque Carrefour, via ses partenaires israéliens, est présente dans les colonies de Cisjordanie. Cette entreprise figure dans le rapport de la coalition DBIO (2024).²²³

RÉFÉRENCES

¹ D'après la Commission européenne, Israël est le premier partenaire commercial de l'Union européenne et représentait 28,8 % de ses échanges de biens en 2022. L'UE représentait 31,9 % des importations israéliennes et 25,6 % de ses exportations. European Commission, Israel: EU trade relations with Israel. Facts, figures and latest devel-opments: https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relationships-country-and-region/countries-and-re-gions/israel_en

² Convention de Genève (IV), article 49(6) (août 1949): <https://ihl-databases.icrc.org/fr/ihl-treat-ies/gciv-1949/article-49>.

³ ONU Infos, L'Assemblée générale adopte à une écrasante majorité une résolution exigeant la fin de l'occupation de la Palestine par Israël (17 septembre 2024) : <https://news.un.org/fr/story/2024/09/1148876> ; Communiqués de presse de l'ONU, Israel's Settlements Have No Legal Validity, Constitute Flagrant Violation of International Law, Security Council Reaffirms (23 décembre 2016): <https://press.un.org/en/2016/sc12657.doc.htm> ; Avis consultatif de la Cour internationale de justice con-cernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (19 juillet 2024) : <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf>

⁴ Nada Al-Nashif, Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Territoire palestinien occupé : rapport sur les colonies et le Golan syrien occupé (26 mars 2024): <https://www.oh-chr.org/fr/statements-and-speeches/2024/03/occu-pied-palestinian-territory-reporting-settlements-and-occupied>

⁵ Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé Rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'hommeA/HRC/52/76 (15 mars 2023): https://digitallibrary.un.org/record/4008132/files/A_HRC_52_76-FR.pdf ; voir aussi le rapport de B'Tselem intitulé : By Hook and by Crook: Israeli Settlement Policy in the West Bank

(juillet 2010) : https://www.btselem.org/publications/summaries/201007_by_hook_and_by_crook

⁶ Le pourcentage de 42 % a été fourni par l'organisa-tion israélienne des droits humains B'Tselem en 2010. Nous ne disposons pas à l'heure qu'il est de chiffres plus récents. Toutefois, compte tenu de l'ex-pansion des colonies et des infrastructures associées depuis 2010, il est très probable que ce pourcentage ait augmenté. B'Tselem, By Hook and by Crook: Israeli Settlement Policy in the West Bank (juillet 2010): https://www.btselem.org/publications/summaries/201007_by_hook_and_by_crook ; voir aussi le rapport du Secrétaire général des Nations Unies Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (12 septembre 2024): <https://docs.un.org/fr/A/79/347>

⁷ L'ONU a recensé 850 checkpoints israéliens en Cis-jordanie, soit le nombre le plus élevé depuis deux décennies. Nations Unies, Point de presse quotidien du Bureau du Porte-parole du Secrétaire général de l'ONU (21 mars 2025): <https://press.un.org/en/2025/db250321.doc.htm> ; Oxfam International, Le plus grand déplacement forcé mené par Israël en Cisjor-danie depuis 1967 (25 février 2025) : <https://oxfambel-gique.be/le-plus-grand-deplacement-force-mene-par-israel-en-cisjordanie-depuis-1967-entrave-grave-ment-laide>

⁸ Nada Al-Nashif, Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Territoire palestinien occupé : rapport sur les colonies et le Golan syrien occupé (26 mars 2024): <https://www.oh-chr.org/fr/statements-and-speeches/2024/03/occu-pied-palestinian-territory-reporting-settlements-and-occupied>

⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Humanitarian Situ-ation Update #252 | West Bank (2 janvier 2025) : <https://www.unocha.org/publications/report/occu-pied-palestinian-territory/humanitarian-situation-up-date-252-west-bank>

¹⁰ Human Rights Watch, Un seuil franchi : Les autor-ités israéliennes et les crimes d'apartheid et de per-sécution (27 avril 2021): https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMIT-TEES/DROI/DV/2021/09-06/israelpalestine0421sum-mary_FR.pdf ; Yesh Din, Data Sheet, December 2023: Law Enforcement on Israeli Civilians in the West Bank (Settler violence) 2005-2023 (janvier 2024) :<https://www.yesh-din.org/en/data->

sheet-december-2023-law-enforcement-on-israeli-civilians-in-the-west-bank-settler-violence-2005-2023/ ; Centre de droit international humanitaire Diakonia, Responsibility Under International Law for Settler Violence in the Occupied Palestinian Territory (juillet 2024) : <https://www.diakonia.se/ihl/news/responsibility-international-law-settler-violence/> ; Nations Unies, Human Rights Council Hears that 700,000 Israeli Settlers are Living Illegally in the Occupied West Bank – Meeting Summary (Excerpts), (28 mars 2023) : <https://www.un.org/unispal/document/human-rights-council-hears-that-700000-israeli-settlers-are-living-illegally-in-the-occupied-west-bank-meeting-summary-excerpts/>

¹¹ Human Rights Watch, Un seuil franchi : les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution (27 avril 2021) : https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/DROI/DV/2021/09-06/israelpalestine0421summary_FR.pdf

¹² Ibid. ; Amnesty International, L'apartheid israélien envers le peuple palestinien : Retour sur plusieurs décennies d'oppression et de domination (1er février 2022) : <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2022/02/israels-system-of-apartheid/> ; B'Tselem, A Regime of Jewish Supremacy from the Jordan River to the Mediterranean Sea: This is Apartheid (12 janvier 2021) : https://www.btselem.org/publications/fulltext/202101_this_is_apartheid ; ONU Infos , Israel's occupation of Palestinian Territory is « apartheid » : UN rights expert (25 mars 2022) : <https://news.un.org/en/story/2022/03/1114702> ; pour Gaza, voir par exemple le rapport publié par Al Mezan Center for Human Rights, The Gaza Bantustan: Israeli Apartheid in the Gaza Strip (2021) : <https://mezan.org/uploads/files/16381763051929.pdf> ; Pour plus d'informations sur la Convention, voir également les paragraphes 223-229 de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice (19 juillet 2025) : <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf>

¹³ Rpoort de la banque mondiale N° AUS2922, West Bank and Gaza: Area C and the Future of the Palestinian Economy (2 octobre 2013), p.vii, 20-24 : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/137111468329419171/pdf/AUS29220REPLACOEVISION0January02014.pdf> ; Banque mondiale, Fiscal Crisis, Economic Prospects: The Imperative for Economic Cohesion in the Palestinian Territories (23 septembre 2012) : <https://unispal.un.org/pdfs/W->

Bank09-2012_AHLCReport.pdf

¹⁴ Voir l'étude menée par le Palestine Economic Policy Research Institute (MAS) : <https://mas.ps/en> ; Banque mondiale, rapport n° AUS2922, West Bank and Gaza: Area C and the Future of the Palestinian Economy (2 octobre 2013), p.vii, 20-24 : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/137111468329419171/pdf/AUS29220REPLACOEVISION0January02014.pdf> ; CNUCED, Occupation, fragmentation et pauvreté en Cisjordanie (2024) : https://unctad.org/system/files/official-document/gdsapp2024d1_fr.pdf Banque mondiale, World Bank Issues New Update on the Palestinian Economy, mai 2024 (mai 2024) : <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2024/05/23/world-bank-issues-new-update-on-the-palestinian-economy>

¹⁵ Peace Now, Billions for Settlements in the 2024 Budget (22 février 2024) : https://peacenow.org.il/en/billions-for-settlements-in-the-2024-budget#_ftn1 ; Autorité foncière israélienne (ILA), Israel Land Authority Council Decisions (février 2022) : <https://apps.land.gov.il/CouncilDecisions/assets/data/31/CouncilDecisions.pdf> ; Ministère israélien de l'Économie et de l'Industrie, Grants Program by virtue of The Encouragement of Capital Investment Law : https://www.gov.il/en/service/aid_to_encourage_investments

¹⁶ Avis consultatif de la Cour internationale de justice concernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (19 juillet 2024) : <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf>

¹⁷ Ibid.

¹⁸ Btselem, Settler Violence = State Violence : https://www.btselem.org/topic/settler_violence

¹⁹ Clothilde Mraffko, L'olivier, symbole malmené en terre occupée, Le Monde (21 septembre 2024) : https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2024/09/08/l-olivier-symbole-malmene-en-terre-occupee_6306982_4500055.html ; CNUCED, Selon un rapport de la CNUCED, l'économie palestinienne serait au moins deux fois plus florissante sans l'occupation israélienne (6 septembre 2016) : <https://unctad.org/fr/press-material/selon-un-rapport-de-la-cnuced-leconomie-palestinienne-serait-au-moins-deux-fois-plus>

²⁰ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Olive harvest 2023:

hindered access afflicts Palestinian farmers in the West Bank (22 février 2024) : <https://www.ochaopt.org/content/olive-harvest-2023-hindered-access-afflicts-palestinian-farmers-west-bank>

²¹ MIFTAH, Fact Sheet: Olive Trees – More Than Just a Tree in Palestine, ReliefWeb (12 novembre 2012) : <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/fact-sheet-olive-trees-%E2%80%93-more-just-tree-palestine#:~:text=In%20addition%20to%20their%20symbolic,being%20exported%20primarily%20to%20Jordan>

²² B'Tselem et Kerem Navot, This Is Ours – And This, Too. Israel's Settlement Policy in the West Bank (2021), pp. 6-8 : https://www.btselem.org/sites/default/files/publications/202103_this_is_ours_and_this_too_eng.pdf

²³ Ministère palestinien de l'Agriculture, Livestock Sector Strategy 2015-2019 : <https://faolex.fao.org/docs/pdf/pal165804.pdf>

²⁴ Commission de résistance contre le mur et la colonisation, rapport annuel sur les violences israéliennes (en anglais), 2024 (10 janvier 2025) : <https://www.cwrc.ps/file/attachs/3390>, p.107

²⁵ B'Tselem, Forcible transfer of isolated Palestinian communities and families in Area C under cover of Gaza fighting (19 octobre 2023) : https://www.btselem.org/settler_violence/20231019_forcible_transfer_of_isolated_communities_and_families_in_area_c_under_the_cover_of_gaza_fighting

²⁶ Peace Now, War and Annexation: How the Israeli Government Changed the West Bank During the First Year of War (13 octobre 2024) : <https://peacenow.org.il/en/war-and-annexation-how-the-israeli-government-changed-the-west-bank-during-the-first-year-of-war>

²⁷ Applied Research Institute – Jerusalem (ARIJ), Status of the Environment in the State of Palestine 2015 (décembre 2015) : https://www.arij.org/wp-content/uploads/2016/06/Final_SOER_2015_opt_r.pdf

²⁸ Ibid

²⁹ Depuis 1967, les ordres de l'armée israélienne ont centralisé le contrôle des ressources en eau. En vertu de l'ordre militaire numéro 158, les Palestiniens doivent demander un permis pour toute nouvelle installation d'eau, y compris pour les puits. Dans les faits, l'obtention de ces permis est extrêmement difficile et empêche de facto les Palestiniens de creuser ou d'entretenir des puits.

³⁰ Banque mondiale, Assessment of Restrictions on Palestinian Water Sector Development, Washington D.C : Groupe de la Banque mondiale (avril 2009) : <https://openknowledge.worldbank.org/server/api/core/bitstreams/b55633dc-08d1-5511-8e0f-93f09e3c-c1f8/content> ; Banque mondiale, Toward Water Security for Palestinians: West Bank and Gaza Water Supply, Sanitation, and Hygiene Poverty Diagnostic (2018) : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/684341535731512591/pdf/Toward-Water-Security-for-Palestinians.pdf> ; Conseil norvégien pour les réfugiés, Ripple Effects: Exploring the environmental impact of Israeli settlements' wastewater discharge (21 mars 2024) : <https://www.nrc.no/resources/reports/ripple-effects>.

³¹ B'Tselem, Parched: Israel's policy of water deprivation in the West Bank (mai 2023) : https://www.btselem.org/publications/202305_parched

³² Ibid.

³³ Ibid.

³⁴ Ibid.

³⁵ Ibid.

³⁶ Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies, Movement and Access in the West Bank – August 2023 (25 août 2023) : <https://www.ochaopt.org/2023-movement>

³⁷ Michael Dumper, Israeli Settlement in the Old City of Jerusalem, Journal of Palestine Studies, vol. 21, numéro 4, (1992), pp. 32–53 : <https://doi.org/10.2307/2537662>, consulté le 2 mars 2025.

³⁸ CNUCED, Trade Facilitation in the Occupied Palestinian Territory: Restrictions and Limitations, New York et Genève : Nations Unies (2014) : https://unctad.org/system/files/official-document/gdsapp2014d1_en.pdf

³⁹ Médecins Sans Frontières, Palestinians in Hebron live in constant fear as violence surges (3 janvier 2024) : <https://www.msf.org/palestinians-hebron-west-bank-live-constant-fear-violence-surges> ; Ibid.

⁴⁰ CNUCED, Trade Facilitation in the Occupied Palestinian Territory: Restrictions and Limitations, New York et Genève : Nations Unies (2014) : https://unctad.org/system/files/official-document/gdsapp2014d1_en.pdf ; CNUCED, Occupation, fragmentation et pauvreté en Cisjordanie (2024) : <https://www>.

un-ilibrary.org/content/books/9789210031431#chapters

⁴¹ Jake Alimahomed-Wilson et Spencer Louis Potiker, The Logistics of Occupation: Israel's Colonial Suppression of Palestine's Goods Movement Infrastructure, *Journal of Labor and Society* 20, numéro 4 (2017) : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/abs/10.1111/wusa.12301>

⁴² Centre de recherche Who Profits, Palestinian Captive Market: <https://www.whoprofits.org/involve-ment/view/9?palestinian-captive-market>

⁴³ CNUCED, Les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien : le coût des restrictions dans la zone C, vu du ciel (2022): <https://unctad.org/fr/publication/les-couts-economiques-de-loccupation-israelienne-pour-le-peuple-palestinien-le-cout-des>; voir aussi le rapport de la CNUCED intitulé : Trade Facilitation in the Occupied Palestinian Territory: Restrictions and Limitations, New York et Genève : Nations Unies (2014): https://unctad.org/system/files/official-document/gdsapp2014d1_en.pdf

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ Orhan Niksic, Nur Nasser Eddin et Massimiliano Cali, Area C and the Future of the Palestinian Economy, Banque mondiale (2 février 2014): <https://documents1.worldbank.org/curated/en/257131468140639464/pdf/Area-C-and-the-future-of-the-Palestinian-economy.pdf>

⁴⁶ Ibid.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Oxfam, Palestine Economic Policy Research Institute (MAS) et Mother School Society (MSS), Palestinian Women Working in Illegal Israeli Settlements: Dependencies, exploitation and opportunity costs (mars 2025) : <https://oi-files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/2025-03/ WWS-%20Edited003.pdf>

⁴⁹ Ibid.

⁵⁰ Ibid.

⁵¹ Bureau central palestinien des statistiques de l'État de Palestine, Labour Force Indicators in the West Bank (Janvier-mars 2024) : <https://www.pcbs.gov.ps/portals/ pcbs/PressRelease/Press En LFIQ12024E.pdf>

⁵² Oxfam, Palestine Economic Policy Research Institute (MAS) et Mother School Society (MSS),

Palestinian Women Working in Illegal Israeli Settlements: Dependencies, exploitation and opportunity costs (mars 2025) : <https://oi-files-d8-prod.s3.eu-west-2.amazonaws.com/s3fs-public/2025-03/ WWS-%20Edited003.pdf>

⁵³ Ibid.

⁵⁴ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (7 février 2013): <https://digitallibrary.un.org/record/745109?ln=es&v=pdf>

⁵⁵ Bureau de représentation de l'Union européenne – Cisjordanie et bande de Gaza, UNRWA, 2023 Report on Israeli settlements in the occupied West Bank, including East Jerusalem, Reporting period January – December 2023 (2 août 2024): <https://www.un.org/unispal/wp-content/uploads/2024/08/One-Year-Report-on-Israeli-Settlements-in-the-occupied-West-Bank-including-East-Jerusalem-Reporting-period-January-December-2023.pdf>

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Ibid.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ Peace Now, The Year of Annexation and Expulsion: Summary of Settlement Activity in 2024 (6 février 2025) : <https://peacenow.org.il/en/the-year-of-annexation-and-expulsion-summary-of-settlement-activity-in-2024>

⁶¹ Peace Now, 'The Cabinet Decided on the Establishment of 22 New Settlements in the West Bank' (29 mai 2025) : <https://peacenow.org.il/en/cabinet-decision-22-settlements>

⁶² Peace Now, The Government Declares 12,000 Dunams in the Jordan Valley as State Lands (3 juillet 2024): <https://peacenow.org.il/en/state-land-declaration-12000-dunams>

⁶³ Peace Now, Eighth Consecutive Week: Promotion of 184 Housing Units in the West Bank (16 janvier 2025): <https://peacenow.org.il/en/eighth-consecutive-week-promotion-of-184-housing-units-in-the-west-bank>

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ Peace Now, The Annexation Agenda of the Israeli Government (21 juin 2024): <https://peacenow.org.il/en/the-annexation-agenda-of-the-israeli-government>

⁶⁶ Nations Unies, Lettre datée du 20 septembre 2023, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. 78e session (20 septembre 2023) : <https://docs.un.org/fr/A/78/378>

⁶⁷ Basic Law: Jerusalem — The Capital of Israel (Originally adopted 1980; including Amendments No. 1 & 2). Israeli Knesset. Basic-Law: Jerusalem the Capital of Israel, unofficial English translation incorporating amendments through 1 May 2022 : <https://m.knesset.gov.il/EN/activity/documents/BasicLawsPDF/BasicLawJerusalem.pdf>

⁶⁸ Hofmann, R. Max Planck, Encyclopedia of Public International Law. Oxford Public International Law. 'Annexation' (janvier 2020): <https://opil.ouplaw.com/display/10.1093/law:epil/9780199231690/law-9780199231690-e1376>

⁶⁹ Noa Shpigel, Smotrich Says Israel Is "A Step Away" From Annexing West Bank After Trump's Election Victory, Haaretz (12 novembre 2024): <https://www.haaretz.com/israel-news/2024-11-12/ty-article/smotrich-says-israel-a-step-away-from-annexing-west-bank-after-trumps-election-victory/00000193-1dcf-db8b-addf-5ddf3c210000>

⁷⁰ Peace Now, The Annexation Agenda of the Israeli Government (21 juin 2024): <https://peacenow.org.il/en/the-annexation-agenda-of-the-israeli-government>

⁷¹ BBC, Israeli settlement plans will 'bury' idea of Palestinian state, minister says (15 août 2025): <https://www.bbc.co.uk/news/articles/ckgdzxpkkdd7o>

⁷² Voir : Yesh Din, Annexation Legislation Database (2023): <https://www.yesh-din.org/en/about-the-database/> ; Al-Haq, Establishing Guidelines to Determine whether the Legal Status of 'Area C' in the Occupied Palestinian Territory Represents Annexed Territory under International Law (Executive Summary) (7 décembre 2021) : <https://www.alhaq.org/cache uploads/download/2021/12/07/establishing-guidelines-executive-summary-1638858249.pdf>

⁷³ Décision gouvernementale 1371, Defining localities and areas as National Priority (avril 2022): https://www.gov.il/he/departments/policies/dec1371_2022

⁷⁴ Autorité foncière israélienne, Israel Land Authority Council Decisions (février 2022): <https://apps.land.gov.il/CouncilDecisions/assets/data/31/CouncilDecisions.pdf>

<https://apps.land.gov.il/CouncilDecisions/assets/data/31/CouncilDecisions.pdf>

⁷⁵ Ministère israélien de l'Économie et de l'Industrie, Grants Program by virtue of The Encouragement of Capital Investment Law : https://www.gov.il/en/service/aid_to_encourage_investments

⁷⁶ Ministère israélien de l'Économie et de l'Industrie, Director General Directive 4.54 – Assimilating advanced manufacturing technologies track (19 août 2018): <https://www.gov.il/he/departments/policies/economy-dgi-instructions-04-54>

⁷⁷ Ministère israélien de l'Économie et de l'Industrie, Director General Directive 4.54 – Plan for raising productivity in industry (10 août 2017): https://www.gov.il/he/departments/policies/economy_dgi_instruction-s_04_44

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ Ministère israélien de l'Économie et de l'Industrie, Director General Directive 4.17 – Assistance plan for absorbing additional employees in new businesses in Israel (9 février 2009): https://www.gov.il/he/departments/policies/economy_dgi_instructions_04_17

⁸⁰ Ministère israélien de l'Économie et de l'Industrie, Director General Directive 4.18 – Assistance plan for absorbing new employees in high-salaried positions in National Priority Areas and in Jerusalem (23 mars 2009) : https://www.gov.il/he/departments/policies/economy_dgi_instructions_04_18 ; Agence pour les petites et moyennes entreprises du ministère israélien de l'Économie et de l'Industrie, Fund for businesses in financial distress: https://www.sba.org.il/hb/AidPrograms/Documents/nohal_asakim_mezuka.pdf

⁸¹ Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Assistance procedure for new farmers and new entrants in the periphery for the years 2021 – 2022 (22 février 2022): https://www.gov.il/en/pages/procedure_for_supporting_new_farmers_and_new_absorbers_in_the_periphery_2021_2022

⁸² Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, Assistance procedure for accelerating the assimilation of new technologies in the plant production 2020-2021 (14 janvier 2021): https://www.gov.il/he/departments/publications/Call_for_bids/new_technology_agri_20-21

⁸³ États-Unis, Maison Blanche, Peace to Prosperity: a Vision to Improve the Lives of the Palestinian People (janvier 2020): <https://trumpwhitehouse.archives.gov>

[/wp-content/uploads/2020/01/Peace-to-Prosperity-0120.pdf](#)

⁸⁴ The Guardian, Trump's Middle East peace plan: key points at a glance (28 janvier 2020): <https://www.theguardian.com/world/2020/jan/28/trumps-middle-east-peace-plan-key-points-at-a-glance>

⁸⁵ Middle East Eye, Full text of Trump and Netanyahu's explosive news conference (5 février 2025): <https://www.middleeasteye.net/news/full-text-trump-and-netanyahus-explosive-news-conference>

⁸⁶ Nevo Press, Announcement regarding the closure of an area (Colonies israéliennes) (Judée-Samarie) – 2002 (2002): https://www.nevo.co.il/law_html/law65/666_040.htm

⁸⁷ Peace Now, Massive Expansion of Ariel Industrial Zone to be Approved (8 avril 2024): <https://peacenow.org.il/en/expansion-ariel-industrial-zone>

⁸⁸ Ibid.

⁸⁹ Peace Now, A Plan was deposited for the “Shaar Shomron” Industrial Zone (6 juin 2023): <https://peacenow.org.il/en/a-plan-was-deposited-for-the-shaar-shomron-industrial-zone>

⁹⁰ Ibid.

⁹¹ Ibid.

⁹² Ariel Economic Company, The Company for the Development of Ariel Industrial Park (consulté le 30 octobre 2022) : <https://arielec.co.il/חתיפול-הרכחה/לאירא-תוישעת-קראפ/>

⁹³ Peace Now, Billions for Settlements in the 2024 Budget (22 février 2024): https://peacenow.org.il/en/billions-for-settlements-in-the-2024-budget#_ftn1

⁹⁴ Ibid.

⁹⁵ Ibid.

⁹⁶ Anadolu Ajansi, Israel allocates additional \$274M for West Bank settlement projects in occupied West Bank (24 juillet 2025): <https://www.aa.com.tr/en/middle-east/israel-allocates-additional-274m-for-west-bank-settlement-projects-in-occupied-west-bank/3640928>

⁹⁷ Ibid.

⁹⁸ Avis consultatif de la Cour internationale de justice concernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (19 juillet 2024) : [https://www.icj-cij.org/sites/default/](https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf)

[files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf](#)

⁹⁹ Commission européenne, Israel: EU trade relations with Israel. Facts, figures and latest developments, https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relations-ships-country-and-region/countries-and-regions/israel_en#:~:text=Moreover%2C%20to%20further%20ensure%20the,%E2%82%AC1.8%20million%20per%20year

¹⁰⁰ Ministère britannique des affaires et commerce, Trade and Investment Factsheet – Israel (2 mai 2025), <https://assets.publishing.service.gov.uk/media/681384a911b82a7ac0999ea6/israel-trade-and-investment-factsheet-2025-05-02.pdf>

¹⁰¹ Accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, Journal officiel de l'Union européenne 147 p. 3 (21 juin 2000): [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02000A0621\(01\)-20100101](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02000A0621(01)-20100101)

¹⁰² Commission européenne, EU-Israel Technical Arrangement (2004): https://taxation-customs.ec.europa.eu/eu-israel-technical-arrangement_en

¹⁰³ Conseil Quaker pour les affaires européennes, EU Trade with Israeli Settlements (août 2012): <https://www.qcea.org/wp-content/uploads/2012/08/bp-eu-settlementtrade-version2-en-aug-2012.pdf>

¹⁰⁴ EU Council Conclusions on the Middle East Peace Process (décembre 2012): <https://reliefweb.int/report/occupied-palestinian-territory/council-conclusions-middle-east-peace-process-4>

¹⁰⁵ Lignes directrices relatives à l'éligibilité des entités israéliennes établies dans les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 et des activités qu'elles y déploient aux subventions, prix et instruments financiers financés par l'UE à partir de 2014 (2013) : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/044b0978-9f3f-4cdc-b0df-827d94af5c6c>

¹⁰⁶ Fédération internationale des droits de l'homme et al., Trading Away Peace: How Europe helps sustain illegal Israeli settlements (30 octobre 2012): https://www.fidh.org/IMG/pdf/trading_away_peace_-_embargoed_copy_of_designed_report.pdf

¹⁰⁷ Communication interprétative relative à l'indication de l'origine des marchandises issues des territoires occupés par Israël depuis juin 1967, Journal officiel de l'Union européenne 375/4

(12 novembre 2015): [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015XC1112\(01\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52015XC1112(01))

¹⁰⁸ Nations Unies, Court of Justice of EU Judgement on Labeling of Foodstuffs: from Settlements – Non UN document: <https://www.un.org/unispal/document/court-of-justice-of-eu-judgement-on-labeling-of-foodstuffs-from-settlements-non-un-document/>

¹⁰⁹ Conseil européen pour les relations internationales, Differentiation Tracker: <https://ecfr.eu/special/differentiation-tracker/?utm>

¹¹⁰ Ibid.

¹¹¹ Ibid.

¹¹² Ibid.

¹¹³ Hugh Lovatt, EU differentiation and the push for peace in Israel-Palestine (31 octobre 2016): https://ecfr.eu/publication/eu_differentiation_and_the_push_for_peace_in_israel_palestine7163/

¹¹⁴ European Middle East Project, Waiting for enforcement: Origin indication of Israeli settlement wines on sale in the EU (février 2020): https://eumep.org/wp-content/uploads/EuMEP_research_settlement_product_origin_v2.pdf

¹¹⁵ Ibid.

¹¹⁶ Ibid.

¹¹⁷ Conseil Quaker pour les affaires européennes, EU Trade with Israeli Settlements (août 2012): <https://www.qcea.org/wp-content/uploads/2012/08/bp-eu-settlementtrade-version2-en-aug-2012.pdf>

¹¹⁸ Ibid.

¹¹⁹ Voir : Agence canadienne d'inspection des aliments, Reconsideration of a Label Complaint (13 mai 2022): <https://dimitrilascaris.org/wp-content/uploads/2022/05/here.pdf>

¹²⁰ Banque mondiale, Fiscal Crisis, Economic Prospects: The Imperative for Economic Cohesion in the Palestinian Territories (23 septembre 2012) : https://unispal.un.org/pdfs/WBank09-2012_AHLCReport.pdf

¹²¹ Fédération internationale pour les droits humains et al., Trading Away Peace: How Europe helps sustain illegal Israeli settlements (30 octobre 2012): https://www.fidh.org/IMG/pdf/trading_away_peace_-_embargoed_copy_of_designed_report.pdf

¹²² Le gouvernement israélien a cessé de publier des données ou des rapports sur les exportations provenant des colonies israéliennes. Cependant, en

2012, la Banque mondiale a indiqué que le gouvernement israélien estimait la valeur des biens produits dans les colonies de Cisjordanie et exportés vers l'Europe à 300 millions de dollars par an, et déclaré que « d'autres analyses prennent également en compte les biens qui ont été partiellement produits dans les colonies, ce qui porte l'estimation à 5,4 milliards de dollars en 2008 ». Banque mondiale, Fiscal Crisis, Economic Prospects - Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee (23 septembre 2012): https://unispal.un.org/pdfs/W-Bank09-2012_AHLCReport.pdf?_gl=1*11hrng6*_ga*NTQ5MjU2MjE1LjE2ODE4NTI1NjY.*_ga_TK9BQL5X7Z*MTc0NTQ3MzIzNC41Ni4wLjE3NDU0NzMyMzQuMC4wLjA.*_ga_SCSJZ3XC0L*MTc0NTQ3MzIzNC4xLjAuMTc0NTQ3MzIzNC4wLjAuMA ; plus récemment, Le Monde a mis en avant une estimation plus élevée dans son article L'UE impose un code pour l'importation de produits issus des colonies israéliennes (23 juin 2023): https://www.lemonde.fr/international/article/2023/06/22/l-ue-impose-un-code-pour-l-importation-de-produits-issus-des-colonies-israeliennes_6178787_3210.html

¹²³ Centre de droit international humanitaire Diakonia, Responsibility of Third States and International Organisations Emanating from the Findings of the ICJ's Advisory Opinion of 19 July 2024 (octobre 2024): <https://apidiakoniase.cdn.triggerfish.cloud/uploads/sites/2/2024/10/Responsibility-of-Third-States-and-International-Organisations-Emanating-from-the-Findings-of-the-ICJs-Advisory-Opinion.pdf>

¹²⁴ Youssef Al Tamimi, Implications of the ICJ Advisory Opinion for the EU-Israel Association Agreement (30 juillet 2024): <https://www.ejiltalk.org/implications-of-the-icj-advisory-opinion-for-the-eu-israel-association-agreement/>; Avis consultatif de la Cour internationale de justice concernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (19 juillet 2024) : <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf>

¹²⁵ Centre de droit international humanitaire Diakonia, Responsibility of Third States and International Organisations Emanating from the Findings of the ICJ's Advisory Opinion of 19 July 2024 (octobre 2024): <https://apidiakoniase.cdn.triggerfish.cloud/uploads/sites/2/2024/10/Responsibility-of-Third-States-and-International-Organisations-Emanating-from-the-Findings-of-the-ICJs-Advisory-Opinion.pdf>

¹²⁶ Résolution de l'AGNU ES-10/24 (18 septembre 2024), document ONU A/RES/ES-10/24 para 5(b): <https://docs.un.org/fr/A/RES/ES-10/24>

¹²⁷ Centre de droit international humanitaire Diakonia, Responsibility of Third States and International Organisations Emanating from the Findings of the ICJ's Advisory Opinion of 19 July 2024 (octobre 2024): <https://apidiakoniase.cdn.triggerfish.cloud/uploads/sites/2/2024/10/Responsibility-of-Third-States-and-International-Organisations-Emanating-from-the-Findings-of-the-ICJs-Advisory-Opinion.pdf>;

¹²⁸ Vlada Republike Slovenije. 2025. 346. dopisna seja Vlade Republike Slovenije, 6 août 2025) : <https://www.gov.si/novice/2025-08-06-346-dopisna-seja-vlade-republike-slovenije/>

¹²⁹ Centre de droit international humanitaire de Diakonia, The Unsettling Business of Settlement Business (mai 2015): <https://apidiakoniase.cdn.triggerfish.cloud/uploads/sites/2/2021/07/the-unsettling-business-of-settlement-business.pdf>

¹³⁰ Règlement (UE) No 692/2014 du Conseil du 23 juin 2014 concernant des restrictions sur l'importation, dans l'Union, de marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol, en réponse à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol [2014] Journal officiel

¹³¹ Commission européenne, Israel: EU trade relations with Israel. Facts, figures and latest developments: https://policy.trade.ec.europa.eu/eu-trade-relations-country-and-region/countries-and-regions/israel_en#:~:text=Moreover%2C%20to%20further%20ensure%20the,%E2%82%AC1.8%20million%20per%20year

¹³² Accord d'association UE-Israël : https://eeas.europa.eu/archives/delegations/israel/documents/eu_israel/asso_agree_en.pdf

¹³³ Base de données sur le droit international humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge, Règle 144.Faire respecter le droit international humanitaire erga omnes : <https://ihl-databases.icrc.org/fr/customary-ihl/v1/rule144>

¹³⁴ Avis consultatif de la Cour internationale de justice concernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (19 juillet 2024) : <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf>

¹³⁵ European External Action Service, EU-Israel Association Agreement (21 June 2000): https://eeas.europa.eu/archives/delegations/israel/documents/eu_israel/asso_agree_en.pdf

¹³⁶ Euobserver, Full text of EU report on Israeli crimes in Gaza (21 juin 2025) : <https://euobserver.com/eu-and-the-world/ar0246a0da>

¹³⁷ Conseil de l'UE, Conseil des affaires étrangères, 15 juillet 2025 – Principaux résultats : <https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/fac/2025/07/15/>

¹³⁸ Département des affaires étrangères et du commerce, General Scheme of the Israeli Settlements in the Occupied Palestinian Territory (Prohibition of Importation of Goods) Bill 2025 (25 juin 2025) : <https://www.gov.ie/en/department-of-foreign-affairs/publications/general-scheme-of-the-israeli-settlements-in-the-occupied-palestinian-territory-prohibition-of-importation-of-goods-bill-2025/>

¹³⁹ Houses of the Oireachtas, Joint Committee on Foreign Affairs and Trade debate (1er juillet 2025): https://www.oireachtas.ie/en/debates/debate/joint_committee_on_foreign_affairs_and_trade/2025-07-01/2/

¹⁴⁰ Ibid.

¹⁴¹ Avis consultatif de la Cour internationale de justice sur les conséquences juridiques des politiques et pratiques d'Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (19 juillet 2024). § 267-272.

¹⁴² Ibid.

¹⁴³ Deux blogs récents publiés par le Comité international de la Croix-Rouge présentent certains des cadres et approches que les entreprises et les investisseurs privés peuvent suivre pour s'acquitter de leurs responsabilités. CICR, What private businesses need to know about international humanitarian law (26 novembre 2024): <https://blogs.icrc.org/app/uploads/sites/102/2024/11/what-private-businesses-need-to-know-about-international-humanitarian-law-5.pdf>; CICR, Investing in the laws of war: international humanitarian law and the financial sector (3 août 2023): <https://blogs.icrc.org/law-and-policy/2023/08/03/investing-in-laws-of-war-ihl-financial-sector/> ; voir également Ralph Wilde, Legal Opinion: In Light of the ICJ's Advisory Opinion on the Illegality of Israeli Occupation and Consequences for Third States and the European Union. Préparé pour Al-Haq Europe (1er décembre 2024) : https://alhaqueurope.org/wp-content/uploads/2024/12/ralph_wilde_icj_op-

[t_ao_thirdstateseu_legal_opinion.pdf](#)

¹⁴⁴ Programme des Nations Unies pour le développement, Heightened Human Rights Due Diligence for Business in Conflict-Affected Contexts: A Guide (16 juin 2022): <https://www.undp.org/publications/heightened-human-rights-due-diligence-business-conflict-affected-contexts-guide>

¹⁴⁵ Conseil des droits de l'homme, 57e session 9 septembre – 9 octobre 2024, Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général (2 août 2024): <https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/21>

¹⁴⁶ Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé – Conseil des droits de l'homme (A/HRC/RES/55/32) : <https://docs.un.org/fr/A/HRC/RES/55/32>

¹⁴⁷ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (30 juin 2023): <https://docs.un.org/fr/A/HRC/C/57/21>

¹⁴⁸ Reuters, eDreams has blocked accommodation listings in Israeli-occupied West Bank (2 septembre 2025): <https://www.reuters.com/sustainability/society-equity/edreams-has-blocked-accommodation-listings-israeli-occupied-west-bank-2025-09-02/>

¹⁴⁹ Groupe TUI, Full year 2024 delivers strong growth to 23.2 billion euros, underlying EBIT grows by 33 per cent, robust customer demand, in particular in Hotel & Resorts as well as Cruises (11 décembre 2024): <https://www.tuigroup.com/en-en/media/press-releases/2024/2024-12-11-tui-group-full-year-2024-delivers-strong-growth-to-23-billion-euros-underlying-ebit-grows-by-33-per-cent-robust-customer-demand-in-particular-in-hotels-and-resorts-as-well-as-cruises#:~:text=TUI%20Group%20again%20ended%20the,previ-ous%20year%2020.7%20billion%20euros>

¹⁵⁰ TUI, Hebron Dual Narrative Tour: https://www.tuimusement.com/us/israel/jerusalem/hebron-dual-narrative-tour/e_1jke7-d_112-c_81/

¹⁵¹ TUI, Full-day Masada and Dead Sea tour from Jerusalem: <https://www.musement.com/us/jerusalem/full-day-masada-and-dead-sea-tour-from-jerusalem-253475/>

¹⁵² Global Legal Action Network, Tainted tourism: Package tourism's contribution to the illegal settlement economy in Israeli occupied territories (mars 2021): https://www.glanlaw.org/files/ugd/14ee1a_1fcfeb182c0d48408a8d18d29e458b67.pdf

¹⁵³ Ibid.

¹⁵⁴ Global Legal Action Network, Tainted tourism: Package tourism's contribution to the illegal settlement economy in Israeli occupied territories (mars 2021): https://www.glanlaw.org/files/ugd/14ee1a_1fcfeb182c0d48408a8d18d29e458b67.pdf

¹⁵⁵ Ibid.

¹⁵⁶ Rapport de la Banque no AUS2922, West Bank and Gaza: Area C and the Future of the Palestinian Economy (2 octobre 2013) p. vii, 20-24: <https://documents1.worldbank.org/curated/en/137111468329419171/pdf/AUS29220REPLAC0EVI-SION0January02014.pdf>

¹⁵⁷ Global Legal Action Network, Tainted tourism: Package tourism's contribution to the illegal settlement economy in Israeli occupied territories (mars 2021): https://www.glanlaw.org/files/ugd/14ee1a_1fcfeb182c0d48408a8d18d29e458b67.pdf; Banque mondiale, rapport N o AUS2922, West Bank and Gaza: Area C and the Future of the Palestinian Economy (2 octobre 2013): <https://documents1.worldbank.org/curated/en/137111468329419171/pdf/AUS29220REPLAC0EVI-SION0January02014.pdf>

¹⁵⁸ Ibid.

¹⁵⁹ Ibid.

¹⁶⁰ Comasco, 'JCB': <https://comascoholdings.com/jcb/>; UK National Contact Point, Final Statement: Lawyers for Palestinian Human Rights complaint to UK NCP about JCB (12 novembre 2021) : [Final Statement: Lawyers for Palestinian Human Rights complaint to UK NCP about JCB - GOV.UK](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/100000/final-statement-lawyers-for-palestinian-human-rights-complaint-to-uk-ncp-about-jcb-12-nov-2021.pdf)

¹⁶¹ Nations Unies, Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens

dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (rapport du Conseil des droits de l'homme A/HRC/43/71) (12 février 2020) : <https://docs.un.org/en/A/HRC/43/71>

¹⁶² UK National Contact Point, Final Statement: Lawyers for Palestinian Human Rights complaint to UK NCP about JCB (12 novembre 2021) : <https://www.gov.uk/government/publications/lawyers-for-palestinian-human-rights-complaint-to-uk-ncp-about-jcb/final-statement-lawyers-for-palestinian-human-rights-complaint-to-uk-ncp-about-jcb>

¹⁶³ UK National Contact Point, Final Statement: Lawyers for Palestinian Human Rights complaint to UK NCP about JCB (12 novembre 2021) : [Final Statement: Lawyers for Palestinian Human Rights complaint to UK NCP about JCB - GOV.UK](https://www.gov.uk/government/publications/lawyers-for-palestinian-human-rights-complaint-to-uk-ncp-about-jcb/final-statement-lawyers-for-palestinian-human-rights-complaint-to-uk-ncp-about-jcb)

¹⁶⁴ Ibid

¹⁶⁵ Amnesty International, JCB Off Track: Evading responsibility for human rights violations committed with JCB machines in the Occupied Palestinian Territories (novembre 2021) : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/4985/2021/en/>

¹⁶⁶ Centre de recherche Who Profits, 'JCB (JC Bamford Excavators): <https://www.whoprofits.org/companies/company/4086?jcb-j-c-bamford-excavators>

¹⁶⁷ Amnesty International, UK: Construction Giant JCB's Products Used for Palestinian House Demolitions and Illegal Israeli Settlements (18 novembre 2021) : <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2021/11/uk-construction-giant-jcbs-products-used-for-palestinian-house-demolitions-and-illegal-israeli-settlements/>

¹⁶⁸ United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs, Data on demolition and displacement in the West Bank (12 juin 2025) : <https://www.ochaopt.org/data/demolition>

¹⁶⁹ Oxfam, Largest Forced Displacement in the West Bank since 1967 (25 février 2025) : <https://www.oxfam.org/en/press-releases/largest-forced-displacement-west-bank-1967-oxfam>

¹⁷⁰ Centre de recherche Who Profits, JCB (JC Bamford Excavators): <https://www.whoprofits.org/companies/company/4086?jcb-j-c-bamford-excavators>

¹⁷¹ Centre de recherche Who Profits, Siemens AG: <https://www.whoprofits.org/companies/company/3958?siemens>

¹⁷² Coalition internationale Don't Buy Into Occupa-

tion, rapport Don't Buy Into Occupation IV, annexe 1 (en anglais) : Company list (novembre 2024): https://dontbuyintooccupation.org/wp-content/uploads/2024/11/2024_DBIO-IV_Company-list.pdf ; Centre de recherche Who Profits, Siemens AG: <https://www.whoprofits.org/companies/company/3958?siemens>

¹⁷³ Centre de recherche Who Profits, Siemens AG: <https://www.whoprofits.org/companies/company/3958?siemens>

¹⁷⁴ Coalition internationale Don't Buy Into Occupation, rapport Don't Buy Into Occupation IV, annexe 1 (en anglais) : Company list (novembre 2024): https://dontbuyintooccupation.org/wp-content/uploads/2024/11/2024_DBIO-IV_Company-list.pdf ; Centre de recherche Who Profits, Siemens AG: <https://www.whoprofits.org/companies/company/3958?siemens>

¹⁷⁵ Le Groupe Carrefour, Les implantations du Groupe Carrefour: <https://www.carrefour.com/fr/implantations-du-groupe-carrefour>

¹⁷⁶ 7-Eleven, 7-Eleven Signs Agreement with Electra Consumer Products to Operate in Israel (12 octobre 2021): <https://franchise.7-eleven.com/franchise-press-releases/7-eleven-signs-agreement-with-electra-consumer-products-to-operate-in-israel> ; Electra Group Ltd — une autre filiale d'Elco Ltd Holdings — est répertoriée par les Nations Unies comme complice à la fois de la fourniture de services aux colonies et de l'exploitation des ressources naturelles palestiniennes dans le TPO ; Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, OHCHR update of database of all business enterprises involved in the activities detailed in paragraph 96 of the report of the independent international fact-finding mission to investigate the implications of the Israeli settlements on the civil, political, economic, social and cultural rights of the Palestinian people throughout the Occupied Palestinian Territory, including East Jerusalem (30 juin 2023): <https://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/sessions-regular/session31/database-hrc3136/23-06-30-Up-date-israeli-settlement-opt-database-hrc3136.pdf>

¹⁷⁷ AFPS, Al-Haq, CGT, CGT Commerce, LDH, Plateforme des ONG française pour la Palestine, Union syndicale Solidaires, 'Les liaisons dangereuses du Groupe Carrefour avec la colonisation israélienne' (novembre 2022): https://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2022/11/20221018_Carrefour_Inter_Guide_SR_V2_NF_Corr_VF.pdf ; Coalition internationale Don't Buy Into Occupation, rapport Don't Buy

Into Occupation IV, annexe 1 (en anglais) : Company list (novembre 2024): https://dontbuyintooccupation.org/wp-content/uploads/2024/11/2024_DBIO-IV_Company-list.pdf

¹⁷⁸ Voir : Who Profits Research Centre 'Carrefour Israel (formerly Yenot Bitan)': <https://www.whoprofits.org/companies/company/7373?yenot-bitan-carrefour-israel>; Don't Buy Into Occupation, '2023 DBIO-III Report' (11 décembre 2023): https://dontbuyintooccupation.org/wp-content/uploads/2023/12/2023_DBIO-III-Report_11-December-2023.pdf ; Easy 'Shuk Mehadrin': <https://easy.co.il/en/page/27205078>

¹⁷⁹ Easy, 'Carrefour' (Magasin de Neve Ya'akov — malgré l'adoption de la marque Carrefour — répertorié comme 'Shuk Mehadrin' at 'Ha Rav Shmu'el Gdalya Neiman Street 6, Jerusalem'); <https://easy.co.il/en/list/Carrefour> ; Easy 'Carrefour': <https://easy.co.il/en/page/27320677>. Voir aussi ModiinApp, 'Carrefour City Mac-cabim - Renanim Center Branch': <https://modiinapp.com/en/page/217/mega-ba-ir-maccabim-renanim-center-branch>; Modi'in Mac-cabim est située dans ce qui était autrefois une zone démilitarisée, un no man's land, mais qui est désormais largement reconnu, y compris par l'UE, comme un territoire palestinien occupé. Voir : The Jerusalem Post 'EU adds part of Modi'in to settlement list' (14 août 2012) : <https://www.jpost.com/diplomacy-and-politics/eu-adds-part-of-modiin-to-settlement-list>

¹⁸⁰ Association France Palestine Solidarité et al., Carrefour intensifie ses liens avec la colonisation illégale de la Palestine (6 octobre 2023): <https://www.france-palestine.org/Carrefour-intensifie-ses-liens-avec-la-colonisation-illegale-de-la-Palestine>

¹⁸¹ Coalition internationale Don't Buy Into Occupation, rapport Don't Buy Into Occupation IV, annexe 1 (en anglais) : Company list (novembre 2024): https://dontbuyintooccupation.org/wp-content/uploads/2024/11/2024_DBIO-IV_Company-list.pdf

¹⁸² Association France Palestine Solidarité et al., 'News brief – August 2024' (15 July 2025): https://www.france-palestine.org/IMG/pdf/20250715_note_actu_carrefour_aou_t_2024_en_vdef2.pdf

¹⁸³ Centre de recherche Who Profits, 'Hapoalim Bank' (1er août 2024): <https://www.whoprofits.org/companies/company/3825?hapoalim-bank>

¹⁸⁴ Ibid.

¹⁸⁵ Centre de recherche Who Profits, Tabor Winery (20 juin 2023) : <https://www.whoprofits.org/companies/company/4073?taboor-winery> ; Teperberg 1870 (15 septembre 2018) : <https://www.whoprofits.org/companies/company/4214?teperberg-1870> ; Golan Heights Winery (14 septembre 2018): <https://www.whoprofits.org/companies/company/4029?golan-heights-winery>

¹⁸⁶ Ibid.

¹⁸⁷ Mouvement de la jeunesse palestinienne, Cargo Complicity: Maersk's role in facilitating exports from illegal Israeli settlements to the U.S. (janvier 2025): <https://www.maskoffmaersk.com/s/PYM-Maersk-SettlementExports-Report-01222025.pdf>

¹⁸⁸ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des colonies de peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (30 juin 2023): <https://docs.un.org/fr/A/HRC/C/57/21>

¹⁸⁹ Mouvement de la jeunesse palestinienne, Cargo Complicity: Maersk's role in facilitating exports from illegal Israeli settlements to the US (janvier 2025): <https://www.maskoffmaersk.com/s/PYM-Maersk-SettlementExports-Report-01222025.pdf>

¹⁹⁰ Ibid.

¹⁹¹ Coalition internationale Don't Buy Into Occupation, DBIO Data 2024 (2024): <https://dontbuyintooccupation.org/dbio-data-2024/>; Centre de recherche Who Profits, Find a Company: A. Barkan and Co.: <https://www.whoprofits.org/companies/company/5025?a-barkan-and-co>; Mouvement de la jeunesse palestinienne, Cargo Complicity: Maersk's role in facilitating exports from illegal Israeli settlements to the US (janvier 2025): <https://www.maskoffmaersk.com/s/PYM-Maersk-SettlementExports-Report-01222025.pdf>

¹⁹² Human Rights Watch, Occupation, Inc. How Settlement Businesses Contribute to Israel's Violations of Palestinian Rights (19 janvier 2016): <https://www.hrw.org/report/2016/01/19/occupation-inc/how-settlement-businesses-contribute-israels-violations>

¹⁹³ Ibid.

¹⁹⁴ Human Rights Watch, Un seuil franchi : Les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution (27 avril 2021): <https://www.hrw.org/report/2021/04/27/threshold-crossed/israeli-authorities-and-crimes-apartheid-and-persecution>; Centre de recherche Who Profits, Industrial Zones in the Occupied Palestinian Territory (avril 2019): <https://www.whoprofits.org/publications/report/15>; Confédération syndicale internationale, Workers Rights in Crisis: Palestinian workers in Israel and the settlements: https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc_palestinereport_en.pdf

¹⁹⁵ UNICEF et le Groupe hydrologique palestinien (PHG), Programme sur la surveillance de l'eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH MP), Water for Life (juin 2011), p. 39: https://www.unicef.org/oPt/WASH_MP_Final_Report_2009_WP_21_June.pdf; Human Rights Watch, Un seuil franchi les autorités israéliennes et les crimes d'apartheid et de persécution (27 avril 2021): https://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/DROI/D-V/2021/09-06/israelpalestine0421summary_FR.pdf

¹⁹⁶ Human Rights Watch, Occupation, Inc. How Settlement Businesses Contribute to Israel's Violations of Palestinian Rights (19 janvier 2016): <https://www.hrw.org/report/2016/01/19/occupation-inc/how-settlement-businesses-contribute-israels-violations>

¹⁹⁷ Maersk, Maersk statement on military-related cargo shipments (18 mars 2025 ; mis à jour le 1er juillet 2025) : <https://www.maersk.com/news/articles/2025/03/18/maersk-statement-on-military-related-cargo-shipments>

¹⁹⁸ Coalition internationale Don't Buy Into Occupation, rapport Don't Buy into Occupation IV (novembre 2024): https://dontbuyintooccupation.org/wp-content/uploads/2024/11/2024_DBIO-IV-report.pdf

¹⁹⁹ Ibid.

²⁰⁰ Ibid.

²⁰¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des coloniesde peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (30 juin 2023): <https://docs.un.org/fr/A/HR-C/57/21>

saalem-Est (30 juin 2023): <https://docs.un.org/fr/A/HR-C/57/21>

²⁰² Centre de recherche Who Profits, Hapoalim Bank (1er août 2024): <https://www.whoprofits.org/companies/company/3825?hapoalim-bank>

²⁰³ Avis consultatif de la Cour internationale de justice concernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (19 juillet 2024) : <https://www.icj-cij.org/sites/default/files/case-related/186/186-20240719-adv-01-00-frc.pdf>

²⁰⁴ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/59/23 . Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, De l'économie de l'occupation à l'économie du génocide (30 juin 2025): <https://www.un.org/unispal/document/a-hrc-59-23-from-economy-of-occupation-to-economy-of-genocide-report-special-rapporteur-francesca-albanese-palestine-2025/>

²⁰⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des coloniesde peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (30 juin 2023): <https://docs.un.org/fr/A/HRC/57/21>

²⁰⁶ Coalition internationale Don't Buy Into Occupation, DBIO Data 2024 (2024): <https://dontbuyintooccupation.org/dbio-data-2024/>

²⁰⁷ Ibid.

²⁰⁸ Ibid.

²⁰⁹ Mouvement de la jeunesse palestinienne, Cargo Complicity: Maersk's role in facilitating exports from illegal Israeli settlements to the U.S. (janvier 2025): <https://www.maskoffmaersk.com/s/PYM-Maersk-SettlementExports-Report-01222025.pdf>

²¹⁰ Avis consultatif de la Cour internationale de justice concernant les conséquences juridiques découlant des politiques et pratiques d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (19 juillet 2024) : <https://www.icj-cij.org/index.php/fr/node/204160>

²¹¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : mise en œuvre du cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies, New York et Genève : Nations Unies (2011): https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

²¹² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des coloniesde peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (30 juin 2023): <https://docs.un.org/fr/A/HR-C/57/21>

²¹³ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des coloniesde peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (28 février 2020): <https://docs.un.org/fr/A/HRC/43/71>

²¹⁴ Don't Buy Into Occupation, Don't Buy into Occupation IV report (novembre 2024): https://dontbuyintooccupation.org/wp-content/uploads/2024/11/2024_DBIO-IV-report.pdf

²¹⁵ Ibid.

²¹⁶ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Base de données de toutes les entreprises impliquées dans les activités décrites au paragraphe 96 du rapport de la mission internationale indépendante d'établissement des faits chargée d'étudier les effets des coloniesde peuplement israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des Palestiniens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (30 juin 2023): <https://docs.un.org/fr/A/HR-C/57/21>

²¹⁷ Ibid.

²¹⁸ Ibid.

²¹⁹ Comasco, 'JCB': <https://comascoholdings.com/jcb/>; UK National Contact Point, 'Final Statement: Lawyers for Palestinian Human Rights complaint to UK NCP about JCB'(12 November 2021) : [Final Statement: Lawyers for Palestinian Human Rights complaint to UK NCP about JCB - GOV.UK](https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/100000/final-statement-lawyers-for-palestinian-human-rights-complaint-to-uk-ncp-about-jcb)

²²⁰ Amnesty International, 'JCB Off Track: Evading responsibility for human rights violations committed with JCB machines in the Occupied Palestinian Territories' (novembre 2021) : <https://www.amnesty.org/en/documents/mde15/4985/2021/en/>

²²¹ Ibid.

²²² Mouvement de la jeunesse palestinienne, Cargo Complicity: Maersk's role in facilitating exports from illegal Israeli settlements to the U.S. (janvier 2025): <https://www.maskoffmaersk.com/s/PYM-Maersk-SettlementExports-Report-01222025.pdf>

²²³ Ibid.